



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le neuf décembre 2014 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à vingt heures quarante-cinq minutes. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER,

Adjoint au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. BUI, Mme OEHLER, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, M. VON DAHLE,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme DUPUY

(pouvoir à M. PORTELLI)

Mme CHIARAMELLO

(pouvoir à Mme MARY)

M. CAZALET

(pouvoir à HAQUIN)

M. LAHSSINI

(pouvoir à M. BLANCHARD)

Mme SEVIN-ALLOUET

(pouvoir à Mme YAHYA)

M. EL MAHJOUBI

(pouvoir à M. HERBEZ)

Mme CHESNEAU

(pouvoir à M. TROGRIC)

ABSENT :

M. PICARD-BACHELERIE

Arrivé à 20h54

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Désir QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souligne que le pot de miel se trouvant sur la table à chaque place des membres, leur est offert. Il indique que le miel est une récolte de cette année et que pour la première fois, il s'agit de miel exclusivement ermontois. Il précise que, l'année dernière, quand les abeilles étaient arrivées sur la commune, elles avaient d'abord butiné dans des champs situés dans le département de l'Essonne, et notamment dans des champs de colza. Il pense d'ailleurs, que cela donnait un bon goût au miel. Cette année, elles n'ont butiné que des fleurs locales. Il invite les membres de l'assemblée à goûter et à faire la comparaison.

I - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire procède au compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

3 NOVEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/367 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de réaménagement des espaces verts à l'Arche.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise PINSON PAYSAGE
- **Montant H.T.** : 3 042,70 €
- **Montant T.T.C.** : 3 651,24 €

Décision Municipale N°2014/368 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour des travaux de pose d'un enduit monocouche sur le mur du Théâtre de l'Aventure.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise MACEV
- **Montant H.T.** : 6 880 €
- **Montant T.T.C.** : 8 256 €

Décision Municipale N°2014/369 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture de décors d'illumination urbaine dans le cadre des illuminations de fin d'année.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise LEBLANC
- **Montant H.T.** : 7 991,09 €
- **Montant T.T.C.** : 9 589,31 €

Décision Municipale N°2014/370 : Développement Durable

- **Objet** : Dans le cadre de la création en cours d'un atelier de réparation d'objets sur le modèle des "Repair Café", signature d'un contrat pour l'acquisition d'une imprimante 3D modèle Ultimaker 2, et d'une journée de formation pour la prise en main du matériel.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société MakerShop

- **Montant H.T.** : 1 915,83 € pour l'imprimante (+ 27 € de frais de port) et 1 140 € pour la journée de formation.
- **Montant T.T.C.** : 2 299 € pour l'imprimante (+ 32,40 € de frais de port) et 1 368 € pour la journée de formation.

Décision Municipale N°2014/371 : Finances

- **Objet** : Création d'une régie de recettes auprès du service de développement durable pour l'encaissement des produits issus de la vente du miel communal.
- **Date/Durée** : Dès notification
Sans incidence financière.

4 NOVEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/372 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Dans le cadre d'une fête de fin d'année organisée au centre socio-culturel François Rude, signature d'un contrat pour la mise en place d'une animation artistique sur le thème du cirque et de la jonglerie.
- **Date/Durée** : Représentations entre 15h00 et 19h00 le samedi 13 décembre 2014
- **Cocontractant** : Association "La Carcasse! Bactérie Théâtrale"
- **Montant net** : 150 € (Association non assujettie à la TVA)

Décision Municipale N°2014/373 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Dans le cadre d'une fête de fin d'année organisée au centre socio-culturel François Rude, signature d'un contrat pour la mise en place d'une animation artistique autour du conte.
- **Date/Durée** : Représentations entre 15h00 et 19h00 le samedi 13 décembre 2014
- **Cocontractant** : Association "CRE, Compagnie Rayons d'Ecrits"
- **Montant net** : 200 € (Association non assujettie à la TVA)

Décision Municipale N°2014/374 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/408 attribuant le marché de prestations d'entretien (ménage et vitrerie) des bâtiments communaux, signature de l'avenant n°3 afin d'inclure de nouvelles prestations de nettoyage qui doivent être effectuées pour l'éco-musée (nettoyage 5 jours par semaine) et pour l'annexe B de la mairie (nettoyage et entretien courant des circulations, sanitaires, SAS et hall d'entrée du rez-de-chaussée).
- **Date/Durée** : La prise d'effet de l'ajout des prestations concernées est fixée au 01/11/2014
- **Cocontractant** : Société SOLUPRONETT
- **Montant H.T.** : Plus-value annuelle de 7 195,20 €
- **Montant T.T.C.** : Plus-value annuelle de 8 635,24 €

Décision Municipale N°2014/375 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la réalisation des travaux de réfection du parquet des grandes salles d'activités du centre socio-culturel des Chênes.
- **Date/Durée** : Le délai d'exécution des travaux est d'un mois (y compris une période de préparation d'une semaine) à compter de la notification du marché
- **Cocontractant** : Société JMS
- **Montant H.T.** : Le montant global forfaitaire de la solution de base est de 40 000 €
- **Montant T.T.C.** : Le montant global forfaitaire de la solution de base est de 48 000 €

Décision Municipale N°2014/376 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2013/260 attribuant le lot n°6 (fourniture pour production horticole) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports, signature d'un contrat pour la fourniture de produits pour la production horticole.
- **Date/Durée :** Le délai de livraison est de 48h à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations
- **Cocontractant :** Société PUTEAUX SA
- **Montant H.T. :** 290,77 €
- **Montant T.T.C. :** 348,92 € (TVA à 20 %)

6 NOVEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/377 : Action Culturelle

- **Objet :** Dans le cadre de la mise en œuvre d'une action culturelle autour du spectacle intitulé "Les trois petits vieux qui ne voulaient pas mourir", signature d'une convention de partenariat prévue à l'article C, pages 4 et 5 de la convention conclue avec le Festival Théâtral du Val d'Oise par la délibération n°14/142 du conseil municipal du 25 septembre 2014, pour la réalisation d'un court-métrage intitulé "Mon cher objet" et modification du montant des défraiements mentionnés dans cet article, suite à une erreur de TVA.
- **Date/Durée :** Préparation du court métrage du 6 au 11 octobre 2014 et projection du court-métrage le 07 novembre 2014
- **Cocontractant :** Compagnie "Par-dessus Bord"
- **Montant T.T.C. :** Conception du court métrage : 2 000 €, Défraiement : 214,80 €, Frais de transport : 80 €. (TVA à 20 %)

Décision Municipale N°2014/378 : Action Culturelle

- **Objet :** Signature d'un contrat pour l'acquisition d'une console de sonorisation pour le Théâtre de l'Aventure.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société "D6BL"
- **Montant H.T. :** 3 383,57 €
- **Montant T.T.C. :** 4 060,28 €

Décision Municipale N°2014/379 : Marchés Publics

- **Objet :** Dans le cadre de la décision municipale n°2014/176 attribuant le marché n°95120 14 037, relatif à la régie publicitaire de la commune, signature de l'avenant n°1 afin de modifier le nombre d'agendas de poche à fournir au titre du marché, compte-tenu que le recensement du nombre de logements, réalisé en juin 2014 a révélé une augmentation de foyer sur la commune et que de ce fait le nombre d'agendas de poche (13 200 exemplaires) initialement prévu dans le cahier des charges ne permet pas la diffusion de ceux-ci dans l'ensemble des foyers de la commune. Ce nombre est fixé à 14 000 exemplaires au lieu de 13 200.
- **Date/Durée :** Dès notification
- **Cocontractant :** Société AECP Conseil
Sans incidence financière

Décision Municipale N°2014/380 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2011/219 attribuant le marché n°2011-07-CTM-OP relatif à la mission d'Ordonnance, Pilotage et Coordination de l'opération de construction du centre socio-culturel F. Rude, signature de l'avenant n°1 afin d'acter la fusion-absorption de la société OUEST COORDINATION par la société TPF Ingénierie (TPF.i) et le transfert de l'ensemble des droits et obligations résultant du marché à compter du 31 juillet 2014.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Fusion-absorption de la société OUEST COORDINATION par la société TPF Ingénierie (TPF.i)

Sans incidence financière

Décision Municipale N°2014/381 : Marchés Publics

- **Objet** : Compte-tenu que le marché n°2012-06-AE-TNI, relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de tableaux numériques interactifs, de vidéoprojecteurs et de matériel dédié pour les écoles élémentaires de la commune s'est achevé le 14 octobre 2014, signature d'un contrat pour la réalisation des prestations de maintenance des tableaux numériques et des matériels de vidéo projection des écoles élémentaires de la commune.

- **Date/Durée** : Le contrat prend effet à compter de sa notification et il est conclu jusqu'au 30 juin 2014.

- **Cocontractant** : Société VIDEO SYNERGIE

- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire du contrat de maintenance est de 4 370 €

- **Montant T.T.C.** : Le prix global et forfaitaire du contrat de maintenance est de 5 274 €

7 NOVEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/382 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature de la déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail et toutes pièces relatives à la déclaration au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) pour la mise à disposition d'un régisseur pour l'organisation d'une fête de quartier organisée par le Conseil de Quartier Gros Noyer/Calmettes au Théâtre de l'Aventure.

- **Date/Durée** : Le samedi 15 novembre 2014 de 14h00 à 18h00

- **Cocontractant** : M. Christian GOULIN

- **Montant net** : salaire net : 146,73 € - cotisations et contributions à verser : 72,99 €. Total : 219,72 €

10 NOVEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/383 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place d'un spectacle de magie à l'occasion d'une soirée festive organisée par le conseil de quartier Ermont-Eaubonne qui aura lieu à l'Arche.

- **Date/Durée** : Le samedi 13 décembre 2014

- **Cocontractant** : Société Spectacle en Liberté

- **Montant H.T.** : 938,39 €

- **Montant T.T.C.** : 990 € (TVA à 5,5%)

Décision Municipale N°2014/384 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de 500 enveloppes "Optima réponse" préaffranchies, leur impression et leurs frais de retour indispensables pour le vote par correspondance des agents, dans le cadre des élections professionnelles.
- **Date/Durée** : dès notification
- **Cocontractant** : La poste
- **Montant H.T.** : 278 € pour l'achat et l'impression de 500 enveloppes Optima Réponse
- **Montant T.T.C.** : 333,60 € pour l'achat et l'impression de 500 enveloppes Optima Réponse
- **Montant net** : 320 € pour le traitement de 500 enveloppes préaffranchies (frais de retour)

Décision Municipale N°2014/385 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour une animation sculpture sur ballon pour enfants à l'occasion d'une après-midi festive organisée par le conseil de quartier des Chênes/Balzac/Bapaumes/Rossignaux en partenariat avec le centre socio-culturel des Chênes.
- **Date/Durée** : Le samedi 20 décembre 2014
- **Cocontractant** : Madame Nadine CHAUVIN
- **Montant net** : 400 € (TVA non applicable)

Décision Municipale N°2014/386 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour une animation maquillage pour enfants à l'occasion d'une après-midi festive organisée par le conseil de quartier des Chênes/Balzac/Bapaumes/Rossignaux en partenariat avec le centre socio-culturel des Chênes.
- **Date/Durée** : Le samedi 20 décembre 2014
- **Cocontractant** : Société Concept Splatitude Evénement
- **Montant net** : 1 400 € (TVA non applicable)

14 NOVEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/387 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture d'une solution informatique assurant la gestion du profil acheteur de la commune pour permettre la publication des avis d'appel public à la concurrence et afin d'assurer la gestion de la dématérialisation de procédures.
- **Date/Durée** : L'abonnement est conclu pour une durée d'un an (du 01/10/14 au 01/10/15)
- **Cocontractant** : Société achatpublic.com
- **Montant H.T.** : 2 250 €
- **Montant T.T.C.** : 2 700 €

Décision Municipale N°2014/388 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2013/260 attribuant le lot n°7 (fourniture d'outils de jardinage) de l'accord-cadre relatif à la fourniture de végétaux et de produits pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport, signature d'un contrat pour la fourniture d'outils de jardinage.
- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Ets Guillebert
- **Montant H.T.** : 2 145,11 €
- **Montant T.T.C.** : 2 574,13 €

Décision Municipale N°2014/389 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Analyse fonctionnelle du corps" destinée à un Assistant d'Enseignement Artistique.
- **Date/Durée** : Les 08, 13, 15, 20, 22, 29 janvier et le 05 février 2015
- **Cocontractant** : ARIAM Ile-de-France
- **Montant net** : 523 €

Décision Municipale N°2014/390 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de 10 et 12 plateaux repas pour deux sessions de formation intitulées "Sensibilisation au management en situation difficile" destinées aux agents de la ville.
- **Date/Durée** : 10 plateaux-repas le 12 novembre 2014 et 12 plateaux-repas le 25 novembre 2014
- **Cocontractant** : Société St. Once
- **Montant H.T.** : 375,60 €
- **Montant T.T.C.** : 413,16 €

Décision Municipale N°2014/391 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la formation intitulée "Gestion de Parc avec OCS et GLPI" destinée 4 techniciens informatiques.
- **Date/Durée** : Deux agents du 23 au 25 février 2015 et deux agents du 18 au 20 mai 2015.
- **Cocontractant** : Organisme IB - groupe CEGOS
- **Montant H.T.** : 5 936,40 €
- **Montant T.T.C.** : 7 123,68 €

Décision Municipale N°2014/392 : Services Techniques

- **Objet** : Suite à une rupture de stock sur un motif et compte-tenu de la nécessité de le remplacer par un autre motif, engendrant ainsi une moins-value au devis initial, annulation de la décision municipale n°2014/369 du 03/11/2014 et remplacement de celle-ci pour la fourniture de décor d'illuminations de fin d'année.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Entreprise LEBLANC
- **Montant H.T.** : 6 897,82 € (au lieu de 7 991,09 €)
- **Montant T.T.C.** : 8 277,38 € (au lieu de 9 589,31 €)

Décision Municipale N°2014/393 : Politique de la Ville

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'une formation destinée aux membres de la cellule de veille éducative de la commune sur la question du secret professionnel.
- **Date/Durée** : Une demi-journée
- **Cocontractant** : Monsieur Christophe DAADOUCH
- **Montant net** : 350 € (Prestation non assujettie à la TVA)

Décision Municipale N°2014/394 : Politique de la Ville

- **Objet** : Signature d'une convention pour la mise en place d'un atelier d'écriture destiné aux détenus de la Maison d'Arrêt du Val d'Oise, dans le cadre du projet "Donner une deuxième chance aux détenus" qui vise à préparer leur réinsertion en fin de peine.
- **Date/Durée** : du 08 au 12 décembre 2014
- **Cocontractant** : Association Fond de Scène
- **Montant net** : 2 000 € (Prestation non assujettie à la TVA)

17 NOVEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/395 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la location, l'installation, la gestion et la désinstallation de matériel son et lumière pour l'événement intitulé Artistyle au théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Le samedi 13 décembre 2014
- **Cocontractant** : BEMUSIC
- **Montant net** : 4 800 € pour la location du matériel et 800 € pour l'installation, la gestion et la désinstallation du matériel. (TVA non applicable)

Décision Municipale N°2014/396 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la sonorisation de la salle polyvalente du service Jeunesse afin de mettre en place des concerts durant lesquels l'Espace Loisirs Jeunes présente aux habitants les créations et interprétations artistiques liées aux ateliers Musiques Actuelles (AMAEr).
- **Date/Durée** : Le vendredi 19 décembre 2014
- **Cocontractant** : Edgar Chevalier
- **Montant net** : 250 € (TVA non applicable)

Décision Municipale N°2014/397 : Action Culturelle

- **Objet** : Dans le cadre de la délibération municipale n°14/56 du conseil municipal du 15 mai 2014 établissant les orientations artistiques de la saison artistique 2014/2015, souscription d'un contrat de cession pour la mise en place d'au moins deux représentations du spectacle "En attendant le Père Noël" et de 9 BridgIThes (Brigade d'Interventions Théâtrales), en milieu scolaire ou en appartement, interventions qui accompagnent la création du spectacle "En attendant le Père Noël".
- **Date/Durée** : Les deux premières représentations auront lieu les 5 et 6 février 2015 et les suivantes au cours du deuxième trimestre 2015
- **Cocontractant** : Compagnie Fond de Scène
- **Montant net** : 3000 € pour les deux premières représentations, 750 € par représentation supplémentaire sur le temps scolaire et 3060 € pour 9 BridgIThes.

Décision Municipale N°2014/398 : Action Culturelle

- **Objet** : Dans le cadre de la délibération municipale n°14/56 du conseil municipal du 15 mai 2014 établissant les orientations artistiques de la saison artistique 2014/2015, souscription d'un contrat de cession pour un stage d'écriture, pour des ateliers d'écriture au sein d'un établissement scolaire, et pour une rencontre publique à la Médiathèque Intercommunale André Malraux.
- **Date/Durée** : Les stages d'écriture auront lieu les 13 et 14 décembre 2014, les 31 janvier et 1er février 2015 et les 14 et 15 mars 2015. Les ateliers d'écriture auront lieu au

cours du 1er trimestre 2015 et la rencontre publique à la Médiathèque se déroulera le 7 février 2015.

- **Cocontractant** : CODEVOTA

- **Montant net** : Stage d'écriture : 2 400 €. Ateliers d'écriture : 800 €. Rencontre publique à la Médiathèque : 225 €

Décision Municipale N°2014/399 : Développement Durable

- **Objet** : Compte-tenu que les services municipaux utilisent un important volume de consommables nécessaires au fonctionnement de près de 40 photocopieurs et imprimantes de marques diverses, souscription d'un contrat pour la collecte des consommables informatiques de marques non adhérentes qui dépassent le seuil de 5% toléré dans le cadre de la collecte gratuite et du traitement de ces consommables informatiques usagés provenant des marques adhérentes.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : CONIBI

- **Montant H.T.** : Cartouche jet d'encre : 0,82 € - Cartouche Laser : 3,60 € - Bidons : 1,85 € - Autres consommables : 3,20 € (TVA à 20%)

20 NOVEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/400 : Jeunesse et Sports

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la mise en place d'un atelier hip-hop à l'espace Jeunesse et au collège Saint-Exupéry et Jules Ferry, dans le cadre des ateliers "contrats découvertes" et des ateliers culturels, et pour des ateliers "pauses méridiennes" liant les collèges Saint-Exupéry et Jules Ferry avec la commune. Les ateliers de l'Espace Jeunesse concerne 30 jeunes de 11 à 25 ans, les ateliers "pauses méridiennes" dans les collèges concernent 15 jeunes sur chaque collège de la sixième à la troisième, les ateliers "contrats découvertes" concernent 15 enfants de 9 à 11 ans dans des classes de CM1 et CM2.

- **Date/Durée** : le contrat débute le 29 septembre 2014 et se termine le 18 juin 2015.

- **Cocontractant** : Association Espace Fontaine

- **Montant net** : 6 320 €

Association non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2014/401 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'achat de matériel technique nécessaire à la réalisation des spectacles pour le bon ordre de marche du Théâtre Pierre Fresnay.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société "RVE"

- **Montant H.T.** : 5 019,30 €

- **Montant T.T.C.** : 6 023,16 €

(Frais de port inclus)

Décision Municipale N°2014/402 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Justice et citoyenneté" destinée à un agent du Service Civique.

- **Date/Durée** : les 17 et 18 décembre 2014

- **Cocontractant** : Organisme "Une idée dans la tête"

- **Montant net** : 100 €

Décision Municipale N°2014/403 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la fourniture et plantation d'arbres sur la commune.
- **Date/Durée** : La mission sera d'une durée de trois mois à compter de la notification du bon de commande.
- **Cocontractant** : Société QUESNOT PAYSAGE
- **Montant H.T.** : 5 380 €
- **Montant T.T.C.** : 6 456 €

Décision Municipale N°2014/404 : Relations Publiques

- **Objet** : Dans le cadre de la cérémonie d'ouverture de la patinoire pour les fêtes de Noël, signature d'un contrat d'engagement pour la distribution de gauffres, crêpes, vin chaud et chocolat chaud. Les stands seront tenus par trois personnes de service du prestataire.
 - **Date/Durée** : le mercredi 17 décembre 2014 de 17h30 à 20h00
 - **Cocontractant** : Monsieur Matthieu AMET
 - **Montant net** : 1 400 €
- Prestation non assujettie à la TVA

Décision Municipale N°2014/405 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la pose, la fourniture, et la dépose de câblage pour l'alimentation électrique nécessaire au bon fonctionnement de la patinoire et du manège enfantin mis en place pour les fêtes de fin d'année sur le parking du Parc Beaulieu, rue de la République.
 - **Date/Durée** : du 17 décembre et 4 janvier 2015.
 - **Cocontractant** : Société ELALE
 - **Montant H.T.** : 4 348 €
 - **Montant T.T.C.** : 5 217,60 €
- TVA à 20%

21 NOVEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/406 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la commande de mobilier de bureau (3 bureaux et 4 fauteuils de bureau) et d'un coffre de sécurité pour le Théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : UGAP
- **Montant H.T.** : 3 bureaux : 780 € - 4 fauteuils : 852 € - un coffre de sécurité : 649,75 € (total : 2 281,75 €)
- **Montant T.T.C.** : 3 bureaux : 943,50 € - 4 fauteuils : 1 029,88 € - un coffre de sécurité : 779,70 € (total : 2 753,08 € - écotaxe comprise)

Décision Municipale N°2014/407 : Action Culturelle

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°14/56 du Conseil Municipal du 15 mai 2014, signature des conventions et des contrats relatifs à la programmation des spectacles suivants :

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TTC
Je hais les gosses	vendredi 16 et samedi 17 janvier 2015	Contrat de cession	6 000 €
En corps	vendredi 23 et samedi 24 janvier 2015	Contrat de cession	4 900 €
Pss Pss	vendredi 13 mars 2015	Contrat de cession	5 200 €
Ilot	vendredi 27 et samedi 28 mars 2015	Contrat de cession	3 050 € net dont 1 275 € net à la signature
Le petit Prince	vendredi 3 avril 2015	Contrat de cession	4 300 €
Le rêve de la Joconde	mardi 14 et mercredi 15 avril 2015	Contrat de cession	5 600 €
Le jour où ma mère a rencontré John Wayne	samedi 18 avril 2015	Contrat de cession	2 350 €

Décision Municipale N°2014/408 : Action Culturelle

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°14/56 du Conseil Municipal du 15 mai 2014, et afin de mettre en œuvre des actions de sensibilisations artistiques autour du spectacle "This is not a dream", signature des conventions et des contrats relatifs à la mise en place d'un atelier pour les classes de piano du Conservatoire municipal qui se déroulera à l'Abbaye de Royaumont, et de six ateliers pour six classes d'école de la commune visant à découvrir la lanterne magique et la fabrication des plaques projetées dans les écoles de la commune.

- **Date/Durée** : Spectacle : le vendredi 6 mars 2015

Ateliers artistiques : du 21 au 29 janvier 2015.

- **Cocontractant** :

Spectacles	Dates	Contrats	COUTS TTC
This is not a dream	vendredi 6 mars 2015	Contrat de cession	7 500 € dont 3 428,75 € à la signature
Ateliers artistiques	Du 21 au 29 janvier 2015		2 160 € dont 1 079,40 € à la signature

Décision Municipale N°2014/409 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'acquisition d'un saxophone Baryton pour compléter l'instrumentarium de l'orchestre du Conservatoire.

- **Date/Durée** : Dès notification

- **Cocontractant** : Société Musique et Arts

- **Montant H.T.** : 2 663,33 €

- **Montant T.T.C.** : 3 196 €

24 NOVEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/410 : Action Culturelle

- **Objet** : Signature d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une analyse critique du spectacle de musique "Serena Fisseau accompagnée de Vincent Peirani et Emilie Parisien" destinée aux agents de la Fonction Publique Territoriale qui se déroulera à l'issue du spectacle au Théâtre de l'Aventure.

- **Date/Durée** : Le 4 décembre 2014

- **Cocontractant** : Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour le compte de la délégation d'Ile-de-France Grande Couronne, Antenne du Val d'Oise

Décision Municipale N°2014/411 : Services Techniques

- **Objet** : Signature d'un contrat pour l'installation d'une borne d'accueil en annexe B de la Mairie, afin qu'il soit en conformité pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (PMR).
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise Bruneau
- **Montant H.T.** : 1 856,10 €
- **Montant T.T.C.** : 2 227,32 €

Décision Municipale N°2014/412 : Affaires Juridiques

- **Objet** : Acceptation de la proposition d'indemnisation suite aux désordres de construction qui ont été constatés au bâtiment communal de l'Espace Jeunesse situé 37, rue Maurice Berteaux et notamment la fissure du vitrage central.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : SMABTP
- **Montant T.T.C.** : 14 695,20 €

26 NOVEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/413 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour une formation intitulée "Formation Certificat Individuel Professionnel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques - catégorie applicateur" destinée à la responsable du service des espaces verts.
- **Date/Durée** : Les 08 et 09 décembre 2014
- **Cocontractant** : CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale)
- **Montant net** : 220 €

Décision Municipale N°2014/414 : Ressources Humaines

- **Objet** : Signature d'un contrat pour la formation intitulée " Elections départementales et régionales : tout ce qui change!" destinée à la responsable des affaires juridiques et de la réglementation.
- **Date/Durée** : Le 18 décembre 2014
- **Cocontractant** : Les Formations d'Experts
- **Montant H.T.** : 570 €
- **Montant T.T.C.** : 684 €

Décision Municipale N°2014/415 : Prévention Santé

- **Objet** : Signature d'une convention pour une rencontre parents/professionnels sur le thème : "La prise d'autonomie du jeune adulte", qui aura lieu à l'Espace Jeunesse.
- **Date/Durée** : courant novembre 2014
- **Cocontractant** : Université Paris Descartes
- **Montant net** : 400 €

Décision Municipale N°2014/416 : Direction de l'Événementiel

- **Objet** : Dans le cadre d'une après-midi de Noël organisée par le conseil de quartier Chênes/Balzac/Bapaumes/Rossignaux et le centre socio-culturel des Chênes, signature d'un contrat de prestation pour une animation composée de 3 mascottes au Théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Le samedi 20 décembre 2014
- **Cocontractant** : Société APS

- **Montant H.T.** : 790 €
- **Montant T.T.C.** : 869 € - TVA à 10 %

Décision Municipale N°2014/417 : Direction de l'Événementiel

- **Objet** : Dans le cadre d'une après-midi de Noël organisée par le conseil de quartier Chênes/Balzac/Bapaumes/Rossignaux et le centre socio-culturel des Chênes, signature d'un contrat de prestation pour une animation composée de magie close up au Théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Le samedi 20 décembre 2014
- **Cocontractant** : Freddy Hanouna
- **Montant H.T.** : 600 €
- **Montant T.T.C.** : 633 € - TVA à 5,5%

Décision Municipale N°2014/418 : Marchés Publics

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2011/43 attribuant le marché d'achat de produits d'entretien et accessoires de ménage pour la collectivité, signature de l'avenant n°4 afin d'acter la substitution de la société GROUPE PLG Ile-de-France ALLODICS à la société ADAGE dans ses droits et obligations résultant du marché.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : substitution de la société GROUPE PLG Ile-de-France ALLODICS à la société ADAGE
Sans incidence financière

Décision Municipale N°2014/419 : Marchés Publics

- **Objet** : Signature d'un marché de location et de maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance postale.
- **Date/Durée** : Le marché prend effet à compter du 01/01/2015 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.
- **Cocontractant** : Société PITNEY BOWES
- **Montant H.T.** : Le prix global et forfaitaire annuel s'élève à 964,76 €.
Le marché est pour partie à bons de commande (consommables). Il est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 3 000 €.
- **Montant T.T.C.** : Le prix global et forfaitaire annuel s'élève à 1 157,71 €

28 NOVEMBRE 2014

Décision Municipale N°2014/420 : Développement Durable

- **Objet** : Compte-tenu que la municipalité a mis en œuvre, il y a 3 ans, un projet d'apiculture urbaine et que pour cela elle avait signé une convention pour l'installation et l'entretien de plusieurs ruches dans le Parc de la Mairie, signature d'un contrat pour racheter trois ruches peuplées complètes de manière à mettre fin à la convention et devenir entièrement responsables de ces ruches.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société MUGO
- **Montant H.T.** : 1 350 €
- **Montant T.T.C.** : 1 620 €

Décision Municipale N°2014/421 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour la vérification de tous les branchements électriques et pour la vérification technique de l'ensemble du montage de

la patinoire et de la structure du chalet d'accueil installées sur le parking du Parc Beaulieu dans le cadre des animations pour les fêtes de fin d'année.

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société SOCOTEC
- **Montant H.T.** : 1 810 € (590 € pour la vérification électrique et 1 220 € pour la vérification technique de la patinoire et de son chalet)
- **Montant T.T.C.** : 2 172 € (708 € pour la vérification électrique et 1 464 € pour la vérification technique de la patinoire et de son chalet)

Décision Municipale N°2014/422 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat d'engagement pour procéder au gardiennage de la patinoire installée rue de la République, sur le parking du Parc Beaulieu.
- **Date/Durée** : Du jeudi 11 décembre 2014 au mardi 06 janvier 2015
- **Cocontractant** : Société ATHENA SECURITE
- **Montant H.T.** : 7 650,87 €
- **Montant T.T.C.** : 9 226,94

Décision Municipale N°2014/423 : Relations Publiques

- **Objet** : Signature d'un contrat de prestation pour un spectacle pyrotechnique sonorisé pour l'inauguration de l'ouverture de la patinoire pour les fêtes de fin d'année.
- **Date/Durée** : le mercredi 17 décembre 2014
- **Cocontractant** : Société EURODROP
- **Montant T.T.C.** : 2 400 €
TVA à 20 %

Décision Municipale N°2014/424 : Relations Publiques

- **Objet** : Dans le cadre de la décision municipale n°2011/59 du 17 février 2011 portant agrégation de trois prestataires pour la conclusion d'un accord-cadre de prestations alimentaires et notamment le lot n°5 pour "viennoiserie/sandwicheries/pâtisseries diverses", signature d'un contrat pour la mise en place d'un goûter offert aux enfants du personnel de la commune au théâtre Pierre Fresnay.
- **Date/Durée** : Le vendredi 19 décembre 2014
- **Cocontractant** : La Pâtisserie de l'Eglise
- **Montant H.T.** : 236,97 €
- **Montant T.T.C.** : 250 €

Arrivée de M. PICARD-BACHELERIE à 20h54

II - AFFAIRES GENERALES

- 1) **Marché n°2009-14-CTM-DP : travaux de démolition du groupe scolaire Louis Pergaud à Ermont :**
 - ◆ **Contrat de transaction**

Monsieur le Maire indique que, par Procédure Adaptée, la commune a confié à la société MARTO & Fils la réalisation des travaux de démolition du groupe scolaire Louis Pergaud.

Le délai de réalisation des travaux (tranche ferme et conditionnelle) était de 3 mois à compter du 15/07/09. Ce délai a été prolongé de 2 mois par le biais de l'avenant n°1 au

marché.

Un avenant n°2 a été notifié le 15/01/10 afin d'arrêter la plus-value de 38 828,00 € HT résultant de la mise en place des installations spécifiques et du confinement nécessaires aux désamiantages des sites.

Cet avenant a été établi en intégrant une moins-value pour retard d'exécution de 11 000,00 € HT.

Or, l'avenant ayant été signé en date du 13/12/09, aucune pénalité de retard n'était alors applicable compte tenu que le délai d'exécution des travaux avait été prolongé jusqu'au 15/12/09.

Par conséquent, les travaux réalisés au titre de l'avenant n°2 s'élèvent à 49 828,00 € HT.

En date du 10/10/14, le procès-verbal de réception des travaux arrête les dates suivantes d'achèvement des travaux :

- Tranche ferme : 14/12/09
- Tranche conditionnelle n°1 : 25/01/10

L'article 4.3 du CCAP stipulant qu'il sera fait application d'une pénalité forfaitaire de 500 € par jour en cas de retard dans l'exécution des travaux, la pénalité définitive applicable s'élève à 20 500 € (soit 41 jours de retard).

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision n°2009/183 du 08/07/09 attribuant à la société MARTO & Fils le marché pour la démolition du groupe scolaire Louis Pergaud,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

CONSIDERANT :

Que le conseil municipal a compétence pour approuver l'établissement d'un contrat de transaction, entre les parties, visant à solder le marché et à régler les éventuels litiges résultants de son exécution,

Que le délai initial pour l'exécution des travaux (tranche ferme et conditionnelle), de 3 mois à compter du 15/07/09, a été prolongé jusqu'au 15/12/09 par avenant n°1 au marché,

Que l'avenant n°2 d'un montant de 38 828,00 € en plus-value, relatif à la mise en place des installations spécifiques et du confinement nécessaires aux désamiantages des sites, a été établi en intégrant une moins-value pour retard d'exécution de 11 000,00 € HT,

Que l'avenant n°2 ayant été signé en date du 13/12/09, aucune pénalité de retard n'était alors applicable compte tenu que le délai d'exécution des travaux avait été prolongé jusqu'au 15/12/09,

Que le montant de l'avenant n°2 doit être corrigé et s'élever à 49 828,00 € HT,

Que le procès-verbal de réception des travaux, en date du 10/10/14, fixe au 14/12/09 la date de fin des travaux de la tranche ferme et au 25/01/10 celle de la tranche conditionnelle,

Que le montant des pénalités de retard applicables s'élèvent à 20 500 €,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE d'approuver l'établissement d'un contrat de transaction entre la Commune d'Ermont et la société MARTO & Fils, afin de solder le marché pour la réalisation des travaux de démolition du groupe scolaire Louis Pergaud.

Le contrat de transaction arrête les modalités suivantes :

- la pénalité forfaitaire relative au retard d'exécution est fixée à 20 500 €,
- le montant de l'avenant n°2 est rectifié et s'élève à la somme de 49 828,00 € HT,
- les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits et obligations à raison de la réalisation et du règlement du marché, ainsi que des dommages pouvant en résulter. Les parties renoncent expressément à exercer toute voie de recours à compter de la notification du contrat de transaction.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Marché n°2008-CTM-SI-03 : réalisation d'un schéma directeur immobilier communal comprenant les diagnostics techniques sur le patrimoine bâti :
♦ **Contrat de transaction**

Monsieur le Maire informe que, par Procédure Adaptée, la commune a confié à la société SOCOTEC la réalisation d'un schéma directeur immobilier communal comprenant les diagnostics techniques du patrimoine bâti.

Le délai de réalisation de la prestation était de 7 mois à compter de la notification du marché (du 04/03/08 au 06/10/08). Ce délai a été prolongé par courrier daté du 10/10/08, lequel a fixé la date d'achèvement des prestations au 20/10/08.

Par courrier du 06/11/08, le titulaire justifie le retard par la sous-estimation de l'état de dégradation des sites, leur diversité architecturale, ainsi que par la transmission tardive (mi septembre 2008) des factures énergétiques du patrimoine immobilier, lesquelles étaient nécessaires à l'établissement des diagnostics.

Par courriers en date du 02/02/09, du 15/04/09 et du 11/06/10, la société SOCOTEC a été relancée afin qu'elle produise les documents manquants (classements énergétiques de 52 bâtiments sur 62).

Aucun procès-verbal d'admission des prestations, ni d'attestation de service fait, n'ayant été établis ultérieurement au courrier du 11/06/10 afin de formaliser l'accomplissement de la mission du titulaire, cette date peut être retenue pour l'achèvement des prestations.

Or, la formule de calcul des pénalités de retard stipulait que la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité est égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable.

Dans le cas présent, les prestations exécutées en retard ne concernaient que la fourniture des classements énergétiques de bâtiments. Compte-tenu que cette partie des prestations ne rend pas l'ensemble inutilisable et, que la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché ne permet pas d'identifier les montants correspondant à la prestation de fourniture de ces classements, le montant des pénalités ne peut pas être déterminé sur la base de la formule de calcul précitée.

Enfin, s'agissant du logiciel ANTILOPE II initialement fourni par le titulaire, ce dernier ne disposant pas des autorisations lui permettant d'assurer la concession du droit d'usage sans limite de durée à la Personne Publique, la prestation de formation inhérente à son utilisation n'a pas été réalisée.

Compte tenu que la commune d'Ermont renonce à la fourniture du logiciel ANTILOPE II, **Monsieur TROGRLIC** demande quelle est la solution de substitution. De plus, il souligne qu'une formation "accessibilité handicapés" adaptée au patrimoine de la Commune était offerte et pense que cette formation aurait pu être utile. Il demande si elle est effectuée par ailleurs.

Monsieur le Maire indique que le rapport est sous la forme papier et non informatique et qu'en contrepartie du renoncement à la fourniture du logiciel Antilope II, en effet, la société SOCOTEC offre une formation « Accessibilité handicapés » adaptée au patrimoine de la commune ainsi qu'une mission de rédaction de « fiches type » pour recenser les travaux à réaliser.

Monsieur TROGRLIC mentionne qu'il a encore le rapport de la Socotec en sa possession et espère que depuis, l'agenda 21 a été appliqué.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision n°2008/50 du 26/02/08 attribuant à la société SOCOTEC le marché pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier communal comprenant les diagnostics techniques du patrimoine bâti,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

CONSIDERANT :

Que le conseil municipal a compétence pour approuver l'établissement d'un contrat de transaction, entre les parties, visant à solder le marché et à régler les éventuels litiges résultants de son exécution,

Que le titulaire n'a pas respecté le délai contractuel d'exécution (7 mois à compter de la notification du marché) s'agissant de la fourniture des classements énergétiques de 52 bâtiments sur un total de 62 bâtiments,

Que le montant des pénalités de retard ne peut être calculé sur la base des seuls éléments contractuels (la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du marché ne permet pas d'identifier les montants correspondant à la prestation de fourniture de ces classements énergétiques),

Que la prestation de formation à l'utilisation du logiciel ANTILOPE II n'a pas été réalisée compte tenu que le titulaire ne disposait pas des autorisations lui permettant d'assurer la concession du droit d'usage sans limite de durée à la Personne Publique,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE : d'approuver l'établissement d'un contrat de transaction entre la Commune d'Ermont et la société SOCOTEC, afin de solder le marché pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier communal comprenant les diagnostics techniques du patrimoine bâti.

Le contrat de transaction arrête les modalités suivantes :

- la pénalité forfaitaire relative au retard d'exécution est fixée à 9 206,18 € (somme correspondant au reliquat du marché non réglé) ;
- la Commune accepte la proposition du titulaire d'offrir une formation "accessibilité handicapés" adaptée au patrimoine de la Commune, ainsi que l'ajout d'une mission de rédaction de "fiches travaux" au titre de dédommagement partiel pour retard d'exécution ;
- la Commune d'Ermont renonce à la fourniture du logiciel ANTILOPE II,
- la société SOCOTEC renonce au règlement de la prestation de formation à l'utilisation du logiciel ANTILOPE II ;
- les parties se déclarent intégralement satisfaites et acquittées de tous leurs droits et obligations à raison de la réalisation et du règlement du marché, ainsi que des dommages pouvant en résulter. Les parties renoncent expressément à exercer toute voie de recours à compter de la notification du contrat de transaction.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) **Modification du règlement de fonctionnement et de la convention type liés à la location des salles municipales**

Monsieur le Maire déclare que la commune d'Ermont met à disposition des associations, des institutions, des services municipaux et des particuliers ermontois des salles municipales situées au sein des bâtiments communaux suivants : l'Arche sis 150, rue de la Gare, le pavillon N. Seyssen situé au sein du complexe Raoul Dautry, la Maison des Associations sise 2 rue Hoche.

Par délibération n°10/74 en date du 17 juin 2010, le Conseil municipal a approuvé un règlement intérieur et une convention type d'utilisation des salles municipales dans lesquels sont déterminés, entre autres, les horaires, les modalités de réservation et d'utilisation à titre gracieux ou payant des locaux, les obligations des utilisateurs, les règles générales et particulières d'utilisation, de sécurité, d'hygiène et de maintien de l'ordre.

Au regard de l'expérience acquise ces dernières années, il convient de mettre à jour ce règlement et cette convention pour garantir le respect des espaces extérieurs relatifs aux équipements communaux et de préciser certaines conditions de réservation des salles (la capacité maximale d'accueil, ...).

Monsieur TROGRLIC indique que la modification du règlement de fonctionnement n'appelle aucun commentaire de la part des membres du groupe « Générations Ermont ». En revanche, il demande à Monsieur le Maire s'il considère que les partis politiques de la commune peuvent bénéficier au même titre que les associations d'une gratuité deux fois par an sur un certain nombre de salles. Il rappelle à Monsieur le Maire que la plupart de leurs réunions se déroulent dans la salle du Foyer des Anciens à titre payant. Compte-tenu que les membres du groupe « Générations Ermont » n'utilisent pas les salles toutes les semaines, il souligne que la plupart des communes mettent des salles à disposition à titre gratuit dans ces cas-là, des salles dans lesquelles il est possible de travailler, précise-t-il. Il rappelle que pour utiliser la salle du Foyer des Anciens, il est nécessaire de s'y rendre une demi-heure avant pour ouvrir les fenêtres. Comme tous les membres de l'assemblée utilisent cette salle, il pense qu'ils sont tous informés de son état de délabrement terrifiant.

Monsieur le Maire lui demande quel est le type d'équipement que Monsieur TROGRLIC vise.

Monsieur TROGRLIC lui répond qu'il ne sait pas mais qu'il pense qu'il y a forcément des salles existantes dans la commune qui pourraient être utilisées pour des réunions. Il précise que les réunions du groupe « Générations Ermont » rassemblent une vingtaine ou trentaine de personnes. Aussi, il ne demande pas une salle dont la capacité est importante, telle que l'Arche.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y est pas opposé et propose donc de retenir la salle de l'Arche.

Monsieur TROGRLIC répond que la salle de l'Arche leur conviendrait et remercie Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire indique à Monsieur VON DAHLE que cette disposition est valable pour tous les groupes.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur et la convention relatifs aux locations de salles, adoptés en date du 17 juin 2010 par délibération n°10/74,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales et Finances qui s'est prononcée le 15 décembre 2014,

Considérant la volonté de la municipalité d'aider les associations en leur mettant à disposition des locaux municipaux et d'offrir aux ermontois la possibilité de louer des salles municipales,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur et la convention type pour modifier et préciser certaines de ces dispositions,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la modification du règlement intérieur et de la convention type relatifs à la location des salles municipales (Arche, N. Seyssen, Maison des Associations).

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Désignation d'un membre au sein de la Commission Education

Monsieur le Maire informe que, suite à la démission de Madame Christine ROCK, Conseillère municipale, en tant que membre au sein de la Commission Education, il est nécessaire de désigner un nouveau membre pour la remplacer.

Monsieur le Maire indique que Monsieur LANDREAU est conseiller délégué dans le secteur périscolaire mais qu'il ne fait pas partie de la commission Education, ce qu'il estime dommageable. Après en avoir convenu avec Madame ROCK, celle-ci va donc céder sa place à Monsieur LANDREAU afin qu'il puisse siéger dans la commission qui relève de sa compétence puisque jusqu'à présent il venait en tant que membre supplémentaire non titulaire et non extra-municipal. Il pense que c'est mieux comme cela et remercie Madame ROCK, au nom de l'équipe municipale de son obligeance

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-22,

Vu les délibérations n°14/35 et 14/36 du Conseil municipal du 11 avril 2014 portant institution et composition des commissions permanentes,

Vu l'avis rendu de la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Considérant la démission de Mme Christine ROCK, Conseillère municipale, en sa qualité de membre au sein de la Commission Education,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à son remplacement au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Désigne M. Emmanuel LANDREAU, Conseiller Municipal, pour siéger au sein de la commission Education, en tant que membre.

Résultat du vote **Présents ou représentés : 35**
Votants : 35 Pour : 27
Bulletins nuls : 4 Bulletins blancs : 4

Nombre de voix : **M. LANDREAU : 27 voix**
 M. GEORGIN : 4 voix

5) Tableau des effectifs

Monsieur le Maire annonce qu'afin de tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Sur la proposition du Maire,
Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des effectifs du personnel de la Commune,
Vu le budget communal,
Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,
Considérant la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède aux dites créations de postes.

NOMBRE	POSTES A CRÉER	SERVICES	MOTIFS
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à 80%	Sports	Transformation d'un contrat aidé (piscine)
13	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à 39%	Vie de Quartier	Augmentation taux emploi (points écoles)
2	Educateur des APS	Sports	Réussite au concours (MNS)
1	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	Petite Enfance	Intégration
17	POSTES CREES		
TOTAL VILLE EFFECTIFS BUDGETAIRES			530
TOTAL POLE CULTUREL EFFECTIFS BUDGETAIRES			46

Résultat du vote : **Présents ou représentés : 35** **Votants : 35**
Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE,
Mme CHESNEAU)
Pour : 31

6) Pavillon sis 119 rue du Général de Gaulle : Mise à disposition au profit de l'association du Secours Catholique

Monsieur le Maire rappelle que l'association de loi 1901 à but non lucratif, créée en 1946, le Secours Catholique lutte contre toutes les formes de pauvreté et d'exclusion et cherche à promouvoir la justice sociale. Reconnu d'utilité publique en 1962, le Secours Catholique compte 4 000 équipes locales, et 61 000 bénévoles. Aujourd'hui, une antenne regroupant les villes d'Ermont et d'Eaubonne souhaite s'implanter dans le quartier de la Gare.

L'association développe de nombreuses actions en faveur de publics vulnérables : sans abri, migrants, demandeurs d'emploi, familles en situation de précarité, enfants et jeunes en difficulté, gens du voyage... et s'impose comme un partenaire important pour la Ville et le C.C.A.S.

La Commune d'Ermont est propriétaire d'un pavillon situé rue du Général de Gaulle au cœur de la Z.A.C. Ermont-Eaubonne et idéalement situé pour accueillir une antenne du Secours Catholique.

Monsieur le Maire indique que la municipalité a acquis ce pavillon depuis quelques jours. Cela faisait longtemps qu'elle cherchait à l'acquérir et précise que si cela avait été possible, elle l'aurait fait au moment où cela aurait été intéressant de le faire. Cela aurait permis de construire la crèche juste à côté de l'école. Il explique qu'à l'époque cela n'a pas été possible car les propriétaires ne voulaient pas le vendre. Ceux-ci sont décédés et la municipalité a acquis le pavillon et le jardin pour en faire une réserve foncière qui pourrait s'avérer utile aussi bien pour l'école que pour le quartier. Compte-tenu qu'il n'y a pas de projet, mais surtout pas de moyens, pour utiliser ce local, Monsieur le Maire mentionne que la municipalité préfère, plutôt qu'il soit squatté, le mettre à disposition de l'association du Secours Catholique qui a un projet important d'implantation sur le secteur d'Ermont-Eaubonne et avec qui la municipalité travaille notamment à l'épicerie sociale et dans tout le secteur caritatif.

Il précise que l'association du Secours Catholique fera siennes les opérations d'aménagement nécessaires pour utiliser ce local, la municipalité effectuant seulement la mise en conformité électrique.

Monsieur VON DAHLE rappelle qu'un dossier relatif à l'économie sociale et solidaire avait fait l'objet, il y a quelques temps, d'un point présenté à une séance du conseil municipal concernant un appel d'offre.

Monsieur le Maire lui répond que l'appel d'offre concerne l'ensemble de l'économie sociale et solidaire, qu'il y a un dossier concernant l'économie sociale et solidaire mais pas sur le territoire communal.

Monsieur VON DAHLE lui demande s'il confirme qu'il y a bien une procédure de lancée par la municipalité.

Monsieur le Maire lui confirme par l'affirmative.

Monsieur VON DAHLE recommande à Monsieur le Maire d'y expliquer la décision relative à la mise à disposition de ce pavillon à l'association du Secours Catholique et de la mettre en avant dans cet appel d'offre puisqu'il dit que c'est une décision positive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Considérant que le Secours Catholique est une association loi 1901 à but non lucratif et qui lutte contre toutes les formes de pauvreté et d'exclusion,

Considérant que cet organisme reconnu d'utilité publique avec 4 000 équipes locales et 61 000 bénévoles, souhaite aujourd'hui, ouvrir une antenne regroupant les villes d'Ermont et d'Eaubonne dans le quartier de la Z.A.C.,

Considérant que l'association développe de nombreuses actions en faveur de publics vulnérables : sans abri, migrants, demandeurs d'emploi, familles en situation de précarité, enfants et jeunes en difficulté, ... et s'impose comme un partenaire important pour la Ville et le C.C.A.S.,

Considérant que la Commune d'Ermont est propriétaire d'un pavillon situé rue du Général de Gaulle au cœur de la Z.A.C. Ermont-Eaubonne lequel est idéalement situé pour accueillir une antenne du Secours Catholique,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;
- DECIDE que la mise à disposition du pavillon situé 119 rue du Général de Gaulle à Ermont au profit du Secours Catholique sera consentie à titre gratuit ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Mise à disposition d'un local sis 27 place Bartholdi

Monsieur le Maire explique que, depuis le début des années 1970, dans le cadre de ses actions humanitaires, la ville d'ERMONT a mis à la disposition d'un groupe de Vietnamiens un logement à titre gratuit.

Soutenus par le Père N'GUYEN VAN QUI, ce groupe a d'abord été logé dans une maison route de Franconville, puis rue des Bornes dans l'îlot Dautry de Zone d'Aménagement Concerté de la gare d'Ermont/Eaubonne après la tempête de 1999

(délibération du Conseil municipal n°00/125 du 26 mai 2000 portant sur la mise à disposition à titre précaire et gratuit du 11 rue des Bornes).

La Communauté d'Agglomération « Val et Forêt » débutant les travaux de démolition avant de céder les terrains à l'aménageur Nexity Villes & Projets dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de la gare d'Ermont/Eaubonne, ce petit groupe a été relogé au 27 place Frédéric Auguste Bartholdi.

Cependant, le père N'GUYEN VAN QUI, bénéficiaire de la convention de mise à disposition du local, étant décédé, et la Commune souhaitant maintenir son action vis-à-vis de ce petit groupe, il convient d'établir une nouvelle convention.

Monsieur le Maire indique que ce local était occupé dans le cadre d'une mise à disposition par une communauté vietnamienne pilotée par un Père rédemptoriste. Il raconte que celui-ci est arrivé dans la commune d'Ermont en 1978. Il s'occupait des enfants des rues au Vietnam. A son arrivée à Ermont, il s'est occupé de jeunes handicapés de la communauté vietnamienne de la Région Parisienne. La ville l'a logé gratuitement, pendant de nombreuses années, près du Foirail, puis ensuite dans un pavillon dont la commune disposait, situé à Raoul Dautry. Il indique qu'à la démolition de ce pavillon dans le cadre des travaux de la ZAC, il a été relogé dans cet appartement en rez-de-chaussée qui se situe place Bartholdi. Il habitait donc à cet endroit avec cinq personnes handicapées. Il est décédé à l'âge de 91 ans il y a quelques semaines et a légué ce qu'il possédait pour que ces personnes handicapées continuent d'être prises en charge. Aussi, Monsieur le Maire indique que la commune va poursuivre sa mise à disposition. Ce local est donc laissé à leur disposition et la communauté va continuer à s'occuper d'eux. Parmi eux, Monsieur le Maire précise qu'il y a deux personnes atteintes d'un handicap mental et deux autres qui présentent un handicap physique. L'une d'elles est aveugle et l'autre est sourde et muette. Il est donc proposé aux membres de l'assemblée d'actualiser la convention de mise à disposition qui ne change pas dans son objet, avec un loyer de 200 euros par mois.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu les conventions d'occupation à titre gratuit passées antérieurement et notamment celle du 3 juillet 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal n°13/152 du 25 septembre 2013 portant signature d'une convention de mise à disposition du 27 place Frédéric Auguste Bartholdi,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Considérant l'action humanitaire soutenue par la Ville, notamment vis-à-vis d'un petit groupe de Vietnamiens venus sous le régime de réfugiés au début des années 1970,

Considérant qu'actuellement ce petit groupe demeure dans un local sis 27 place Frédéric Auguste Bartholdi,

Considérant le décès du père N'GUYEN VAN QUI, bénéficiaire de la convention de mise à disposition du local,

Considérant que la Commune souhaite maintenir son action vis-à-vis des personnes occupant actuellement ce local dans les lieux,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE la présente convention de mise à disposition précaire à titre précaire d'un local sis, 27, place Frédéric Auguste Bartholdi à ERMONT, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : FIXE à 200 € le montant mensuel du loyer (hors récupération des charges de copropriété qui feront l'objet d'un remboursement en sus). Le bénéficiaire supportera les charges locatives et les travaux incombant aux locataires tels qu'ils sont fixés par la réglementation en vigueur ;

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec Monsieur N'GUYEN Jean-Mickaël pour une durée indéterminée ;

Article 4°: DIT que les mouvements financiers seront imputés au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Approbation du transfert de la compétence facultative en matière d'assainissement à la Communauté d'Agglomération Val et Forêt

Monsieur le Maire indique que la compétence assainissement figure au titre des compétences obligatoires des communes en application des articles L 2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer à ce dernier certaines de leurs compétences. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI, c'est-à-dire par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Par délibération en date du 17 novembre 2014, notifiée aux communes le 26 novembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt a proposé le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté d'agglomération à compter du 31 décembre 2015.

Ce transfert de compétence permettra de renforcer les synergies en mutualisant certains moyens, de bénéficier d'une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) améliorée grâce à une augmentation du CIF (Coefficient d'intégration fiscale) et de maintenir un service de qualité en offrant des tarifs homogènes sur le territoire.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération se substituera, à compter de la prise d'effet du transfert de compétence, aux communes auprès du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien (SIARE).

Monsieur le Maire indique que c'est un dossier assez ancien à propos duquel la municipalité discute depuis un moment. Il ajoute que les discussions s'accroissent en raison de la nécessité de s'ajuster en prévision de la future fusion avec la communauté d'agglomération du Parisis. Aussi, il explique que l'idée consiste à ce que la communauté d'agglomération Val-et-Forêt, de son côté, et la communauté d'agglomération du Parisis, de l'autre côté, transfèrent chacune la compétence assainissement avant le 1^{er} janvier 2015. Le but est d'accroître les compétences transférées et le coefficient d'intégration fiscale.

Monsieur TROGRILIC fait remarquer que les membres du groupe « Générations Ermont » demandaient ce transfert depuis 2008. Il déclare que les membres du groupe « Générations Ermont » sont satisfaits que cela s'effectue à présent, mais précise qu'ils auraient souhaité que cela se fasse un peu plus tôt.

Monsieur le Maire indique que cela fait plusieurs années que la municipalité demande le transfert de l'assainissement et avait même procédé aux adaptations nécessaires en termes de personnel. Il explique que le problème résidait dans le fait que cette demande se heurtait à l'opposition d'une ou deux communes. Le problème est maintenant réglé puisque la commune qui y était le plus hostile, a pour Maire quelqu'un qui est maintenant le président du SIARE et qui a, d'ailleurs, transféré la compétence assainissement de sa commune au SIARE. Il déclare que cela ne va pas simplifier la situation, mais compte-tenu qu'il a l'intention de rejoindre la CAVAM, ce sera à elle de gérer ce problème.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L 2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la compétence des communes en matière d'assainissement,

Vu l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de transfert de compétence entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres,

Vu la délibération n° 2014/06/02 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Considérant que la compétence « assainissement » figure au titre des compétences obligatoires des communes, en application des articles L 2224-8 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les enjeux de la prise de compétence facultative « assainissement » par la communauté d'agglomération qui sont les suivants : renforcer les synergies en mutualisant certains moyens (technicité du personnel, rationalisation des marchés publics), bénéficier d'une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) améliorée grâce à une augmentation du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale), maintenir un service de qualité offrant des tarifs homogènes sur le territoire,

Considérant le fait qu'à la date de prise d'effet de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, soit le 31 décembre 2015, la communauté d'agglomération Val-et-Forêt se substituera aux communes auprès du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien (SIARE) dans l'exercice d'une partie de la compétence « assainissement » qu'elles lui ont transférée,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE le transfert de la compétence « assainissement », telle que définie aux articles L 2224-8, L 2224-9, L 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, à la Communauté d'agglomération Val et Forêt à compter du 31 décembre 2015.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Modification de la composition des Conseils d'Administration des établissements scolaires : désignation de nouveaux représentants de la commune

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°14/38 du 11 avril 2014, le Conseil municipal a procédé au renouvellement des délégués au sein des Conseils d'Administration des établissements scolaires.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement a modifié la composition des conseils d'administration (CA) des collèges et lycées. Le décret prévoit le passage, à compter du 3 novembre 2014, de trois à deux représentants de la commune d'Ermont pour les collèges de plus de 600 élèves et les lycées.

Il convient, pour se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation, de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune aux Conseils d'Administration des établissements scolaires de la Ville.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14/38 du Conseil municipal du 11 avril 2014 portant notamment sur le renouvellement des représentants au sein des Conseils d'Administration des établissements scolaires,

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement portant modification de l'article R421-14 du Code de l'éducation,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Procède par un vote, à scrutin secret, à la désignation des représentants de la commune au sein des Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement.

**Renouvellement des délégués dans les Conseils d'Administration (C. A.)
des établissements scolaires**

Conseils d'Administration et Nombre de membres	Nom des membres T. = Titulaire	Nom des membres S. = Suppléant
C.A. du Lycée Van Gogh / 2 + 2 S	T = M. BLANCHARD Mme CASTRO FERNANDES	S = Mme OEHLER M. TROGRIC
C.A. du Lycée Professionnel F. Buisson / 2 + 2 S	T = Mme PEGORIER-LELIEVRE M. TELLIER	S = Mme MARY M. FABRE
C.A. du Lycée Professionnel G. Eiffel / 2 + 2 S	T = Mme MARY Mme DUPUY	S = Mme YAHYA Mlle GILBERT
C.A. du Collège Jules Ferry / 2 + 2 S	T = Mme OEHLER Mme BOUVET	S = Mme GUTIERREZ M. TROGRIC
C.A. du Collège Saint Exupéry / 2 + 2 S	T = M. CAZALET Mme OEHLER	S = M. KHINACHE Mme CHESNEAU

Résultat du vote Présents ou représentés : 35
 Votants : 35 Pour : 33
 Bulletin nul : 1 Bulletin blanc : 1

10) Désignation d'un représentant de la commune à la Mission Locale de la Vallée de Montmorency

Monsieur le Maire indique que la Mission locale de la Vallée de Montmorency est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901 et ayant pour objet de favoriser l'emploi, la formation professionnelle et l'insertion sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Elle intervient sur le territoire des communes adhérentes, dont fait partie la Commune d'Ermont.

Le Conseil d'administration et l'Assemblée générale de l'association sont composés, pour partie, de représentants des communes et EPCI adhérents. Conformément aux statuts, chaque commune est représentée par un membre désigné par le Conseil municipal.

Sur la proposition du Maire,

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts annexés de la Mission locale de la Vallée de Montmorency,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Considérant l'intérêt que représente la Mission locale pour l'emploi, la formation professionnelle et l'insertion sociale des jeunes ermontois,

Considérant que, conformément aux statuts de l'association, chaque commune adhérente est représentée à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration par un membre désigné par le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DESIGNE, à scrutin secret, un représentant de la Commune à la Mission locale de la Vallée de Montmorency.

**Désignation d'un représentant de la Commune d'Ermont
à la Mission locale de la Vallée de Montmorency**

Organisme	Membre
Mission Locale de la Vallée de Montmorency (pour siéger à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration)	Mme Florence MARY

Résultat du vote **Présents ou représentés : 35**
Votants : 35 Pour : 31
Bulletins nuls : 2 Bulletins blancs : 2

Nombre de voix : **Mme MARY : 31 voix**
 M. HAQUIN : 1 voix
 M. HERBEZ : 1 voix

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARY pour la présentation du rapport relatif à l'Enfance, la Jeunesse et les Séniors.

III - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Enfance :

- 1) Approbation et signature de la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) « La Pergobulle » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise**

Madame MARY rappelle que les LAEP visent un travail de prévention des difficultés du lien enfant/parent, l'objectif étant la recherche de sens (cohérence) dans la relation à l'enfant et son éducation.

Ces lieux visent également le soutien ou la restauration du lien social tout en favorisant la mixité sociale et culturelle à travers la socialisation du jeune enfant. C'est un espace intermédiaire entre la famille et les lieux d'accueil collectifs (école, ALSH).

Ce sont des lieux de parole, d'échange verbal et non verbal. Les accueillants sont formés à l'écoute, leur rôle est de faciliter, soutenir, recentrer, réguler les échanges, ainsi que d'observer des attitudes et leur évolution.

L'accueil des enfants (0 à 4 ans) et des adultes référents (parents ou grands parents) se fait de manière libre, anonyme, gratuite et sans inscription; pour un temps déterminé (les mardis matins de 9h00 à 11h00), dans un lieu aménagé à cet effet (La Pergobulle), avec des professionnels garants d'un règlement intérieur et de règles de vie spécifique au lieu et définis en équipe.

Le Centre socio-culturel des Chênes souhaite favoriser les liens entre les parents et les enfants sur le quartier des Chênes et des Espérances.

Le lieu d'accueil Enfants/Parents « La Pergobulle » répond à cet objectif et a pour mission de conforter la relation parents-enfants et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Ce lieu doit faciliter l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux.

Cette action est menée en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Sur la présentation du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Seniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 8 et 15 décembre 2014,

Considérant la volonté municipale de maintenir le lieu d'accueil enfants-parents au sein du Centre socio-culturel des Chênes dans le cadre de sa politique de soutien aux parents,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants/Parents « La Pergobulle » ;

- Autorise le Maire à la signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Jeunesse :

2) Adhésion au réseau COMBO 95

Madame MARY mentionne que la commune adhère régulièrement dans le cadre de ses missions et activités à des associations ou organismes pour lesquels elle doit s'acquitter chaque année de cotisations.

La Direction municipale Jeunesse et Sports souhaite faire adhérer la commune au COMBO 95, un réseau de musiques actuelles du Val d'Oise afin de faire participer le service jeunesse aux actions collectives départementales en faveur du développement, de la structuration et de la valorisation de ce secteur culturel.

Les missions du COMBO 95 consistent à :

- favoriser l'éducation autour des pratiques de musiques actuelles,
- faire connaître l'utilité culturelle, éducative et sociale de ses adhérents,
- être un observatoire permanent des musiques actuelles à l'échelon du Val d'Oise,
- faire la promotion des actions menées par ses adhérents.

Seul le Conseil Municipal est compétent pour décider d'une adhésion.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu l'avis rendu par la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors en date du 8 décembre 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

CONSIDERANT que la commune adhère régulièrement dans le cadre de ses missions et activités à des associations ou à des organismes pour lesquels elle doit s'acquitter chaque année de cotisations,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Direction Jeunesse et Sports d'adhérer au réseau COMBO 95 dans le cadre de ses ateliers de musiques actuelles,

CONSIDERANT que seul le Conseil Municipal est compétent pour décider d'une adhésion,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- DECIDE de l'adhésion au réseau COMBO 95 – 12 allée des petits pains 95800 Cergy, dont le montant s'élève à 400 € ;

- AUTORISE le paiement de la cotisation afférente pour l'exercice 2015, à la nature 6281-Concours divers ;

- AUTORISE le Maire à signer les documents d'adhésion afférents.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Signature de l'avenant à la convention tripartite entre l'académie de Versailles, la communauté d'agglomération Val et Forêt et la commune d'Ermont pour l'aide au financement des charges du CIO (Centre d'Information et d'Orientation) d'Ermont

Madame MARY rappelle que, par délibération du 19 décembre 2013 le conseil municipal a validé une convention tripartite de financement des dépenses de fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation (CIO) entre l'académie de Versailles, la communauté d'agglomération Val et Foret et la commune d'Ermont.

Le CIO d'Ermont couvre un territoire vaste : les villes de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (CAVF) : Ermont Eaubonne, le Plessis-Bouchard, Montlignon, Saint-Prix, Saint-Leu-la-Forêt, et également : Andilly, Margency, Montmorency, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency, Beauchamp, Taverny, Bessancourt, Bethemont la Forêt, Chauvry, Enghien-les-Bains, Franconville, Frépillon, Sannois, en raison notamment de la fermeture des CIO de Montmorency et de Taverny.

Le CIO est un véritable soutien non seulement pour les collégiens et les lycéens mais également pour des jeunes déscolarisés, des demandeurs d'emploi et des adultes en situation de réorientation professionnelle en recherche de formation ou d'information. Il accueille donc un public très large. Au vu de la mission d'intérêt général exercée par le CIO, la commune d'Ermont et la CAVF ont souhaité s'associer pour pérenniser cette structure.

Il a donc été convenu que la commune d'Ermont mettrait gracieusement à disposition les locaux de l'espace jeunesse à l'Académie de Versailles et assumerait les charges liées à l'utilisation du bâtiment pour un montant maximum de 12 000 €.

La CAVF quant à elle, verse une subvention annuelle de fonctionnement à l'Académie de Versailles d'un montant de 20 000 € correspondant aux frais de fonctionnement courant et pédagogiques.

Il convient de renouveler et de formaliser ces engagements dans un avenant à la convention tripartite. Cet avenant concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire fait remarquer que par cette délibération, la commune prend le relais du Conseil Général, défaillant sur ce sujet. En même temps, il précise que le CIO a regroupé tous ces services sur la commune et a fermé les antennes qui se trouvaient sur la Vallée de Montmorency.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération n°05/213 du 17 novembre 2005 relative à la mise à disposition de locaux, à titre gracieux, pour une durée de 25 ans au sein de l'espace d'accueil Jeunesse sis rue Guérin Drouet en faveur du Centre d'Information et d'Orientation,

Vu la délibération n°13/207 du 19 décembre 2013 relative à la convention tripartite entre l'académie de Versailles, la communauté d'agglomération Val et Forêt et la commune d'Ermont pour l'aide au financement des charges du CIO d'Ermont,

Vu les avis rendus par les Commissions Enfance, Jeunesse, Séniors et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 8 et 15 décembre 2014,

Considérant la mission d'intérêt général conduite par le CIO et la volonté de la commune et de la CAVF de maintenir cette structure sur le territoire,

Considérant le choix de la commune d'Ermont de renouveler la convention tripartite existante et la nécessité de le formaliser par un avenant,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention tripartite entre l'académie de Versailles, la communauté d'agglomération Val et Forêt et la commune d'Ermont pour l'aide au financement des charges de fonctionnement du CIO d'Ermont ;

- AUTORISE le Maire à signer cet avenant avec l'académie de Versailles et la communauté d'agglomération Val-et-Forêt ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire donne la parole à Madame PEGORIER-LELIEVRE pour la présentation du rapport relatif à l'Education.

IV - EDUCATION

1) Crédits scolaires et autres subventions 2015

Madame PEGORIER-LELIEVRE rappelle que, dans le cadre de sa politique éducative et de la gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternelle, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et extra scolaires des écoles.

Elle inscrit dans son budget de fonctionnement des dépenses au profit des écoles élémentaires et maternelles attribuées par élève ou par classe, à savoir :

- les crédits scolaires,
- les crédits pour les enseignements spécifiques,
- les remboursements de frais de scolarité relatifs aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans le cas d'inscription dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : CLIS adaptée aux

besoins de l'enfant, école des sourds...). Dans les autres cas (dérogation scolaire classique), des accords de réciprocité sont établis avec les autres communes. En l'absence d'accord de réciprocité, l'accueil des enfants dans une autre commune n'est pas soumis à la participation de la Commune d'Ermont aux frais de scolarité.

D'autre part, des subventions sont attribuées aux coopératives scolaires pour :

- les classes transplantées sans hébergement organisées par les écoles publiques du 1^{er} degré,
- les sorties extra scolaires avec nuitées organisées par les écoles publiques du 1^{er} degré,
- les séjours en classes de découvertes organisés par la ville.

Ces participations sont traditionnellement revalorisées en début d'année civile, soit pour l'année 2015 une augmentation de 1 %.

De plus, des indemnités sont versées pour :

- les enseignants des écoles publiques du 1^{er} degré participant aux séjours classes découvertes tenant compte d'une augmentation également de 1% ;
- les parents des élèves collégiens, lycéens et étudiants Ermontois scolarisés dans les établissements de la Commune dont les enfants sont titulaires de la carte Imagin'R soit une participation de la Commune de 50% du prix de la carte restant à la charge des familles dans la limite de 2 zones couvrant les déplacements domicile/établissement scolaire.

Madame PEGORIER-LELIEVRE précise que des arrondis ont été appliqués à l'augmentation de 1%. Elle informe qu'une aide a été attribuée à la classe CLIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) en prenant pour base le doublement des crédits d'une classe.

Sur la proposition du Maire,

Sur le rapport du Vice-Président de la Commission Petite Enfance Action Educative,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 8 et 15 décembre 2014,

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1^{er} degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires,
- les enseignements spécifiques,
- les subventions aux coopératives scolaires pour les classes transplantées sans hébergement,
- les sorties extra scolaires avec nuitées organisées par les écoles publiques du 1^{er} degré,

- les séjours en classes de découvertes organisés par la Commune,
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : CLIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...),
- les indemnités versées aux enseignants participant aux séjours classes de découverte organisées par la Commune.

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal relatives au versement d'une indemnité aux familles des élèves Ermontois collégiens, lycéens et étudiants scolarisés à Ermont détenteurs de la carte Imagine'R,

Vu le courrier en date du 3 juin 2014 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2014/2015,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités selon les tableaux ci-annexés pour l'année 2015 comprenant une augmentation de 1% par rapport à l'année 2014,
- Autorise le Maire à signer toutes les conventions afférentes.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence rend obligatoire la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat sous certaines conditions liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Suite à la proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise datée du 3 juin 2014 fixant la participation relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaires et maternelles), la Commune, soucieuse de respecter le texte de loi et considérant la possibilité offerte de contribuer aux charges de fonctionnement des écoles

privées en l'absence des conditions obligatoires, propose d'aligner son aide financière pour l'année scolaire 2014/2015 au montant préconisé par ledit courrier, à savoir pour les classes élémentaires, 443,74 € par élève et pour les classes maternelles, 645,60 € par élève.

Sur la proposition du Maire,

Sur le rapport du Vice-Président de la Commission Action Educative,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 8 et 15 décembre 2014,

Considérant le courrier en date du 3 juin 2014 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2014/2015,

Considérant que la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école privée sous contrat est obligatoire sous certaines conditions,

Considérant la volonté de la commune d'étendre cette participation à l'ensemble des élèves ermontois scolarisés dans une école privée du 1^{er} degré, comme le permet la loi,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :

- école élémentaire : 443,74 € par enfant domicilié à Ermont.
- école maternelle : 645,60 € par enfant domicilié à Ermont.

Monsieur TROGRIC fait remarquer, et il précise que c'est de façon récurrente, que la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise est supérieure au dispositif légal minimal. Aussi, il informe que les membres du groupe « Générations Ermont » sont contre ce projet de délibération parce qu'ils souhaitent s'aligner sur le dispositif légal minimal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Contre : 5 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU du groupe « Générations Ermont » et M. von DAHLE du groupe « Energie Citoyenne Ermont »)
Pour : 30

3) Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire 2015

Madame PEGORIER-LELIEVRE souligne que le programme national « Lire et Faire Lire » initié par l'écrivain Alexandre Jardin existe depuis 15 ans. Dans le Val d'Oise, il est développé par l'association « la Ligue de l'enseignement ».

Le mot clé de ce programme est le plaisir, plaisir de se faire raconter une histoire, plaisir de lire, plaisir d'échanger et de créer des liens. Ainsi des personnes bénévoles retraitées ou de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser la découverte de notre patrimoine littéraire : une ou plusieurs fois par semaine, ils animent des séances de lecture à haute voix en petit groupe avec 3 à 6 enfants volontaires de la grande section maternelle au cycle 3.

Comme les années précédentes, des séances sont ainsi organisées une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année, dans une démarche axée sur le plaisir de lire pour les uns et d'écouter pour les autres tout en favorisant les relations enfants/adulte et la solidarité intergénérationnelle.

Ce programme est développé à Ermont depuis 2007 par le centre socioculturel des Chênes. Des séances de lecture sont organisées dans cet équipement en articulation avec le projet social, dans le groupe scolaire Eugène Delacroix en cohérence avec le projet d'école mais aussi depuis la rentrée 2010 durant le temps péri et extrascolaire (pause méridienne, accueils de loisirs).

Par ailleurs, afin de favoriser la présence et l'utilisation des ouvrages jeunesse, en étroite collaboration avec la Ligue de l'enseignement du Val d'Oise, des sessions de formation ont été proposées aux animateurs et ATSEM.

La Commune, engagée dans la réussite scolaire et le développement de projets intergénérationnels, souhaite poursuivre le développement du programme Lire et Faire Lire en confirmant le partenariat avec la Ligue de l'Enseignement qui s'implique en :

- coordonnant le programme
- formant les bénévoles
- suivant et accompagnant les bénévoles
- participant aux bilans avec les éducateurs éducatifs concernés

Ce partenariat permet d'être garant des objectifs du programme Lire et Faire Lire tout en le développant et en l'enrichissant.

Il aide à faire connaître et à valoriser les actions existantes, sans oublier les acteurs impliqués auprès des autres écoles et autres lieux d'accueil péri et extrascolaires potentiellement concernés et intéressés par ce programme.

La convention permet également de clarifier les engagements réciproques (utilisation des locaux, assurance...) et fixe une participation financière à l'association de 500 € par an.

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 8 et 15 décembre 2014,

Considérant l'intérêt de la commune de renouveler la convention avec la Ligue de l'Enseignement afin de reconduire le partenariat avec cette association dans l'intérêt de poursuivre les actions qui se déroulent sur le temps scolaire, péri et extrascolaire et de développer le programme Lire et Faire Lire,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire ;

- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2015.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Attribution d'une aide financière pour le projet « Création de mobilier pour une Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) à l'école Louis Pasteur avec les élèves du Lycée d'enseignement adapté la Tour du Mail de Sannois »

Madame PEGORIER-LELIEVRE explique que la bibliothèque d'une école est un formidable outil pédagogique pour faire découvrir aux enfants le plaisir de la lecture, leur apprendre à faire des choix, à se responsabiliser, à développer son autonomie pour ranger, et parfois entretenir les livres entreposés. C'est aussi un lieu de partage. Les enfants et les enseignants s'y retrouvent pour se documenter et pratiquer des activités autour du livre.

Pour donner l'envie aux enfants et aux adultes d'utiliser cet espace, la directrice et l'équipe pédagogique ont décidé de mettre en place un chantier de rénovation de la BCD avec l'aide des élèves du Lycée d'enseignement adapté de Sannois.

Ce projet partagé va favoriser des rencontres entre élèves scolarisés en élémentaire et des lycéens porteurs de handicap inscrits dans un projet professionnel. Des visites sont prévues sur le site pour créer, améliorer des plans et construire.

Le projet permettra aussi d'associer les élèves à un projet en utilisant des notions et des savoirs vus en classes.

La Direction de l'Action Educative dispose d'une enveloppe budgétaire d'aide aux projets d'école, en complément des crédits scolaires alloués tous les ans. Il est proposé de soutenir la mise en place de ce projet qui contribue à la réussite éducative de l'enfant sur les temps périscolaires et extrascolaires (espace utilisé par l'Accueil de loisirs), étant donné qu'aucune aide spécifique n'a été versée à l'école élémentaire l'année dernière pour cette même action.

Madame PEGORIER-LELIEVRE précise que les élèves du Lycée d'enseignement adapté de Sannois suivent le cursus de CAP menuiserie entre autre. Elle indique que la bibliothèque va être construite avec ces élèves. Cela nécessite l'achat du matériel pour que ces élèves puissent travailler.

Monsieur le Maire déclare que c'est une bonne initiative.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées les 8 et 15 décembre 2014,

Vu la demande de l'école élémentaire Pasteur pour bénéficier d'une aide financière de la Commune pour concrétiser le projet « Création de mobilier pour une Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) à l'école Pasteur avec les élèves du Lycée d'enseignement adapté la Tour du Mail de Sannois »,

Considérant l'utilisation de cette bibliothèque par l'Accueil de loisirs Pasteur sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des enfants sur le temps scolaire et périscolaire et de permettre aux enseignants de prolonger et d'enrichir leur projet pédagogique en s'appuyant sur des outils favorisant les apprentissages et le développement des élèves,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le versement d'une aide financière au projet de « Création de mobilier pour une Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) à l'école Louis Pasteur avec les élèves du Lycée d'enseignement adapté la Tour du Mail de Sannois » de l'équipe pédagogique de l'Ecole élémentaire Louis Pasteur ;

- FIXE le montant de la subvention versée sur la coopérative scolaire de l'école élémentaire Louis Pasteur à 1 462 € (mille quatre cent soixante-deux euros) ;

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Attribution d'une subvention pour le séjour « Découverte du patrimoine médiéval et Renaissance Français » organisé par le collège Jules FERRY du 7 au 10 avril 2015

Madame PEGORIER-LELIEVRE informe que le collège Jules FERRY organise un séjour pédagogique de découverte du patrimoine médiéval et archéologique du 7 au 10 avril 2015, dans le Cher, avec 56 élèves de classe de 5^{ème}. Ce voyage a des objectifs multiples :

- éveiller la curiosité intellectuelle des adolescents en visitant des sites archéologiques et médiévaux correspondant à des épisodes de l'Histoire de France,
- favoriser l'acquisition de repères chronologiques et historiques,
- apprendre à mettre en place une démarche et un langage scientifique,
- respecter le patrimoine.

Le 8 avril, les élèves découvriront l'Abbaye cistercienne de Noirlac, construite à partir de 1150.

Le 9 avril à Bourges, les collégiens visiteront le Palais de Jacques Cœur et la cathédrale de la ville.

Le 10 avril, le groupe se rendra sur le site de Guédelon, lieu qui abrite un immense chantier médiéval ayant débuté en 1997, pour la construction d'un fort selon les techniques et matériaux du moyen âge.

Chaque jour, les collégiens seront guidés par une archéologue pour s'initier aux fouilles.

Le séjour coûte 13 229 € soit 220,49 € par personne. 4 accompagnateurs sont prévus et leur présence nécessite un budget de 881 €.

Cette subvention est demandée par le collège en amont de l'organisation de ce séjour pour permettre de faire baisser les contributions et surtout d'apporter une aide à certaines familles.

Reconnaissant l'implication des enseignants du secondaire, la Commune, investie dans la réussite éducative des enfants et des jeunes, soutient ce type de séjour qui représente un réel intérêt pédagogique et culturel.

Monsieur le Maire indique que le collège Jules Ferry sollicite souvent la municipalité et qu'il a de bonnes idées.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales et Finances qui se sont respectivement prononcées les 8 et 15 décembre 2014,

Vu la demande du collège Jules Ferry d'une participation financière de la Commune pour l'organisation du voyage scolaire dans le Cher pour 56 élèves de 5^{ème} prévu du 7 au 10 avril 2015,

Considérant la nécessité d'apporter une aide financière à certaines familles pour organiser la participation de leur enfant au séjour,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir la réussite éducative des jeunes en leur permettant de participer à un séjour pédagogique visant à enrichir leurs connaissances en histoire grâce à la visite de Bourges et de Guédelon,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Attribue une subvention au collège Jules Ferry d'un montant de 448 € pour le séjour « Découverte du patrimoine médiéval et Renaissance Français » pour 56 élèves de classe de 5^{ème} ;

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Attribution d'une aide financière pour le projet « Jeu pense donc jeu suis » s'adressant aux élèves de trois classes de moyenne section, cycle 2 et 3 de l'école élémentaire Eugène Delacroix

Madame PEGORIER-LELIEVRE rappelle que les premiers jeux sont datés de 3000 et 2600 ans avant Jésus Christ en Egypte, sous la forme d'une tablette en bois représentant un serpent.

« L'activité de jouer facilite la croissance et par la même la santé » écrivait Winnicott dans *Jeu et réalité* en 1975.

« Jeu pense donc jeu suis », est un projet très documenté et ambitieux porté par trois enseignants de l'école Elémentaire Eugene Delacroix. Durant l'année scolaire 2014/2015, plus de 80 enfants vont pouvoir bénéficier d'une approche qui mêle découverte, pratique de jeux collectifs, rencontres, sorties et apprentissages liés au programme.

Les objectifs de ce projet sont multiples. Après avoir évoqué l'ambition de faire vivre le jeu comme créateur de lien (source de conflits et de coopération), les enseignants vont inviter les enfants à créer des jeux de société en imaginant leurs contenus et en les faisant tester aux plus jeunes comme aux plus grands.

Le tournoi inscrit au programme comme le but à atteindre sera précédé par 5 périodes d'exploration et d'écriture. Si les enfants inscrits en cycle 2 et 3 joueront lors des cours d'Education Physique et Sportive (EPS), ils analyseront les règles de ce même jeu ensuite. Puis, ils en écriront le plan pour bien comprendre chaque étape d'un jeu et la façon dont sont énoncées les consignes.

De plus, la construction de plusieurs jeux par les enfants impliquera la création du contenu de la boîte de jeu : pions, plateaux, illustrations...

Enfin, « Jeu pense donc jeu suis » est une façon ludique d'aller à la rencontre des différents apprentissages. De la géométrie pour tracer les plateaux à la transmission de valeurs citoyennes, en passant par l'apprentissage de méthodes pour faire des recherches documentaires et la rédaction de règles claires, « Jeu pense donc jeu suis » révélera sans doute à un bon nombre d'élèves le sens des apprentissages et des efforts à fournir, chaque année scolaire.

Madame PEGORIER-LELIEVRE indique que c'est un projet particulièrement attrayant et très bien rédigé par les enseignants. Ce projet se construit autour du jeu de société de manière transversale à la fois sur toutes les matières enseignées à l'école mais également sur toutes les classes de l'école. Elle explique que trois classes sont à l'origine de ce travail. Elles vont également faire participer toutes les classes dans des matières telles que la gymnastique, les mathématiques, le français ou le dessin. Ce projet intéressant, selon elle, est présenté par les enseignants de façon extraordinaire. Elle mentionne que les 450 euros demandés, pour l'heure, s'ajoutent au montant de la subvention classique.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis rendus par les Commissions Education et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement prononcées le 8 et 15 décembre 2014,

Vu la demande de l'école élémentaire Eugène Delacroix pour bénéficier d'une aide financière complémentaire de la Commune pour concrétiser le projet « Jeu pense donc jeu suis » s'adressant aux élèves de 3 classes respectivement en maternelle et en cycle 2 et 3,

Considérant l'ambition du projet et ses objectifs de permettre aux enfants de découvrir le jeu en société, de créer des jeux et d'utiliser de multiples techniques lecture, écriture, dessins, pratiques liées aux apprentissages scolaires,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la réussite éducative des enfants, et de permettre aux enseignants de prolonger et d'enrichir leur projet pédagogique en s'appuyant sur des outils favorisant les apprentissages et l'enrichissement culturel des élèves,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le versement d'une aide financière complémentaire au projet « Jeu pense donc jeu suis » pour les classes de Mesdames Tironzelli, Delarue et Chausson ;

- FIXE le montant de la subvention versée sur la coopérative scolaire de l'école élémentaire Eugène Delacroix à 450 € (quatre cent cinquante euros) ;

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLANCHARD pour la présentation du rapport relatif à l'Équipement, l'Urbanisme et aux Commerces.

V - EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Equipement :

1) Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) :

- ♦ **Substitution de la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la commune de Morangis**

Monsieur BLANCHARD explique qu'au début de l'année 2013, le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » a été, par arrêté préfectoral, étendu à la commune de Morangis. A l'image de notre commune, il se trouve que Morangis était membre du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) au titre, en ce qui la concerne, des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité et du gaz.

Ces deux compétences figurant cependant dans le bloc des compétences dites « facultatives » prévues par les statuts de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne », il y a lieu de faire application du dispositif légal prévu en pareil cas.

L'article L. 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en effet que, s'agissant des compétences facultatives, la communauté d'agglomération se substitue de plein droit à la commune au sein du syndicat, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant extension de son périmètre.

En l'occurrence, la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » est devenue automatiquement membre du SIGEIF en lieu et place de Morangis.

Cette substitution ne modifie ni les attributions, ni le périmètre sur lequel le SIGEIF exerce ses compétences. En revanche, par application de ce principe légal de substitution, le SIGEIF devient syndicat mixte fermé même si ses règles de fonctionnement demeurent celles applicables aux syndicats de communes.

D'autre part, ses statuts font en conséquence l'objet d'une légère modification rédactionnelle dans la mesure où l'arrivée d'une communauté d'agglomération justifie de récrire leur article 3 notamment en ce qu'il prévoyait que « en cas d'adhésion d'une entité publique autre qu'une commune, les statuts du syndicat seront modifiés aux fins de sa transformation en syndicat mixte. ».

Les exigences de formalisme imposent aux communes du SIGEIF de prendre acte de cette modification dans la composition de ce syndicat.

Monsieur TROGRLIC tient à faire une remarque qui ne concerne pas le fond de l'affaire en question, indique-t-il, puisqu'elle est selon lui anecdotique. Il déclare qu'il est très attaché d'ordinaire à voir les conventions relatives à la plupart des points débattus lors des séances du conseil municipal parce qu'elles permettent un éclairage. En revanche, il souligne que chaque membre a reçu une quantité de documents assez importante alors que sur ce type de point, relativement automatique, à son sens, il estime que ce n'est pas obligatoire. Il déclare que pour ce genre de documents, un extranet performant dans ce domaine, éviterait, dans un premier temps, au service concerné de passer du temps à la repographie, et dans un second temps, allégerait un peu le poids du papier dépensé, ceci dans un objectif de développement durable et dans celui de faire plaisir à Madame BOUVET et à Monsieur VON DAHLE, sachant que celui-ci y est très attaché.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y travaille.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-7,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Essonne N° 2012-PREF.DRCL/749 du 20 décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne », notamment à la Commune de Morangis,

Vu la délibération N° 14-46 du Comité du Sigeif en date du 03 novembre 2014,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération « les Portes de l'Essonne »,

Vu les avis rendus par les Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 15 décembre 2014,

Considérant que ces statuts intègrent, au titre des compétences facultatives, la distribution de l'énergie électrique du gaz,

Considérant que l'exercice de ces compétences avait déjà fait l'objet d'un transfert au Sigeif par la Commune de Morangis,

Considérant qu'en application du dispositif légal, la Communauté d'Agglomération est automatiquement substituée à la Commune au sein du Sigeif qui devient ainsi un syndicat mixte fermé,

Considérant que cette modification dans la composition du Sigeif donne lieu à une délibération du Comité syndical et des communes membres pour qu'il en soit pris acte,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1^{er} : Prend acte de la substitution de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la Commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

Article 2 : L'article 3 des statuts du Sigeif est mis en conformité et est rédigé de la façon suivante : « De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales. Dans l'hypothèse du transfert au Syndicat par un Membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du Membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du Syndicat. Celui-ci informe le Maire ou le Président de chacun des Membres. Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante du Membre portant transfert de compétences est devenue exécutoire. »

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Révision du décret portant création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France

Monsieur BLANCHARD indique que l'article 17 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit qu'« au plus tard le 31 décembre 2015, l'établissement public foncier de l'Etat de la région d'Ile-de-France dont le périmètre est le plus large est substitué aux autres établissements publics fonciers de l'Etat de la région dans leurs droits et obligations ».

Afin de tirer les conséquences de cette évolution législative et de mettre en conformité les statuts des Etablissements Publics Fonciers (EPF) avec l'ordonnance du 8 septembre 2011, les décrets portant création des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines doivent être abrogés et le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, doit être modifié.

Conformément à l'article L321-2 du code de l'Urbanisme, ce texte doit être soumis pour avis au Conseil Régional, aux Conseils Généraux, aux Intercommunalités compétentes

en matière de PLU, et aux communes de plus de 20 000 habitants non membres de telles intercommunalités, situés dans le périmètre d'intervention de l'EPF concerné.

Sur la proposition du Maire ;

Vu l'article 17 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance du 8 septembre 2011, relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'article L321-2 du code de l'Urbanisme relative aux établissements publics d'aménagement, définissant les conditions de création des établissements publics et indiquant les différentes collectivités territoriales dont la consultation est obligatoire ;

Vu les avis rendus par les Commissions Equipement, Urbanisme, Commerces et Affaires générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 10 et 15 décembre 2014,

Considérant que loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 prévoit qu'« au plus tard le 31 décembre 2015, l'établissement public foncier de l'Etat de la région d'Ile-de-France dont le périmètre est le plus large est substitué aux autres établissements publics fonciers de l'Etat de la région dans leurs droits et obligations » ;

Considérant qu'il convient de tirer les conséquences de cette évolution législative et de mettre en conformité les statuts des Etablissements Publics Fonciers avec l'ordonnance du 8 septembre 2011,

Considérant que les décrets portant création des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines doivent être abrogés, et que le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006, portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, doit être modifié ;

Considérant que le décret portant création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France doit être soumis pour avis, aux communes de plus de 20 000 habitants non membres d'intercommunalités compétentes en matière de PLU, et situées dans le périmètre d'intervention de l'EPF concerné, et ce, conformément aux dispositions de l'article L321-2 du code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne un avis favorable au projet de décret modificatif du décret n°2006-1140 du 13/09/2006, portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ci-joint.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Urbanisme :

3) Acquisition par la Ville d'Ermont de la parcelle cadastrée AB 112 sise rue du Gros Noyer (lieu-dit « les Batignons ») d'une superficie de 210 m², appartenant à réseau ferré de France (R.F.F.)

Monsieur BLANCHARD informe que, par lettre de la société Nexity mandatée par Réseau Ferré de France (R.F.F.) a proposé à la ville de céder la parcelle AB n°112 de 210 m² sise rue du Gros Noyer, lieu-dit « Les Batignons », appartenant au domaine privé de l'entreprise publique.

Il s'agit de fait d'une régularisation foncière dans la mesure où la ville est déjà propriétaire des autres parcelles limitrophes affectées à un parking gratuit.

Réseau Ferré de France (R.F.F.) propose à la ville de céder le terrain au prix des Domaines, soit 21 000,00 euros, étant précisé que RFF gardera à sa charge le maintien, l'entretien et la reconstitution de la clôture existante entre la parcelle et les voies qui relèvent naturellement de la gestion de Réseau Ferré de France (R.F.F.).

Monsieur BLANCHARD souligne que ce point avait été retiré de la commission Equipement parce que RFF laissait à la commune l'entretien de la clôture existante entre la parcelle et les voies ferrées. RFF acceptant de garder l'entretien de la clôture, ce point a été présenté à la commission Affaires Générales, Finances.

Monsieur TROGRIC demande si, suite à ce qui a été dit en commission, le point relatif aux clôtures a été vérifié.

Monsieur le Maire répond que RFF garde ses clôtures.

Monsieur TROGRIC indique que les membres du groupe « Générations Ermont » sont favorables.

Sur la proposition du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu la lettre de la société Nexity mandatée par Réseau Ferré de France (R.F.F.) proposant la cession de la parcelle AB n° 112 à la Commune,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 août 2014,

Vu le plan annexé à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Considérant la proposition de cession présentée par de la société Nexity, mandatée par Réseau Ferré de France (R.F.F.) de céder la parcelle AB n°112 à la Commune,

Considérant qu'il s'agit de fait d'une régularisation foncière dans la mesure où la ville est déjà propriétaire des autres parcelles limitrophes,

Considérant que RFF maintiendra, entretiendra et reconstituera la clôture existante entre la parcelle cédée et les voies ferroviaires,

Considérant le prix des Domaines susvisé,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°112 rendra cohérent l'ensemble foncier,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 - DECIDE d'acquérir de Réseau Ferré de France (R.F.F.) la parcelle cadastrée AB n° 112 de 210 m² sise rue du Gros Noyer, lieu-dit « Les Batignons », au prix des Domaines, soit 21 000,00 euros ;

Article 2 - PRECISE :

- Que RFF maintiendra, entretiendra et reconstituera la clôture existante entre la parcelle cédée et les voies ferroviaires ;
- que la vente sera passée sous forme d'acte notarié.

Article 3 - AUTORISE le Maire à signer les actes afférents à la présente acquisition, acte de vente notamment ... ;

Article 4 - DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Mise en place d'une participation pour voirie et réseaux (PVR) pour réfection de voirie et création de réseaux rue du Grand Grill

Monsieur BLANCHARD rappelle que la rue du Grand Grill a été créée en 1999 pour rejoindre le barreau du boulevard inter-parisis (BIP) dont un nouveau tronçon venait être ouvert à la circulation.

Les propriétaires des terrains bordant cette nouvelle artère avaient alors négocié avec le Conseil Général et obtenu l'édification d'un mur anti bruit et des portails pour des véhicules inclus dans ce mur, toutefois, aucun réseau, hormis un réseau d'assainissement communal, n'avait été créé sous cette nouvelle voie

A la fin de l'année 2013, trois propriétaires de parcelles limitrophes à la voie se sont unis pour obtenir la création d'un lot à bâtir, ce lot pourrait à l'avenir être lui-même divisé.

Ces terrains se trouvant en zone U (constructible) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), il est réglementairement impossible de s'opposer à leur constructibilité.

La viabilisation pour desservir les futurs terrains – celui issu de la division de 2013 – et ceux qui peuvent potentiellement exister à l'avenir dont les études ont montré que leur nombre pouvait être de 13 à 19, ont conduit à une réflexion sur la nécessité de créer de nouveaux réseaux rue du Grand Grill.

Or la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi Urbanisme et Habitat, plus connue sous le nom de Participation pour Voiries et Réseaux (PVR vise à la fois à donner aux communes les moyens de financer le développement de l'urbanisme et à sécuriser juridiquement les participations qu'elles peuvent demander pour atteindre cet objectif).

Les modalités de mise en œuvre de la PVR sont décrites dans une circulaire du 5 février 2004.

1 - Les travaux concernés par la PVR

L'article L. 332-11-1 du Code de l'urbanisme fixe la liste exhaustive des dépenses d'équipements pouvant donner lieu à participation.

La PVR peut être utilisée pour financer l'aménagement de voies existantes et l'installation de nouveaux réseaux

Toutefois, certains équipements dont l'existence ne conditionne pas la délivrance des permis de construire et la réalisation ou l'aménagement d'une voie qui existe déjà sont exclus de la PVR. En revanche, la réalisation des réseaux d'eau potable et d'électricité nécessaires dans le cas présent font partie de la PVR, sachant que les réseaux d'assainissement qui pourraient entrer dans la PVR existent déjà.

De plus, l'installation de ces nouveaux réseaux va conduire au réaménagement de la voie existante

C'est au conseil municipal qu'il revient de décider librement du type d'aménagement de chaque voie et du niveau des équipements nécessaires.

Si il estime que les caractéristiques de la voie sont suffisantes, il peut se contenter de n'y installer que les réseaux mais la commune ne pourra pas mettre ultérieurement à la charge des propriétaires, il peut aussi estimer que l'installation des nouveaux réseaux va générer le réaménagement de la voirie existante. le financement des travaux qu'il n'aurait pas prévus dans sa délibération et qui se révéleraient nécessaires après réalisation des constructions.

Par ailleurs, la commune n'a pas l'obligation de réaliser en une seule fois tous les aménagements prévus. Elle peut réaliser les réseaux au moment du premier permis de construire et effectuer les autres travaux ultérieurement, au fur et à mesure de l'installation d'autres constructions.

2 - L'instauration de la PVR

La mise en place de la PVR nécessite deux types de délibérations à savoir :

- Une délibération portant instauration du principe de la participation sur l'ensemble du territoire communal qui a été prise le 19 juin 2008.
- Une délibération spécifique pour chaque voie précisant les travaux qui sont prévus et fixant la part du coût des travaux mise à la charge des propriétaires fonciers. Elle doit préciser le montant de la participation exigible par mètre carré de terrain et fixer les modalités de versement, c'est cette présente délibération qui est présentée ce jour au conseil municipal.

3 - Le calcul de la PVR

La participation exigible par mètre carré de terrain ne peut excéder le coût des équipements publics à réaliser divisé par la surface totale des terrains « bénéficiant de la desserte ».

Dans la limite de ce plafond, la commune peut choisir, dans la délibération propre à chaque voie :

- de fixer voie par voie un montant au mètre carré de terrain compte tenu du coût prévisionnel des travaux, en veillant à respecter le principe d'égalité qui implique que les propriétaires se trouvant dans des situations comparables soient traités de façon comparable ;
- de fixer un forfait par mètre carré.

Pour ce calcul, la commune prend en compte le coût estimé des travaux prévus dans la délibération. Ce coût ne peut pas comprendre :

- la part du coût des aménagements prise en charge, selon les cas par EDF, par le syndicat intercommunal compétent et donc répercutée sur l'utilisateur par le biais de la tarification des consommations ;
- les subventions (fonds d'amortissement des charges d'électrification et fonds national pour le développement des adductions d'eau, ...).

La Commune peut prévoir une indexation du prix, mais une délibération ultérieure ne pourra pas le réviser, même pour tenir compte d'un coût réel des travaux plus élevé que prévu.

Dans le cas présent, les travaux ont été estimés à :

- Réseau d'adduction d'eau : 102 000 € HT
- Télécom : 17 000,00 € HT
- Electricité : 23 000,00 € HT
- Réfection de la voirie : 110 443,00 € HT

Soit un total de 252 443,00 € à répartir sur une surface de terrain prévisible de 5 470 m², ce qui revient à fixer un montant de 46,15 € / m².

4 - Exigibilité de la PVR

Le paiement de la PVR est généré par la délivrance d'une autorisation de lotir ou d'un permis de construire.

Toutefois un propriétaire peut, par convention, accepter de préfinancer la réalisation ou l'aménagement de la voie, pour obtenir que son terrain devienne rapidement constructible. Cette convention doit être approuvée par le conseil municipal.

5 - Les personnes tenues à participation

La participation est exigible de toutes les parcelles ou fractions de parcelles de terrains situées dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de l'emprise de la voie publique créée ou aménagée.

6 - Les cas d'exonérations

La PVR n'est pas due par les propriétaires de terrains déjà construits ou des propriétaires des terrains qui choisissent de ne pas construire.

Dans le cas de terrains déjà construits, le droit acquis est limité au terrain correspondant à la construction. Lorsque le terrain est susceptible de recevoir d'autres constructions après la réalisation ou l'aménagement de la voie, la participation sera due :

- en cas de délivrance d'une autorisation d'urbanisme sur un terrain résultant d'une division du terrain initial ;
- en l'absence de division, en cas de nouvelle autorisation portant sur la partie de l'unité foncière qui est considérée comme non bâtie pour l'établissement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1381-4° du code général des impôts. ;
- en cas de démolition suivi d'une nouvelle construction ou de changement de destination de la construction existante lorsque la nouvelle construction ou la nouvelle destination n'aurait pas pu être autorisée sans les nouveaux équipements.

7 - Dispositions particulières au réseau électrique

Aux termes de la loi du 10 février 2000, le raccordement au réseau d'électricité est un droit pour qui le demande.

Il ne peut pas être refusé (sous réserve des dispositions particulières du code de l'urbanisme pour les constructions irrégulières). C'est la raison pour laquelle la loi précise de façon détaillée les modalités de financement de ces extensions. Ce mode de financement a été utilisé dernièrement pour plusieurs opérations (Kaufmann & Broad, Bouygues rue du 18 Juin par exemple).

8 - Modalités pratique de perception de la PVR

Conformément à l'article L.332-28, le montant et la ou les dates de versement de la participation doivent être prévus explicitement dans l'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe que cet ensemble de terrains est problématique. Il explique qu'en 1999, la rue du Grand Grill a été réalisée. A l'époque les propriétaires avaient demandé expressément qu'un mur anti-bruit de qualité soit construit. Ils n'avaient pas l'intention d'utiliser la sortie du côté de la rue du Grand Grill, dans la mesure où ils ne souhaitent pas employer les terrains qu'ils avaient autrement que pour leur usage, sous forme de jardin par exemple. De plus, à cette époque, ils ont également demandé à la municipalité de raccorder l'eau du côté de la rue des Fayettees. La municipalité avait donc accédé aux doléances de ces riverains. Monsieur le Maire indique qu'aujourd'hui, ces personnes, sûrement sollicitées, se préparent à vendre leur fond de parcelle pour que soit réalisée une sorte de lotissement et de ce fait, il est demandé à la commune de réaliser l'assainissement. Il pense que ce n'est pas très correct. Il mentionne que la loi actuelle prévoit que jusqu'au 31 décembre 2014, la commune est en droit d'exiger 50% du paiement par les propriétaires. En revanche, il prévient que si rien n'est fait avant cette date, la commune devra régler l'intégralité des travaux. Il estime que cela serait « un peu fort ». Il propose donc aux membres de l'assemblée de délibérer pour éviter d'avoir à payer l'intégralité des frais et pour se réserver, en même temps, le droit d'intervenir, notamment sur la base du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme. Monsieur le Maire indique que la municipalité n'a pas du tout l'intention de laisser un promoteur quelconque « s'amuser » à se fabriquer un lotissement au détriment du projet initial de la commune, sur le secteur. Il ajoute que la municipalité va être extrêmement vigilante et va faire en sorte de bloquer cette affaire.

Monsieur TROGRLIC indique à Monsieur le Maire que les membres du groupe « Générations Ermont » sont absolument et totalement en accord avec ce qu'il a dit. Il précise qu'il est nécessaire d'être attentif surtout dans ces secteurs-là où les parcelles sont un peu longues et grandes pour éviter la densification sur des rues étant déjà complètement saturées en matière de circulation, notamment en ce qui concerne la rue du Grand Grill. Il déclare que les membres du groupe « Générations Ermont » sont aussi vigilants que Monsieur le Maire sur ce point.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a d'autres secteurs sur la commune où des problèmes du même genre existent et cela va être un des points cruciaux de la révision du PLU. Il souhaite le dire dès maintenant pour que l'ensemble des membres soit extrêmement attentif et qu'un examen à la loupe du cadastre soit effectué pour éviter de telles opérations dans différents secteurs. Il indique que par le passé, la commune a connu des affaires de cet acabit et la municipalité a bloqué des « spécialistes » de ce genre de lotissements « baroques » dont certains d'entre eux sont basés à Saint-Prix.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2129-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2^od, L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 08/111 en date du 19 juin 2008, instituant une participation pour le financement des voiries et réseaux divers sur l'ensemble du territoire communal,

Vu le plan du périmètre annexé à la présente délibération,

Vu l'avis rendu par la Commission Equipement, Urbanisme et Commerces en date du 10 décembre 2014,

Vu l'avis rendu par la Commission des Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Considérant que lors de la réalisation de la rue du Grand Grill, aucun réseau, hormis un réseau d'assainissement communal, n'avait été créé sous cette nouvelle voie,

Considérant que rue du Grand grill, des terrains susceptibles de pouvoir être divisés se trouvent en zone U (constructible) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), et qu'il est réglementairement impossible de s'opposer à leur constructibilité,

Considérant en conséquence que l'implantation possible de nouvelles constructions en limite de la rue du Grand Grill justifie des travaux d'établissement de réseau en eau potable et en électricité et d'un réseau télécom,

Considérant que l'installation de ces réseaux entraînera un réaménagement de la voirie existante,

Considérant que la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, Participation pour Voiries et Réseaux (PVR) vise à donner aux communes les moyens de financer le développement de l'urbanisme et à sécuriser juridiquement les participations qu'elles peuvent demander pour atteindre cet objectif,

Considérant les travaux concernés par la PVR, (Réseau d'adduction d'eau et Electricité, Considérant que l'intérêt général des finances publiques justifie que les propriétaires bénéficiaires des surfaces bâties supplémentaires supportent les travaux générés par ces constructions nouvelles,

Considérant la nécessité de fixer un prix de cette participation par m² de surface terrains concernés,

Considérant que le montant total des travaux est estimé à 252 443,00 € à répartir sur une surface de terrain prévisible de 5 470 m²,

Considérant dès lors qu'il convient de fixer un montant de 46,15 € / m² - 252 443,00 € / 5 470 m,

Considérant qu'il convient d'indexer ce montant sur l'indice INSEE du coût de la construction,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : APPROUVE un périmètre particulier annexé à la présente délibération, sur lequel une Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sera exigée des propriétaires de terrains en cas de demande d'autorisation d'occupation du sol, sous réserve du respect, pour les projets éventuels de construction, des règles d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et dispositions découlant de sa révision en cours) ;

Article 2 : PRECISE que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la rue du Grand Grill ;

Article 3 : ENGAGE la réalisation de travaux d'établissement des réseaux suivants et du réaménagement de la voie, dont les coûts ont été estimés à :

- Réseau d'adduction d'eau : 102 000 € HT
- Télécom : 17 000,00 € HT
- Electricité : 23 000,00 € HT
- Réfection de la voirie : 110 443,00 € HT

Sachant que tout ou partie du montant demandé pourra être sollicité directement par le concessionnaire maître d'ouvrage avec son accord ;

Article 4 : FIXE le montant de cette participation à 46,15 € / m² de terrain nouvellement constructible, (prix 3ème trimestre 2014 de l'indice INSEE du coût de la construction), - 252 443,00 € / 5 470 m² ;

Article 5 : DECIDE que les montants de participation dus par mètre carré de terrain seront actualisés en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction ;

Article 6 : PRECISE que cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature de conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme susvisé.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VI - FINANCES

1) Budget principal : décision modificative n° 3/2014

Monsieur HAQUIN dit qu'afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux derniers éléments connus pour l'exercice 2014, il convient d'approuver les modifications de crédits qu'il présente.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 et ses décrets d'application,

Vu le budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2014 et les décisions modificatives n° 1/2014 et n° 2/2014 y afférant,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE, pour la clôture de l'exercice 2014, les modifications des prévisions budgétaires telles qu'annexées ;

- DIT que, pour la décision modificative n° 3/2014 :

- la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 649 281,00 €, tant en recettes qu'en dépenses ;
- la section d'investissement s'équilibre à la somme de 124 856,80 €, tant en recettes qu'en dépenses.

- PRECISE l'ouverture, en section de fonctionnement, de dépenses imprévues (D/022) pour la somme de 767 291,00 € ;

- DIT que le total des crédits ouverts pour 2014 au titre du budget principal de la commune d'Ermont, s'élève donc aux sommes de 36 415 755,71 € pour la section de fonctionnement et 17 723 979,95 € pour la section d'investissement (opérations d'équipement et AP/CP incluses), toutes décisions budgétaires confondues.

Monsieur HAQUIN indique que c'est une décision modificative très technique.

Monsieur TROGRILIC demande des précisions concernant les dépenses imprévues pour la somme de 767 291,00 €.

Monsieur HAQUIN répond que ce sont toutes les réserves supplémentaires constatées en fin de résultat qui nécessitent d'être imputées à une ligne budgétaire. Il indique que comme il l'a précisé précédemment, c'est une décision modificative très technique.

Monsieur TROGRILIC précise que, pour être en conformité avec leur précédent vote, « très technique également », les membres du groupe « Générations Ermont » seront contre cette décision modificative.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Contre : 4

(M. TROGRILIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)

Abstention : 1 (M. von DAHLE)

Pour : 30

2) Budget annexe Assainissement : décision modificative n° 2/2014

Monsieur HAQUIN dit qu'afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux derniers éléments connus pour l'exercice 2014, il convient d'approuver les modifications de crédits qu'il présente.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 49 et ses décrets d'application,

Vu le budget annexe du service de l'Assainissement pour l'année 2014 et la décision modificative n° 1/2014 y afférant,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE, pour la clôture de l'exercice 2014, les modifications des prévisions budgétaires telles qu'annexées ;

- DIT que, pour la décision modificative n° 2/2014 :

- la section d'exploitation n'est pas concernée,
- la section d'investissement s'équilibre à la somme de 0 €, tant en recettes qu'en dépenses.

- CONSTATE, après intégration de la décision modificative n° 2/2014, que le total des crédits ouverts pour l'exercice au titre du budget annexe Assainissement, reste inchangé et s'élève donc aux sommes de 843 081,69 € pour la section d'exploitation et 1 963 701,36 € pour la section d'investissement, toutes décisions budgétaires confondues.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Abstentions : 5
(M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU du groupe « Générations Ermont » et M. von DAHLE du groupe « Energie Citoyenne Ermont)
Pour : 30

3) Remboursements de frais par les budgets annexes Assainissement et Pôle culturel : personnel mis à disposition

Depuis l'année 2012, la valorisation du personnel attaché au budget annexe de l'Assainissement ne se fait plus par l'imputation directe d'effectifs budgétaires suscitant l'émission de paies, mais par la mise à disposition des compétences nécessaires, chacune évaluée selon les besoins du service (Technique, Secrétariat, Comptabilité, Ressources humaines, etc.). Le temps de travail globalisé qui en découle

conduit à un équivalent temps-plein de 90 %, lequel s'élève de décembre 2013 à novembre 2014 à la somme de 35 702 €.

De la même façon, le budget principal de la Commune d'Ermont supporte chaque année le paiement d'heures supplémentaires du fait de la participation de certains agents municipaux au montage et au démontage des décors pendant la saison culturelle. Du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014, le total à recouvrer s'établit à 8 409 €.

La transcription comptable de ces opérations dans les budgets annexes communaux permet d'établir la réalité des comptes.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal et ses budgets annexes pour l'année 2014,

Considérant que durant l'année 2014, la Commune a assumé les charges de personnel nécessaires au fonctionnement du service de l'Assainissement et le coût d'heures supplémentaires pour le budget annexe Pôle culturel,

Vu les états des charges dressés,

Considérant qu'il y a lieu d'en réclamer le remboursement aux budgets annexes communaux,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARRETE le montant des charges correspondant à la masse salariale annuelle du service de l'Assainissement à la somme de 35 702 €, charges comprises, du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014, et décide d'en réclamer le remboursement ;

ARRETE le montant des charges correspondant à la refacturation d'heures supplémentaires d'agents communaux au budget annexe Pôle culturel à la somme de 8 409 €, charges comprises, du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2014, et décide d'en réclamer le remboursement ;

DIT que les mouvements comptables qui en résultent seront enregistrés sur le budget principal de la commune d'Ermont pour l'année 2014, à la nature 70841 – Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisses des Ecoles.

DIT que les budgets annexes Assainissement et Pôle culturel constateront la refacturation du personnel mis à disposition par le budget principal, à la nature 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) **Constatation d'extinctions de créances**

Madame la Trésorière principale d'Ermont propose de constater le caractère irrécouvrable de créances communales à hauteur de 6 925,97 €.

Les états présentés concernent quatre dossiers correspondant à des créances éteintes par suite d'ordonnances de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire du Tribunal d'instance de Pontoise (M. K. pour 5 092,88 €, Mme T. pour 1 097 € et Mme T.-U. pour 101 €) et le Tribunal d'instance de Grenoble (Mme S. pour 635,09 €).

Ces produits concernent à la fois le budget annexe du Pôle culturel (849,33 €) et le budget principal de la commune (6 076,64 €).

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les états des produits irrécouvrables n° 1569280233 / 2014 et n° 1567650833 / 2014 dressés par Madame la Trésorière principale d'Ermont, transmis le 24 novembre 2014, correspondant à quatre dossiers pour créances éteintes au titre du budget principal de la commune et du budget annexe Pôle culturel,

Considérant que plusieurs créances se sont éteintes du fait des mesures de redressement personnel prononcées par le Tribunal d'instance de Pontoise et le Tribunal d'instance de Grenoble au bénéfice des débiteurs concernés,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- CONSTATE l'extinction judiciaire de créances communales pour la somme de globale de 6 925,97 €, ainsi répartie :

- Budget principal de la commune : 6 076,64 €,
- Budget annexe Pôle culturel : 849,33 €.

- DIT que ces pertes de créances seront traitées par le débit du compte 6542 – Créances éteintes, ouvert au sein du budget principal de la commune et du budget annexe Pôle culturel pour l'exercice 2014.

- -PRESCRIT le traitement comptable des états dressés par la Trésorerie principale Ermont Collectivités pour leurs entiers montants, en faisant respectivement supporter par chacune des deux comptabilités intéressées, la charge qui les concerne.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) S.A. d'H.L.M. OSICA : garantie communale d'emprunt pour la réhabilitation de 319 logements à la résidence « Les Chênes » à Ermont

Par délibération du 14 octobre 2014, le Conseil d'administration de la S.A. d'H.L.M. Osica, a approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, le principe de réhabilitation et de résidentialisation de 319 logements dont 1 local associatif situés résidence « Les Chênes » à Ermont, pour un coût total prévisionnel de 13 635 000 € TTC, dont 1 914 000 € de frais de résidentialisation.

Ce projet constitue la seconde phase de la réhabilitation prévue en deux tranches sur l'ensemble immobilier de 631 logements dont 3 locaux associatifs acquis par Osica en 2007 suite à la liquidation par Icade de son patrimoine.

Pour finaliser cette opération concernant les biens sis 1 à 27 Rue Toulouse-Lautrec, 1 à 11 Place Manet, 2 à 8 Rue Gauguin, 2 à 8 Rue Dufy et 2 à 8 Place Watteau, le programme prévisionnel est constitué de travaux :

- sur l'enveloppe des bâtiments (isolation thermique par l'extérieur ou ravalement en fonction de l'état de l'immeuble, pour cinq bâtiments de la tranche 2 des travaux et 5 bâtiments de la première tranche ; désamiantage des façades des loggias ; révision des menuiseries extérieures ; étanchéité des toitures terrasses y compris garde-corps de sécurité, traitement des entrées d'eaux pluviales et isolation),
- dans les parties communes (restructuration/rénovation complète des halls, cages d'escaliers et paliers, avec remise en peinture des murs et plafonds, réfection de l'électricité, etc.),
- dans les logements (rénovation des meubles et matériaux des cuisines, salles de bains et toilettes ; ventilation, réfection complète de l'électricité et mise en sécurité des conduites de gaz des appartements),
- sur les réseaux, par le remplacement de la distribution générale d'eau froide cheminant en sous-sol et le remplacement partiel des chauffe-eau gaz HS, notamment.

Le volet Réhabilitation présente un coût de revient de 36 743 € par logement, soit un coût global de 11 721 000 €.

En complément d'un apport de fonds propres de 2 313 000 € et d'une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 341 121 €, Osica se propose de mobiliser deux prêts : un financement GIC de 1 998 000 € et un prêt Réhabilitation (PAM) d'un montant de 7 068 879 €, sollicité auprès de Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les caractéristiques du financement PAM n° 15555 sont les suivantes :

Caractéristique du prêt	❖ PAM
Identifiant de la ligne du prêt	5071346
Montant du prêt	7 068 879 €
Commission d'intervention	Néant
Différé d'amortissement	24 mois

Durée	25 ans
Index de référence	Livret A (*)
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt (1)	Livret A + 0,6 %, soit 1,60 % indicatif
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision des taux (2)	SR
Taux de progressivité des échéances	0,50 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur est mentionnée à titre indicatif à la date de la lettre d'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations (27/10/14) pour 1,00 %.

❖ PAM : prêt Réhabilitation permettant de financer les opérations d'amélioration du parc locatif social. Sont éligibles les opérations de réhabilitation de logements conventionnés à l'APL qu'elles soient ou non éligibles à la Palulos (Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale).

Par un courrier daté du 5 novembre 2014, la S.A. d'H.L.M. Osica demande à la Commune d'Ermont de bien vouloir garantir le prêt.

Monsieur le Maire profite de l'occasion pour avertir ceux qui ne le sauraient pas, que les travaux de réhabilitation du centre commercial des Chênes vont pouvoir commencer. Il informe que le Bailleur ICF la Sablière a enfin réussi à trouver des interlocuteurs pour ses marchés de rénovation. Il considère qu'il était temps, et qu'après deux marchés infructueux, la municipalité commençait même à se poser des questions.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération du 14 octobre 2014 et le courrier du 5 novembre 2014 de la S.A. d'H.L.M. Osica tendant à obtenir la garantie de la commune pour un financement PAM de 7 068 879 €, en vue de la réhabilitation de 319 logements dont 1 local associatif au sein de la résidence « Les Chênes » à Ermont,

Considérant en effet que la Caisse des dépôts et consignations, ici organisme prêteur, subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts et

autres sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du prêt ci-dessus désigné soit garanti solidairement par la commune d'Ermont à concurrence de 100 % des montants dus par la S.A. d'H.L.M. Osica,

Vu le contrat de prêt n° 15555 en annexe signé entre Osica, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le budget primitif pour 2014 de la commune d'Ermont et ses annexes,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Considérant l'intérêt de cette opération de réhabilitation et de résidentialisation qui vise à maintenir la qualité du parc locatif social sis sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ACCORDE sa garantie solidaire pour une quotité égale à 100 % concernant le remboursement d'un emprunt PAM d'un montant maximum de 7 068 879 € (sept millions soixante-huit mille huit cent soixante-dix-neuf euros) souscrit par la S.A. d'H.L.M. Osica auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 15555, constitué d'une ligne du prêt. Ce contrat, destiné à parfaire le financement d'une opération de réhabilitation et de résidentialisation de 319 logements situés résidence « Les Chênes » à Ermont, est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- DIT que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur Osica dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- DIT que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur Osica pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion des biens du débiteur principal et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à assurer toutes les démarches administratives nécessaires à la finalisation de la garantie communale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Budget annexe Assainissement : redevance pour l'année 2015

Conformément au Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil municipal de fixer le tarif de la redevance communale d'assainissement. Celle-ci est

assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur et son produit est affecté au financement exclusif du service de l'assainissement.

Les projections financières relatives au fonctionnement du service, ainsi que les opérations d'investissement à mener dans les années à venir, nécessitent une capacité d'investissement maintenue.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2224-1, L. 2224-11 et L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif pour 2015 au titre du budget annexe Assainissement,

Vu les projections financières relatives à l'évolution de la section d'exploitation et aux programmes de travaux à mener pour le service de l'Assainissement,

Considérant la possibilité de ne pas revaloriser le taux de la redevance d'assainissement,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- FIXE le taux de la redevance d'assainissement pour l'année 2015 à 0,3700 € par m³ ;
- DIT que les produits correspondants seront inscrits au budget primitif du service de l'Assainissement à la nature 70611 – Redevances d'assainissement collectif.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Avec la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscriptions de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre du groupe scolaire Victor Hugo, ainsi calibrés :

- Construction d'un nouveau réfectoire : l'opération consiste en la construction d'un bâtiment en extension de l'école élémentaire Victor Hugo I, située rue de l'Est.
- Cette opération achevée, les locaux ainsi libérés seront destinés à recevoir l'accueil de loisirs du groupe scolaire. Il est souhaité que ces deux modifications du bâti intervenant à proximité immédiate l'une de l'autre puissent être étudiées simultanément.

Les marchés publics en préparation concerneront :

- La maîtrise d'œuvre :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	576 000 €	500 000 €	76 000 €	- €	576 000 €
	Travaux	2 764 000 €	1 000 000 €	724 000 €	1 040 000 €	2 764 000 €
	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE V. HUGO (Réfectoire et ALSH)	3 340 000 €	1 500 000 €	800 000 €	1 040 000 €	3 340 000 €

Les études architecturales et techniques devront permettre l'implantation du réfectoire, des locaux de l'accueil et tous les espaces qui sont liés à ces deux sites : vestiaires, office, sanitaires, réserves...

Les consultations des entreprises lancées en vue de la réalisation en deux tranches des travaux devront inclure le matériel nécessaire (four, chambre froides, ligne de self, etc. éventuels et privilégiant le déplacement du matériel existant).

- Les travaux :

Les locaux à construire seront de type bâtiment modulaire adossés au bâtiment existant de l'école V.HUGO I. Les travaux devront prévoir l'aménagement des abords immédiats des constructions en facilitant les cheminements piétons au sein du groupe scolaire.

Les travaux du réfectoire devront débuter dès 2015 et s'achever durant l'année 2016, pour un montant de l'ordre de 1 200 000 € pour les travaux et 300 000 € pour la maîtrise d'œuvre. Les travaux de l'accueil de loisirs sont estimés à 1 564 000 € pour une maîtrise d'œuvre de 276 000 €.

L'autorisation de programme est donnée pour la construction de ces deux extensions et pour les études afférentes. Les crédits de paiement seront inscrits dans les budgets correspondants selon la répartition suivante :

Les attributions du Fonds de compensation pour la TVA (526 417 €) et le recours à l'emprunt constitueront les modalités de financement de cette opération.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Entendu que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

Considérant le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire,

Considérant le projet de la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo, dont le coût est estimé à 3 340 000 € TTC et la livraison projetée en 2017,

Considérant, afin de ne pas mobiliser les crédits sur l'exercice 2015, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont le paiement s'étalera sur la durée des travaux, soit les années 2015 à 2017,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- VOTE une autorisation de programme (AP) n° 201501 d'un montant global de 3 340 000 € TTC pour la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo, au titre du réfectoire et de l'accueil de loisirs, ainsi que la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL CP
201501	RESTRUCTURATION GS VICTOR HUGO	3 340 000 €	1 500 000 €	800 000 €	1 040 000 €	3 340 000 €

- AUTORISE les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;

- APPROUVE l'équilibre prévisionnel des dépenses comme suit :

- FCTVA (au taux de 15,761 %) : 526 417,40 € ;
- Autofinancement et emprunt : 2 813 582,60 €.

- DIT que le suivi de l'AP/CP se fera par opération budgétaire au sens de l'instruction comptable M14.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Budget primitif pour l'année 2015 : Budget principal

Monsieur HAQUIN présente le projet de budget primitif au titre du budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2015.

Les grands axes de celui-ci ont été exposés lors du débat d'orientations budgétaires organisé au sein du Conseil municipal le 20 novembre dernier. Un document de présentation générale est joint au présent mémoire.

Monsieur HAQUIN précise que le budget, sur ses équilibres, se fera en fonctionnement à hauteur de 33 029 180 euros, et en investissement, à 7 886 950 euros. Les évolutions des crédits par chapitre comptable en dépenses, regroupent les charges à caractère général et seront en recul de 2%, notamment grâce à la diminution des coûts des fluides qui représentent une baisse de 5%. Il rappelle qu'un avenant, à ce sujet, a fait l'objet d'un vote lors d'une précédente séance du conseil municipal. D'autre part, il souligne qu'un certain nombre de marchés permettent de diminuer ces charges. L'entretien ménager des locaux représente une baisse de 5%. Des économies ont également été réalisées sur la téléphonie et l'affranchissement, à hauteur de 8%. Il explique que la consommation des carburants de l'ensemble de la flotte communale permet d'avoir cette diminution. **Monsieur HAQUIN** fait remarquer que, dans ces charges à caractère général, le niveau global des crédits d'activité sur les services est maintenu, en particulier en termes d'entretien du patrimoine communal, c'est-à-dire, scolaire, culturel, sportif, voirie et éclairage public. Le total du poste « d'entretien, réparation et maintenance » est de 1 875 840 euros. Il est également nécessaire de prévoir sur le service à la population la préparation du renouvellement de la DSP, (Délégation de Service Public), sur le multi-accueil des Gibus avec des perspectives de recul du coût, ce qui permet d'envisager une diminution de 35 000 euros. Le poste « achat de repas » du secteur Education/Accueil de Loisirs pèse pour 1 050 000 euros. Les charges de personnel seront en hausse de 3%, ce qui représente 30 000 euros.

En ce qui concerne les charges de personnel, **Monsieur HAQUIN** annonce que la commune va accueillir 11 apprentis et que deux scrutins pour les élections départementales et régionales en 2015 vont demander une présence municipale qui représentera 57 000 euros de masse salariale. D'autre part, 30 000 euros correspondent à la validation de services demandée par les agents non titulaires, à l'occasion de leur titularisation. De plus, la création d'une vingtaine de postes supplémentaires et l'intégration en année pleine de la réforme des rythmes scolaires correspondent à un montant brut annuel de 245 000 euros.

L'aténuation de produit est en hausse de 38% sous l'effet de la cotisation de l'année 2015 du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, le FIP (Fonds intercommunal de Péréquation).

Les charges de gestion courante enregistrent une baisse de 2%. L'ajustement des crédits budgétaires dédiés à la rémunération des élus, suite aux élections municipales affichent une baisse de 14%. Les subventions aux associations sont maintenues à leur niveau de 2014, la subvention versée dans le secteur santé fait néanmoins augmenter le poste du budget primitif. La subvention versée au CCAS a été augmentée de 8%, suite aux besoins estimés pour l'année 2015. La subvention au budget annexe du Pôle Culturel diminuera compte-tenu du suivi de la masse salariale du conservatoire et de la restructuration administrative. Un départ à la retraite, notamment, ne sera pas remplacé en totalité.

Les charges financières sont en baisse de 17%. En ce qui concerne l'autofinancement de la commune, le virement à la section de fonctionnement vers la section d'investissement sera de -10%. La dotation aux amortissements enregistre une augmentation de 9%, d'où un autofinancement globalement en baisse de 4%, dû, notamment au recul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) équivalent à 615 000 euros pour cette première phase.

Pour ce qui est de l'évolution des crédits par chapitre, en recettes, les produits des services et du domaine sont en hausse de 4% sous l'effet, essentiellement, de la majoration des participations des familles dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires. La cantine du mercredi sans conditions, suscitent une forte hausse, même si les services perdent une demi-journée d'accueil de loisirs le mercredi matin.

En ce qui concerne les impôts et taxes, ils enregistrent une hausse de 2% relatifs au nombre d'habitants supplémentaires. Monsieur HAQUIN fait remarquer que les droits de mutation et taxe d'électricité ajustée encaissés pour 2014 seront de 35 000 euros supplémentaires. Les taxes professionnelles prévues seront d'environ 100 000 euros supplémentaires et l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération Val-et-Forêt reste inchangée à hauteur de 1 510 350 euros.

Monsieur HAQUIN indique que les dotations et les subventions sont en baisse de 3%, ce qui correspond au premier écrêtement de la DGF, comme il le mentionnait au préalable, et qui équivaut à une baisse de 615 000 euros pour une notification en 2015. La dotation de solidarité urbaine et la dotation nationale de péréquation avec un ajustement notifié en 2014 s'inscrivent pour la somme de 2 020 000 euros. Les prestations des services versées par la CAF, concernant, en particulier, le secteur de la petite enfance sont bonifiées. Le fonds d'amorçage aux rythmes scolaires correspond à un montant s'élevant à 264 000 euros pour l'année 2014/2015. Le produit de la gestion courante enregistre une baisse de 1%.

Monsieur HAQUIN indique qu'en ce qui concerne l'investissement, il ne va pas procéder à la lecture détaillée, mais il précise que les axes correspondent à ceux qui ont été nommés et inscrits dans le Débat d'Orientations Budgétaires. D'autre part, le détail est également présent dans la note qui a été transmise aux membres de l'assemblée.

Monsieur TROGRLIC souligne que les membres du groupe « Générations Ermont » se sont exprimés sur le budget, en détail et assez longuement, lors de la séance du conseil municipal relative au Débat d'Orientations Budgétaires. Cependant, il souhaite rappeler deux points importants qui vont expliquer leur vote. Au regard du contexte économique et financier qui est à la fois local, national, européen et également

international, par endroit, Monsieur TROGRIC indique que les membres du groupe « Générations Ermont » partagent les grands équilibres financiers de Monsieur le Maire, sur la base de trois piliers : pas de pressions fiscales supplémentaires, le maintien d'une capacité d'autofinancement sur le budget de fonctionnement pour procéder à des virements à l'investissement et un recours raisonnable, cette année, à l'emprunt. Il pense que la situation des trois années à venir laisse à Monsieur le Maire une marge de manœuvre limitée et il mentionne que les membres du groupe « Générations Ermont » souhaitent sortir du petit jeu politicien qui consiste à prendre des positions de principe, pour plutôt agir en responsabilité, eu égard à la situation un peu exceptionnelle rencontrée par de nombreuses communes, la commune d'Ermont étant loin d'être la seule dans cette situation, selon lui. D'autre part, il ajoute que même si Monsieur le Maire a une marge de manœuvre limitée, les membres du groupe « Générations Ermont » ne partagent pas avec lui, l'utilisation de ce qu'il reste, et il rappelle qu'ils s'en étaient expliqués assez longuement. Il souligne que Monsieur le Maire avait son programme au cours des dernières élections municipales et les membres du groupe « Générations Ermont » avaient le leur, différent notamment sur les grandes orientations d'investissement, mais aussi de fonctionnement. Il déclare que cela constitue la différenciation politique par nature et qu'elle a pour conséquence de ne pas avoir les mêmes orientations que Monsieur le Maire, sur ce qu'ils auraient voulu mettre en œuvre. Il indique que ceux-ci pensent toujours qu'une orientation plus ambitieuse de l'outil intercommunal, plus rapidement que ce qui est fait, aurait permis à la commune de dégager d'autres types de ressources et d'autres types de marges de manœuvre. Il déclare qu'ils poursuivent leurs alertes sur les équipements publics au regard du développement des projets de promotion immobilière dans la commune. Il souligne regretter que depuis plusieurs années, une partie de la maîtrise foncière publique ait été cédée au privé, ce qui selon lui, rend un peu compliqués l'extension et le développement de certains équipements. En matière d'équipement, les membres du groupe « Générations Ermont » souhaitent que le domaine scolaire, l'activité associative, à son sens, socle premier du soutien communal, et le secteur de la solidarité soient davantage mis en avant. Il rappelle qu'ils avaient fait des propositions dans ce sens dans leur programme de mars dernier. Aussi, afin de valider un vote qui soit totalement conforme à l'analyse de la situation, il indique que les membres du groupe « Générations Ermont » vont s'abstenir sur ce budget. Il déclare qu'ils veulent cette abstention vigilante et exigeante. Il précise qu'elle n'est pas un « blanc seing », loin de là, selon lui, mais il stipule qu'elle vient pour eux, marquer une prise de position responsable dans un contexte qui est particulier et difficile pour chacun. A son avis, en tant qu' élu municipal, et même élu municipal de l'opposition, il convient de regarder les choses de manière juste et rigoureuse. Il précise que cette abstention concerne tous les chapitres du budget, de manière à leur éviter ce qu'il appelle le « sketch » du vote « pingouin ».

Il souhaite, par ailleurs, poser une question technique. Il demande à Monsieur HAQUIN si les dépenses imprévues à la ligne 022 à hauteur de 179 170 euros sont mentionnées pour des raisons techniques.

Monsieur HAQUIN répond par l'affirmative et précise que cette ligne permet de répondre rapidement à des situations d'urgence tant en investissement qu'en fonctionnement et ce, afin d'éviter une décision modificative.

D'autre part, **Monsieur TROGRIC** demande à quoi correspond la somme de 220 000 euros inscrite à la ligne 2128 relative aux autres agencements et aménagement de terrains, sachant que la ligne 2121 est affectée aux plantations d'arbres et d'arbustes.

Monsieur HAQUIN lui répond qu'elle concerne l'aménagement de l'ancien centre socio-culturel F. Rude.

Monsieur VON DAHLE constate que certaines lignes sont en baisse, et que d'autres sont en hausse de 20%. Bien qu'elle ne soit pas très élevée, précise-t-il, la ligne « réception » passe de 46 000 euros à 56 000 euros. Il demande à Monsieur le Maire s'il a prévu des festivités supplémentaires pour fêter des événements l'année prochaine.

Monsieur le Maire lui répond que cette année, les vœux du Maire vont être ouverts à toute la population, car il estime qu'à l'heure actuelle, les vœux doivent être soit supprimés, soit ouverts à tous. Selon lui, organiser des vœux pour recevoir les notables et les associations est sympathique mais « discriminatoire ». Il déclare avoir décidé que cette année les vœux du samedi seraient conservés pour recevoir, comme d'habitude, les personnes des autres communes ou le Préfet, mais que, en revanche, les vœux seraient ouverts aux habitants qui y seraient invités. De ce fait, il indique que des invitations ont été envoyées à tous les habitants, certains des membres l'ont d'ailleurs, peut-être, remarqué. 15 000 cartes de vœux ont été déposées dans les boîtes aux lettres de la commune. Il informe que trois soirées où seront offerts gallettes et cidre seront organisées à trois lieux différents de la ville.

Monsieur TROGRIC demande s'il est prévu que les conseillers municipaux soient informés de l'intégralité des manifestations, au-delà de la distribution des cartes de vœux dans les boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire lui précise que les conseillers municipaux sont invités à se rendre à chacune des manifestations, ce qu'il estime normal.

Monsieur TROGRIC atteste que c'est normal et demande à Monsieur le Maire si son discours intégral aura lieu quatre fois.

Monsieur le Maire lui répond par la négative et lui précise en plaisantant qu'il épargnera cette épreuve à Monsieur TROGRIC, comme aux autres collègues du conseil municipal. Il dit qu'il fera un discours le samedi mais que lors des réunions de quartiers, celui-ci sera beaucoup plus bref et convivial.

D'autre part, Monsieur le Maire salue l'esprit de responsabilité des membres du groupe « Générations Ermont » et pense qu'il est bien dans les périodes comme aujourd'hui d'essayer de réfléchir ensemble. Il souligne qu'il espère que cela se reproduira à d'autres occasions. Il précise que le budget de 2015 a été préparé comme chaque année, avec beaucoup de sérieux par les services et par les élus de secteurs. Leur travail sur ce sujet a commencé au début du mois de juin 2014 et dès le mois de septembre, il était quasiment fini. Pour ne rien cacher, Monsieur le Maire informe que l'équipe commence dès à présent à travailler sur le budget 2016 car la municipalité sait qu'il sera compliqué du fait de nouvelles baisses de ressources à venir. Il indique que la question est de savoir comment maintenir la qualité du service public en ayant des ressources qui diminueront. Monsieur le Maire dit qu'il tiendra informés les membres de l'Opposition de tout cela.

Quant à la question que Monsieur TROGRIC a soulevée au début de son intervention qui est celle de l'intercommunalité, Monsieur le Maire dit qu'il est évident que le passage à une nouvelle étape de l'histoire intercommunale aura, bien entendu, des incidences. Mais il fait remarquer que pour le moment, la commune est dans l'expectative. En effet, il indique que d'un côté, les négociations avec la communauté d'agglomération du Parisis ont commencé et précise que Monsieur HAQUIN s'en

occupe, mais d'un autre côté, la commune est aussi dans l'attente de savoir quelle sera la forme définitive du schéma de coopération intercommunale de la Région Ile-de-France. De ce point de vue là, Monsieur le Maire souligne que la municipalité a également une attitude responsable. En effet, Monsieur le Maire mentionne qu'elle a proposé au Préfet de Région et au Préfet de Département de jouer la carte de la réforme et de faire en sorte qu'elle soit appliquée dans les délais prévus. De ce fait, la municipalité est amenée à être force de propositions sur ces dossiers non seulement au niveau du Val d'Oise mais aussi au niveau de la Grande Couronne. Monsieur le Maire espère que les choses se passeront bien et qu'elles aboutiront dans les délais prévus, mais il souligne que personne n'est à l'abri de « coups tordus » de la part de certains secteurs de la Grande Couronne et notamment du Département de l'Essonne où un certain nombre de personnes de toutes tendances ne travaille vraiment pas, selon lui, dans le sens du bien commun.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu les différentes Lois de finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu la délibération n° 96/167 du 5 décembre 1996 optant pour le vote par nature du budget communal,

Vu les orientations budgétaires pour 2014 débattues en Conseil municipal le 20 novembre 2014,

Vu la présentation du projet de budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTE, dans les conditions suivantes, le budget primitif de la Commune pour l'année 2015, tel qu'il est annexé à la présente délibération :

- section d'investissement votée par chapitres, avec deux opérations d'équipement individualisées et deux autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) :

- opération n° 950 : Mise aux normes Accessibilité et Energies,
- opération n° 980 : Réhabilitation du CSC Les Chênes, tranche II,
- AP/CP n° 201102 : Restructuration et extension du groupe scolaire Pasteur,
- AP/CP n° 201501 : Restructuration du groupe scolaire Hugo : réfectoire et accueil de loisirs ;

- section de fonctionnement votée par chapitres.

- PRECISE l'ouverture, en section de fonctionnement, de dépenses imprévues (D/022) pour la somme de 179 670 € représentant 0,59 % des dépenses réelles de fonctionnement ouvertes au budget primitif 2015 ;

- DIT que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 33 029 180 €, tant en recettes qu'en dépenses ;
- DIT que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 7 886 950 €, tant en recettes qu'en dépenses, opérations d'équipement et AP/CP incluses ;
- DIT que le total des prévisions budgétaires du budget principal pour 2015, s'élève donc à la somme de 40 916 130 €, toutes sections confondues.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35
Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)
Contre : 1 (M. von DAHLE)
Pour : 30

I - LA VUE D'ENSEMBLE

Le cumul du budget primitif de la Commune pour l'année 2015 s'établit en recettes comme en dépenses à la somme de 40 916 130 €, répartie par section de la façon suivante :

	<i>Rappel Budget Primitif 2014</i>		Budget Primitif 2015	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	Dépenses	Recettes
Recettes de fonctionnement		32 785 940		33 029 180
Dépenses de fonctionnement	31 001 780		31 418 280	
Virement à la section d'investissement	1 784 160		1 610 900	
Total section de fonctionnement	32 785 940	32 785 940	33 029 180	33 029 180

	<i>Rappel Budget Primitif 2014</i>		Budget Primitif 2015	
	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	Dépenses	Recettes
Recettes d'investissement		6 387 600		6 276 050
Virement de la section de fonctionnement		1 784 160		1 610 900
Dépenses d'investissement	8 171 760		7 886 950	
Total section d'investissement	8 171 760	8 171 760	7 886 950	7 886 950

TOTAL BUDGET PRINCIPAL	40 957 700	40 957 700	40 916 130	40 916 130
-------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

VILLE D'ERMONT
PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Le financement :

	<i>Rappel B.P. 2014</i>	B.P. 2015
Dotations		
Dotation globale de fonctionnement	5 985 000	5 355 000
Dotation de solidarité urbaine	1 390 000	1 425 000
Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France	1 910 000	1 945 000
Dotation nationale de péréquation	630 000	595 000
Dotation spéciale instituteurs	8 425	8 425
Dotation générale de décentralisation	990	0
Sous-total	9 924 415	9 328 425
Contributions directes		
Produit des 3 taxes directes locales	13 433 000	13 815 500
Allocations fiscales + Fonds départemental péréquation TP	665 000	730 000
Attribution de compensation communautaire	1 529 500	1 510 350
Sous-total	15 627 500	16 055 850
Autres impôts et taxes		
Taxe sur l'électricité	375 000	390 000
Droits de mutation	780 000	800 000
Autres taxes	0	0
Sous-total	1 155 000	1 190 000
Usagers		
Rétributions des services	2 084 250	2 180 250
Sous-total	2 084 250	2 180 250
Produits des services délégués		
Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	415 165	405 000
Sous-total	415 165	405 000
Autres recettes		
Produits du domaine - dont :	1 330 400	1 363 400
- produits locatifs parc privé communal (refacturation des charges)	131 000	147 000
- redevances d'occupation du domaine public	39 325	32 450
- SI Jaurès : refacturation convent ^o vie scol. + charges fonctionnement	860 000	917 000
Produits exceptionnels	12 500	7 500
Subventions et participations - dont :	1 469 635	1 703 255
- Fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires	0	264 000
Revenus des immeubles (loyers parc privé communal)	577 075	600 000
Part salariale des titres-restaurant : récupération	150 000	150 500
Atténuation de charges (remboursements-maladie du personnel)	40 000	45 000
Sous-total	3 579 610	3 869 655
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32 785 940	33 029 180

VILLE D'ERMONT
PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

b) Les dépenses de fonctionnement :

	<i>Rappel B.P. 2014</i>	B.P. 2015
Achats		
Matières et fournitures	668 660	667 790
Fluides (eau, gaz, électricité, combustibles et carburant)	2 036 550	1 940 350
Prestations de services	1 227 150	1 248 550
Sous-total	3 932 360	3 856 690
Services extérieurs		
Contrats de prestations de services - dont :	886 460	831 815
- <i>délégation de service public pour le multi-accueil Les Gibus</i>	444 045	410 000
- <i>illuminations de fin d'année (poste G5)</i>	123 000	125 000
- <i>ateliers projets MAYO</i>	21 000	21 200
- <i>marché de repas multi-accueil A petits pas et animations diverses</i>	29 100	29 300
- <i>reprises de concessions dans les cimetières communaux</i>	40 000	20 000
- <i>prestations informatiques externalisées</i>	20 000	25 000
- <i>contrats divers</i>	209 315	201 315
Locations (Crédit-bail informatique Ecoles achevé en mars 2013)	129 060	111 500
Entretien, réparations et maintenance	1 849 640	1 875 840
Assurances	165 000	160 000
Entretien ménager des locaux	600 000	565 200
Publicité, publications, fêtes et manifestations	285 550	263 730
Téléphone et affranchissement	267 880	256 125
Impôts et versements assimilés	171 620	156 620
Intermédiaires, honoraires et études	194 425	167 980
Divers services extérieurs - dont :	1 059 610	1 126 570
- <i>SI Jaurès : refacturation convention frais de vie scolaire</i>	590 000	649 000
- <i>charges locatives et de copropriété</i>	33 000	32 500
- <i>documentation</i>	41 760	36 170
- <i>marché de transports</i>	182 350	181 800
- <i>gardienage des bâtiments publics</i>	12 000	11 900
Sous-total	5 609 245	5 515 380
Charges de personnel		
Rémunérations et charges sociales	16 308 770	16 731 980
Formation, séminaires, déplacements, régies	82 800	84 950
Sous-total	16 391 570	16 816 930
Autres charges de gestion		
Elus municipaux (dont crédits de formation)	274 000	235 550
Contingent Incendie	525 850	522 450
Contributions budgétaires aux syndicats intercommunaux	15 000	15 250
Subventions CCAS et associations	1 158 045	1 367 245
Autres fonds de concours (groupmts. de collectivités&org. publics)	35 865	2 000
Subvention d'équilibre au budget annexe Pôle culturel	1 783 655	1 587 015
Bourses et prix	44 550	41 550
Autres charges diverses	57 840	58 800
Sous-total	3 894 805	3 829 860
Charges financières		
Intérêts de la dette	305 000	255 000
Intérêts courus non échus (ICNE)	-4 300	-4 250
Sous-total	300 700	250 750
Autres dépenses non ventilables		
Virement à la section d'investissement	1 784 160	1 610 900
Dotations aux amortissements	775 000	845 000
Fonds de péréquation Ressources intercommunales et communales	65 000	90 000
Dépenses imprévues	0	179 670
Subventions exceptionnelles	2 000	1 500
Autres dépenses (titres annulés, intérêts moratoires, etc.)	31 100	32 500
Sous-total	2 657 260	2 759 570
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	32 785 940	33 029 180

VILLE D'ERMONT
PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL

III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	<i>Rappel B.P. 2014</i>	B.P. 2015
a) Le financement :		
Ressources externes		
FCTVA	1 715 000	1 110 000
Subventions d'équipement	700 000	0
Autres ressources propres externes (dont avances/marchés)	190 000	198 950
Sous-total	2 605 000	1 308 950
Ressources propres internes (opérations d'ordre)		
Virement de la section de fonctionnement	1 784 160	1 610 900
Amortissements des immobilisations	775 000	845 000
Produit des cessions d'actifs	0	1 116 000
Sous-total	2 559 160	3 571 900
Emprunts		
Dépôts et cautionnements	7 600	6 100
Emprunt de financement des investissements	3 000 000	3 000 000
Sous-total	3 007 600	3 006 100
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 171 760	7 886 950

b) Les dépenses d'investissement :

Frais d'études et d'urbanisme	20 000	0
Logiciels	28 600	17 300
Subvention d'équipement : Maison de santé n° 2	0	40 000
Acquisitions immobilières (dont actes authentiques)	11 000	265 000
Acquisitions mobilières génériques - dont :	665 930	649 850
- Matériels techniques et de voirie	116 100	173 500
- Œuvres d'art (acquisition et restauration)	2 000	2 000
- Matériel de transport	110 000	63 000
- Matériel informatique, téléphonie et copieurs (dont TNI CE1 : 50K€)	227 300	221 000
- Mobilier et matériel tous secteurs (dont nouvel ALSH Pasteur : 30K€)	210 530	190 350
Travaux patrimoine non bâti - dont :	1 146 300	724 300
- Réfection de voirie, trottoirs, parkings et réseaux divers	915 000	404 000
- Aménagements urbains et plantations (dont Ex-CSC Rude : 220K€)	231 300	320 300
Travaux patrimoine bâti - dont :	5 023 330	5 163 500
- Mises en conformités Accessibilité et énergies - opération n° 950		8 000
- Réhabilitation CSC Les Chênes (2ème tranche) - opération n° 980		225 000
- Restructuration et extension du GS Pasteur - AP/CP n° 201102		835 000
- Restructuration du GS Hugo - AP/CP n° 201501		1 500 000
- Gymnase Rebuffat : réfection de la toiture		1 200 000
- Stade Renoir : réfection du hangar		200 000
- Travaux dans les gymnases et sur les stades		146 000
- Patrimoine sportif divers : interventions et réparations sur installations		50 000
- Théâtre Pierre Fresnay : enclousonnement de l'escalier		36 000
- Conservatoire Jacques Juteau, salle de danse : reprises plancher et toiture		21 000
- Ecomusée : réfection des huisseries		40 000
- Serres municipales : réhabilitation intérieure (bâches, tablettes, toiles)		19 000
- Travaux Maternelles : étanchéité Daudet et module de jeu Ravel		145 000
- Travaux Primaires : réhabilitation de la cour Ravel (2ème tranche)		200 000
- Restaurants scolaires : mises aux normes HACCP		20 000
- Espace jeunesse Drouet : txx. divers dont armoire élec. ext. et reprise baie salle polyvalente		40 000
- Marché St-Flaive : réhabilitation des façades vitrées (2ème tranche)		30 000
- Travaux sur clôtures divers sites		84 000
- Modernisation des chaufferies (volet P3 Cram)		350 000
- Interventions diverses		14 500
Total dépenses d'équipement	6 895 160	6 859 950
Opérations financières		
Remboursement en capital de la dette	1 245 000	1 002 000
Dépôts et cautionnements & travaux en régie	31 600	25 000
Total opérations financières	1 276 600	1 027 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 171 760	7 886 950

9) Budget primitif pour l'année 2015 : Budget annexe de l'Assainissement

Monsieur HAQUIN présente le projet de budget primitif du service de l'Assainissement pour l'année 2015.

Monsieur HAQUIN indique que le taux de la redevance fixé précédemment, étant maintenu à son niveau actuel, le produit annuel prévisionnel est de 460 000 euros. Des travaux sont inscrits pour 383 000 euros, notamment des travaux de gainage dans les rues de la Somme, Michelet, Jean de Florette, et Temps des Secrets. Monsieur HAQUIN précise que ces opérations seront autofinancées comme il suit : dotations nettes aux amortissements pour 167 000 euros, virement de la section d'exploitation pour 34 000 euros, FC TVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) sur dépenses réalisées pour 181 000 euros.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu les différentes Lois de finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

Vu les orientations budgétaires pour 2015 débattues en Conseil municipal le 20 novembre 2014,

Vu la présentation du projet de budget primitif du service de l'Assainissement pour l'exercice 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTE le budget primitif du service de l'Assainissement pour l'année 2015 tel qu'annexé à la présente délibération, dans les conditions suivantes :

- section d'investissement votée par chapitres, sans opération d'équipement individualisée,

- section d'exploitation votée par chapitres.

- DIT que la section d'exploitation s'équilibre à la somme de 537 135 €, tant en recettes qu'en dépenses ;

- DIT que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 483 560 €, tant en recettes qu'en dépenses ;

- DIT que le total des prévisions budgétaires 2015 pour le budget annexe Assainissement, s'élève donc à la somme de 1 020 695 €, toutes sections confondues.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35

Abstentions : 4 (M. TROGRIC, Mlle GILBERT, M. FABRE, Mme CHESNEAU)

Pour : 31

10) Budget primitif pour l'année 2015 : Budget annexe du Pôle culturel

Monsieur HAQUIN présente le projet de budget primitif du budget annexe Pôle culturel pour l'année 2015.

Pour mémoire, le Pôle culturel résulte de la transformation, au Conseil municipal du 25 septembre 2010, du budget annexe des Théâtres. Il regroupe depuis le 1^{er} janvier 2011, toutes les activités conduites par le service de l'Action culturelle, les théâtres Pierre Fresnay et de l'Aventure, le Conservatoire Jacques Juteau, le Musée des Arts et Traditions Populaires et la Chapelle de Cernay.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2121-29, L. 2312-1 et L. 2312-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu les différentes Lois de finances,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

Vu les orientations budgétaires pour 2015 débattues en Conseil municipal le 20 novembre 2014,

Vu la présentation du projet de budget primitif du budget annexe Pôle culturel pour l'exercice 2015,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ADOPTE le budget primitif 2015 du budget annexe du Pôle culturel (assujetti à la T.V.A.), tel qu'annexé à la présente délibération, dans les conditions suivantes :

- Section d'investissement votée par chapitres, sans opération d'équipement individualisée,

- Section de fonctionnement votée par chapitres.

- DIT que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 2 048 155 €, tant en recettes qu'en dépenses ;

- DIT que la section d'investissement s'équilibre à la somme de 42 225 €, tant en recettes qu'en dépenses ;

- DIT que le total des prévisions budgétaires 2015 pour le budget annexe Pôle culturel, s'élève donc à la somme de 2 090 380 €, toutes sections confondues.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

11) Subventions aux associations et organismes divers pour 2015 : attributions et signature de conventions d'objectifs et de moyens

Chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Il en est de même pour les services et projets développés par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ermont.

Il est proposé ainsi d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2015 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations ayant à ce jour présenté une demande de financement par le biais du dossier-type de demande de subvention communale, ainsi qu'octroyer au CCAS d'Ermont le soutien financier nécessaire à l'équilibre de ses besoins prévisionnels.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. La subvention, facultative, précaire et conditionnelle, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal et, condition substantielle de sa validité, doit être motivée. De la même façon, les collectivités ont l'obligation de conventionner avec les associations percevant une subvention dont le montant annuel est supérieur au seuil réglementaire actuel de 23 000 €.

Monsieur HAQUIN précise que la commune versera, pour l'année 2015, 338 280 euros à 86 associations et 780 275 euros pour le CCAS, soit un total de 1 118 555 euros. En 2014, il indique que le montant s'élevait à 328 430 euros pour 82 associations et 721 904 euros pour le CCAS. Il fait donc remarquer qu'il y a une augmentation tout à fait significative sur le CCAS.

Monsieur TROGRIC indique qu'il ne prend pas part au vote puisqu'il fait partie du bureau d'une des associations.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu les budgets communaux pour l'année 2015,

Vu les demandes de subventions pour 2015 présentées par les associations locales et le Centre communal d'action sociale d'Ermont,

Vu les avis rendus par la Commission Enfance, Jeunesse, Séniors, par la Commission Sports, et par la Commission Affaires Générales, Finances en dates respectives des 8 décembre 2014, 10 décembre 2014 et 15 décembre 2014,

Considérant l'intérêt pour la commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir la politique sociale, sportive et culturelle en direction des jeunes et des adultes,

Considérant la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat conduit avec certaines associations, notamment en termes de financement et de mise à disposition de locaux,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- ATTRIBUE aux associations et établissements publics locaux, les subventions communales pour l'année 2015, telles que fixées dans les annexes jointes ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations suivantes : Amicale du personnel de la ville d'Ermont, Maison des jeunes et de la culture (MJC) d'Ermont, Association des clubs de tennis d'Ermont (ACTE) et Association sportive d'Ermont Football (ASE) ;

- PRECISE le versement des subventions attribuées par le débit des comptes 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations, 657362 – Subventions de fonctionnement aux CCAS et 6748 – Autres subventions exceptionnelles, sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour 2015 du budget principal de la commune et du budget annexe Pôle culturel concernant les participations financières accordées au titre du secteur culturel.

M. TROGRLIC ne prend pas part au vote.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 34 Pour : 34

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS - ANNEE 2015

DEMANDEURS	SECTEUR SOCIAL : EXPOSE DES MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2015
Club le Bel Age	Soutien à l'animation locale à destination des séniors. L'association propose pour le temps libre des séniors des sorties, jeux, voyages, loisirs créatifs (notamment création d'objets pour vendre en faveur du Téléthon), de la marche, etc..	1 600,00 €
Club Retraités Tambour Battant	Soutien à l'animation locale à destination des séniors. L'association propose différentes activités socioculturelles (réunions hebdomadaires, excursions, voyages, loisirs, jeux, etc.).	1 600,00 €
Association Paroissiale d'Ermont	Organisation et coordination de nombreuses activités festives et culturelles. L'association propose des actions en faveur des Ermontois pouvant contribuer notamment à la formation intellectuelle, morale et sociale.	765,00 €
La Ligue contre le Cancer Comité du 95	Soutenir les malades du cancer moralement et financièrement et agir dans la prévention et l'information. Elle subventionne également les centres de recherche fondamentale et de traitement du cancer. Organisation de réunions de convivialité qui réunissent les proches et malades, aides financières, un soutien psychologique et d'ateliers bien-être, action de prévention auprès des jeunes, etc. Mise en place de groupe d'enfants endeuillés.	500,00 €
Espoir du Val d'Oise	Actions en faveur de la réinsertion sociale des victimes d'addiction en recevant chaque année dans leur hôtel social environ 70 personnes et mise en place d'actions de prévention dans le milieu scolaire. Il est prévu l'ouverture de 9 places supplémentaires en 2015. Intervention auprès des plus démunis (épiceries sociales) et extension du jardin solidaire.	400,00 €
S.E.L.	Entraide entre adhérents par des échanges de biens, de services et de savoirs. Ces rencontres conviviales renforcent le lien social et favorisent les échanges.	200,00 €
Croix rouge française délégation d'Ermont	La croix rouge s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Elle exerce sa mission dans différents secteurs d'activité : l'urgence, le secourisme, l'action sociale, la santé, la formation et la solidarité internationale. Il est prévu d'ajouter un jour de plus en maraude pour 2015, soit 2 fois par semaine.	2 200,00 €
Association Saint-Vincent de Paul	Poursuite des actions dont les visites à l'hôpital d'Eaubonne (maison de retraite). Le vestiaire est ouvert deux fois par semaine et reste la principale activité de l'association (1 067 passages en 2013). Les autres activités consistent en l'organisation d'un réveillon de Noël et à la participation au Téléthon.	1 400,00 €

DEMANDEURS	SECTEUR SOCIAL : EXPOSE DES MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2015
Secours Populaire	Poursuite des missions (braderies à très bas prix, aides financières, participation à l'apport de denrées alimentaires à l'épicerie sociale, participation au Téléthon). Augmentation de l'aide aux familles en raison de la hausse de la précarité.	600,00 €
Bouts de Ficelle and Co	Poursuite des missions et forte implication dans le Téléthon. Présentation de spectacles au profit d'œuvres sociales, d'associations.	500,00 €
Grain de sable	Scolarisation des enfants du Niger. Création et entretien d'écoles, assistance médicale. Gestion d'un centre d'hébergement pour jeunes (garçons et filles) à Agadez. L'association a ouvert en 2013 un internat pour jeunes filles. Pour l'année 2015, l'association poursuivra les activités de scolarisation, ayant pour objectifs particuliers de développer l'accueil des jeunes filles à la maison d'Agadez et celui des étudiants dans l'ambassade de Niamey (Maison d'accueil pour universitaires).	1 000,00 €
Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ermont	Les propositions budgétaires pour 2015 du CCAS d'Ermont, lesquelles intègrent le prévisionnel des résultats de la gestion 2014, font apparaître un besoin de financement résiduel de 780 275 €. La Commune d'Ermont se propose de parfaire le financement des actions projetées pour le nouvel exercice en versant une subvention d'un montant strictement équivalent aux besoins exposés.	780 275,00 €
Association Générale des Familles d'Ermont	Actions en faveur des familles ayant pour objectif de les défendre et de les encourager. Financement et participation au fonctionnement de l'épicerie sociale d'Ermont. Participation à la journée de collecte du Téléthon et organisation de bourses aux vêtements, jeux, jouets et puériculture.	200,00 €
NAOS Solidarité ASBL	Promotion et valorisation des personnes dans les secteurs économique, social et sanitaire. Promotion des actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire en France et à l'étranger et vocation à intervenir auprès des personnes en difficulté et en souffrance. Pour 2015, lancement de l'agriculture, la pisciculture et l'élevage sur un terrain acquis en février 2014 en République démocratique du Congo et parrainage de deux étudiants en médecine et en économie.	100,00 €

CLIC	L'association a pour mission la mise en place d'un réseau de santé gériatrique pour les professionnels de santé et pour les patients et familles. Le CLIC développe également le dispositif MAIA pour l'accompagnement des situations complexes.	2 000,00 €
JALMAV	Souhait d'accroître les interventions auprès du grand public et d'étoffer l'équipe. Fin 2013, signature d'une convention avec la CCB et intégration de 2 bénévoles dans le service de médecine palliative. Intervention dans 2 IFSI.	300,00 €
Association des Paralysés de France	L'association apporte aide et soutien à ses adhérents en situation de handicap moteur et de leur famille. Elle a deux axes d'intervention : - rompre l'isolement et créer du lien social grâce à des ateliers, sorties, événements festifs et groupes - accompagner les adhérents dans leurs démarches de logement et d'accessibilité Des permanences d'une avocate, pour l'emploi et le soutien administratif sont assurées par des professionnels. L'association participe au Conseil Ville-Handicap.	300,00 €

DEMANDEURS	SECTEUR SOCIAL : EXPOSE DES MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2015
Secours Catholique	Mise en œuvre d'actions de solidarité et de lutte contre l'exclusion. L'association apporte une aide financière aux familles suite à l'augmentation de la précarité.	150,00 €
UNAFAM 95	Accueil, information et défense des intérêts des familles. Soutien des familles dans la durée - Promotion des structures d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des malades psychiques - Groupes de paroles - Projets 2015 : établir un livret "d'aide aux services de soins, à la vie sociale dans le 95" pour les parents de jeunes (3-18 ans) - Stage d'entraide "prospect" - Collectif logement pour la promotion et la réalisation de résidence accueil.	300,00 €

DEMANDEURS	SECTEUR DEVELOPPEMENT COMMERCIAL : EXPOSE DES MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2015
Association des Commerçants des Chênes	8 adhérents sur 19 commerçants. Regroupement de commerçants pour la défense du commerce de proximité au sein du quartier.	2 000,00 €
Ermont Centre-ville	22 adhérents (environ 20% du nombre total commerces + services). L'association contribue au maintien d'un commerce de qualité en centre ville en le dynamisant, en le faisant connaître auprès de la population mais aussi en jouant un rôle de soutien et d'information auprès de tous les acteurs de la vie commerciale. En 2015 : fête des mères, fête de la musique, quizz, quinzaine commerciale, téléthon et animation de Noël.	4 000,00 €
Association des commerçants pour le développement et la promotion du Marché d'Ermont	<p>Environ 180 adhérents</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regroupement de commerçants pour l'animation du marché non sédentaire - Défense du commerce non sédentaire - Dynamisation et animation du marché (et du quartier) <p>Motivations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamisation du quartier Saint Flaive - Complémentarité avec l'offre commerciale du centre ville. - Aide aux projets 2015 <p>Projets 2015 : Bons d'achat pour les nouveaux Ermontois, Fête du mimosa, Quinzaine des Marchés, Fête des mères, Visite des centres de loisirs de la ville d'Ermont sur le marché, Fête du goût, Téléthon : paniers garnis, Fête de fin d'année : Père Noël sur le marché, participation au sponsoring de la patinoire.</p>	2 000,00 €

DEMANDEURS	SECTEUR ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : EXPOSE DES MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2015
ADVOCNAR Association de défense contre les nuisances aériennes	Au travers des actions de mesures du bruit, de sensibilisation et de communication, l'association ADVOCNAR œuvre pour la qualité de vie des habitants exposés aux nuisances sonores pouvant engendrer états anxieux, stress, hypertension, troubles du sommeil, etc. L'action de l' ADVOCNAR pour limiter l'extension de l'aéroport relève d'une question de santé publique. Sur les 860 adhérents de l'Advocnar, 121 sont ermontois soit près de 15 % des effectifs.	500,00 €
Jardins Familiaux	L'association a en charge la gestion des jardins familiaux, soit 54 parcelles mises à disposition de 54 familles ermontoises vivant en habitat collectif et ne bénéficiant pas d'un jardin privé. L'association encadre le collectif des jardiniers et participe également à des actions menées ou soutenues par la Municipalité (Ateliers de jardinage, jardin pédagogique, manifestation Jardins en fête...). Les jardins familiaux constituent ainsi un vecteur de lien social, de solidarité et d'éducation à la nature. Ils permettent aussi aux familles bénéficiaires d'avoir une alimentation plus saine à bas coût. Enfin, le site des jardins familiaux est par sa taille l'un des plus importants espaces verts de la ville qu'il est nécessaire de maintenir.	380,00 €

DEMANDEURS	SECTEUR DIRECTION GENERALE : EXPOSE DES MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2015
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Val d'Oise - Commission catégorielle des Anciens Sapeurs-Pompiers Section du groupement n° 2	Cette association compte 92 adhérents. Elle propose des sorties comme le marché de Noël à Reims, la galette des rois, le repas de l'amitié, différents séjours comme le Congrès National des Sapeurs-Pompiers (Amiens), une participation au Congrès Départemental, la fête de la Sainte-Barbe, déplacement pour des aides sociales (décès, maladies, etc.) avec une présence lors des obsèques des anciens sapeurs-pompiers, une participation aux différentes cérémonies des communes faisant partie du secteur du groupement n° 2 ainsi que celles du département.	350,00 €
Association des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales du Val d'Oise	Cette association, qui compte environ 240 membres, a vocation à entretenir un réseau professionnel entre les Directeurs et Secrétaires des Mairies du département du Val d'Oise. A ce titre, elle organise différents événements tout au long de l'année avec la formation professionnelle comme axe prioritaire.	300,00 €

DEMANDEURS	SECTEUR JEUNESSE : EXPOSE DES MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2015
Maison des Jeunes et de la Culture M.J.C. d'Ermont	1 205 adhérents en 2013 et 1 187 en 2014 dont 792 ermontois. 812 adultes. 22 913 € de recettes directes liées aux cotisations. Budget 2014 de 300 000 €. BP2015 de 311 200 €. Placements financiers : 50 000 €. Subvention de 45 200 € demandée, justifiée par la baisse des subventions régionales, départementales et de politique de la ville. Développement important de leur secteur Sciences.	40 000,00 €
Eclaireuses, éclaireurs unionistes de France	39 adhérents dont 18 ermontois. Budget de 15 500 € (dépenses d'alimentation, de location de terrain et financement d'une formation BAFA).	400,00 €
Scouts et guides de France Groupe d'Ermont	41 adhérents dont 38 ermontois, 41 jeunes. Organise des WE camping et 3 caps d'été en province.	655,00 €
Souris à ta vie	200 adhérents déclarés. Cotisations de 110 € à 380 €. Propose des projets ouverts sur le quartier des Chênes (sensibilisation, prévention et d'insertion des jeunes). Le budget prévisionnel 2015 comprend 37 296 € de frais de personnel pour un BP de 60 096 €, soit plus de 50%. Objectifs 2015 : parrainage scolaire, rencontres avec des séniors, sorties, séjours.	3 000,00 €

DEMANDEURS	SECTEUR POLITIQUE DE LA VILLE : EXPOSE DES MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2015
Compter Lire Ecrire C.L.E.	Subvention permettant de couvrir les frais généraux liés à l'animation et au suivi d'un atelier de remise à niveau des savoirs de base proposé dans le cadre du partenariat Donner une deuxième chance aux détenus développé avec la Maison d'arrêt d'Osny. Entre 15 et 20 détenus bénéficient de cet atelier, désormais bien intégré dans l'offre de formation dispensée par la MAVO.	1 500,00 €
Association des locataires Ermont-Balzac	L'association des locataires Ermont-Balzac est implantée sur le quartier Balzac-Bapaumes, site prioritaire de la Politique de la Ville depuis 1995. Acteur incontournable et reconnu de la vie du quartier, elle développe des actions de proximité visant à renforcer le lien social et à améliorer le vivre ensemble sur le quartier. L'association, forte de ses 191 adhérents, organise ainsi diverses animations festives et autres sorties familiales. L'association est l'interlocuteur privilégié du bailleur social OSICA, propriétaire de la résidence HLM. Depuis la rentrée 2009, l'association propose une action d'accompagnement à la scolarité en direction des enfants de la résidence Balzac. Plus d'une soixantaine d'élèves sont inscrits à l'accompagnement scolaire 2014/2015. La subvention demandée est destinée à couvrir une partie des frais générés par cette action aujourd'hui plébiscitée par les parents de la résidence Balzac.	5 000,00 €

DEMANDEURS	SECTEUR RELATIONS PUBLIQUES - MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2015
Union nationale des parachutistes UNP 95 Section 950 Val d'Oise	<p>L'UNP 95 est reconnue comme établissement d'utilité publique par le Ministère de l'Intérieur en son décret du 11 septembre 1978.</p> <p>Elle a pour but d'unir tous les parachutistes français anciens combattants et victimes de guerre ainsi que les titulaires du brevet militaire parachutiste français. L'UNP exerce son action notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en venant en aide à ses membres ou à leur famille par des secours, des dons et des prêts, - en organisant des cérémonies commémoratives à caractère patriotique et en participant à des manifestations de même caractère, sur la commune, mais également sur le département et autres départements - en organisant des conférences ou des débats sur les questions d'intérêt national, - en établissant des liaisons avec les associations similaires notamment en France et en Europe. 	300,00 €
Association des Combattants Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc TOE et Veuves de l'ex Seine-et-Oise A. C. P. G. - C. A. T. M.	<p>Cette association a pour objectif d'assurer la défense des droits, de secourir les deshérités, renseigner, aider les veuves et orphelins. Elle assure de sa présence toutes les activités commémoratives communales, départementales et régionales relatives au devoir de mémoire et participe au ravivage de la flamme de l'Arc de Triomphe.</p> <p>Aide aux handicapés à domicile ou en maison de retraite, visites à l'hôpital.</p> <p>Contact avec l'Office national des Anciens combattants du val d'Oise (projets d'expositions, établissements cartes anciens combattants...)</p> <p>Devoir de mémoire en 2014 : visite du site mémorial de Verdun les 23 et 24 octobre. Pour 2015 : visite du musée de Meaux au titre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre. Projets des travaux préliminaires pour exposition Guerre 14-18 et 1944 en partenariat avec le conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes d'Ermont.</p>	1 000,00 €

<p>Associations des Combattants de l'Union Française A.C. U. F.</p>	<p>Inscrite au journal officiel depuis 1947, cette association a pour but de défendre la mémoire des combattants morts pour la France. Elle apporte son soutien aux combattants démobilisés, rapatriés et à leurs familles, aux militaires engagés dans les opérations au nom de la France. Elle contribue également à la sauvegarde de leurs droits. Elle participe régulièrement aux différentes cérémonies communales et départementales. Elle intervient dans les écoles pour des conférences (devoir de mémoire) et organise des expositions. Visites et assistances aux malades et handicapés. Colis pour soldats OPEX.</p>	<p>1 000,00 €</p>
<p>Union Nationale des Combattants (U N C Ermont-Eaubonne)</p>	<p>L'association a pour but de maintenir dans l'intérêt supérieur du pays les liens de camaraderie, d'amitié et de solidarité qui existent entre ceux qui ont participé à la défense de la Patrie et notamment ceux qui ont vocation à relever de l'organisme officiel en charge des anciens combattants et victimes de guerre. Défendre par tous moyens les intérêts moraux sociaux et matériels de ses adhérents et de leurs ayants droits. Perpétuer chez nos alliés le souvenir des combattants morts pour la France et entretenir des relations fraternelles. Participer à toutes les commémorations nationales patriotiques. Aides et assistance aux veuves et adhérents en difficultés financières ou administratives.</p>	<p>900,00 €</p>

DEMANDEURS	SECTEUR RELATIONS PUBLIQUES - MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2015
Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de Guerre ou du Devoir ANPNOGD 95	<p>Cette association a pour objectif de transmettre les valeurs léguées par les anciens, stigmatiser l'insuffisante considération accordées aux Pupilles de la Nation, rendre la dignité ainsi que l'honneur qui leur sont dus. Sauvegarder les intérêts légitimes des Pupilles de la Nation notamment en matière successorale. Rassembler en un seul organisme les Pupilles de la Nation issus des guerres traditionnelles mais également des nouvelles formes de guerre. Obtenir un statut réparateur tant au point de vue moral que matériel.</p> <p>Ermont représente le plus fort contingent de Pupilles de la Nation et Orphelins de guerre du Val d'Oise avec 11 membres inscrits. Cette association participe à de nombreuses activités nationales et départementales et aux célébrations des cérémonies avec les autres Comités d'Anciens Combattants.</p>	600,00 €
Souvenir Français	<p>Cette association a pour objet l'entretien des sépultures. Elle couvre les frais d'ouverture et de fermeture des caveaux et les frais de gravure ceci afin de marquer la reconnaissance de la Commune à ses soldats Ermontois morts pour la défense de la nation.</p> <p>Elle organise des voyages sur les lieux de mémoire. En Juin 2014, une sortie à Colombey les Deux Eglises ; Participation au 45ème congrès départemental du Val d'Oise le 14 juin à Cormeilles en Parisis.</p> <p>Projet 2015 : visite de l'Historial de la Grande Guerre à Péronne (Somme) avec visite du circuit du souvenir.</p> <p>Achats des fleurs aux commémorations.</p> <p>Nombre d'adhérents 65 dont 56 Ermontois.</p>	200,00 €

<p>Amicale du Personnel de la ville d'Ermont</p>	<p>La Commune d'Ermont compte environ 700 adhérents. Afin de soutenir les actions culturelles, sociales, sportives mises en place par l'Amicale du Personnel, ainsi que sa participation à la course 2015 des voitures à pédales, il est proposé d'allouer une subvention de 26 000 €, ce montant se justifiant par l'augmentation du nombre de chèques Cadhoc remis pour les mariages, naissances et retraites en faveur du personnel de la Ville et l'augmentation du coût des sorties proposées par les voyageurs. L'Amicale propose également une billetterie sur diverses attractions : Parc Astérix, musée Grévin, Mer de sable, Parc St Paul, Bowling, Puy du Fou...</p>	<p>26 000,00 €</p>
<p>Ass' des Fêtes</p>	<p>Cette association a pour objectif de participer aux manifestations locales et plus particulièrement à la Fête des Vendanges en apportant son aide dans la construction des chars des groupes et associations participants mais également aux membres des Conseils de quartier désireux de se joindre à cette animation (Passerelles/Carreaux/Glatignies, Ermont-Eaubonne, Les Chênes). Le montant de cette subvention est versée à l'Ass' des Fêtes suivant le nombre de Conseils de quartier présents au départ du défilé. La demande de subvention se justifie par l'achat de matériel en cours d'année : pneus et chambres à air neufs, batteries ou groupes électrogènes, etc..</p> <p>Pour 2015, la demande d'une subvention de 1 500 € se justifie par l'achat de 4 tracteurs : 2 ont déjà été pris en charge par l'association, l'achat des deux autres sont tributaires du versement ou non de la subvention.</p> <p>Cette association apporte également son aide dans l'organisation des animations du Conseil de quartier Chênes-Balzac-Bapaume-Rossignaux et participe chaque année au Téléthon en confectionnant des objets décoratifs et utiles (en 2014, des boîtes à mouchoirs).</p> <p>Il est précisé l'aide bénévole de l'Association lors de prêt de tracteurs et de plateaux lorsque la Commune les met à disposition des villes avoisinantes (Domont, St Leu-la-Forêt).</p>	<p>1 200,00 €</p>

DEMANDEURS	SECTEUR RELATIONS PUBLIQUES : EXPOSE DES MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2015
Amichats	<p>Cette association a pour objectif de lutter contre l'abandon des chats et de sensibiliser les gens à leur adoption, attraper les chats abandonnés, procéder à leur stérilisation, leur tatouage, les remettre dans leur milieu naturel. L'association s'engage également à nourrir les chats et les entretenir, les vacciner afin d'éradiquer les maladies en recrudescence comme la gale et la teigne, travailler en partenariat avec des vétérinaires locaux, collecter de la nourriture et des produits d'hygiène auprès des organismes animaliers ou hypermarchés.</p> <p>Son activité se situe sur l'ensemble du quartier des Espérances où la prolifération des chats devient un véritable problème de salubrité publique. Elle apporte également son soutien dans les quartiers limitrophes (conseils, visites, prêt de matériel...). L'association insiste sur le fait que nourrir les chats permet de préserver la biodiversité de la faune locale (petits mulots, souris...) et de lutter contre la prolifération des rats.</p>	600,00 €
Ermont Ville d'Europe	<p>Créée en 1978, l'association "E.V.E." a pour objectif de favoriser et de développer les échanges culturel, sportif, social et touristique entre les villes jumelées et leurs habitants. Elle apporte sa collaboration à la Municipalité lors des rencontres jumelées tous les deux ans sur l'initiative d'un partenaire jumelé.</p> <p>En 2014, Les Rencontres se sont déroulées à Lampertheim du 20 au 22 juin. En juin 2015, à la demande de la ville organisatrice pour cause d'élections, elles se dérouleront à Adria.</p> <p>L'invitation des amis de Banbury à Ermont au mois de mai 2014, en partenariat avec Ermont Golf Association, a été annulée. L'association EVE souhaite renouveler cette rencontre et y associer la ville de Loja (Espagne) en retour de son invitation en 2013.</p>	1 500,00 €

Auberge de Jeunesse de Maldegem	<p>Cette subvention fait suite à un engagement pris lors des premiers jumelages entre les villes d'Ermont, Lampertheim, Adria et Maldegem.</p> <p>Ce versement à la ville de Maldegem a pour objectif de partager les frais d'entretien de l'auberge Die Loyale en devenant accessible à tous les ermontois souhaitant visiter la Belgique à un prix d'hébergement très avantageux. (versement de la subvention sur présentation factures et rapport financier).</p>	1 000,00 €
---------------------------------	--	-------------------

DEMANDEURS	SECTEUR SPORTS : EXPOSE DES MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2015
Association des Clubs de tennis d'Ermont A. C. T. E.	Adhérents 2014 = 741 (742 en 2013) = dont 517 Ermontois, 312 jeunes (pas de répartition filles/garçons communiquée). La subvention FFT de 50 000 € leur a été versée au titre de la construction des 4 terrains terre battue du complexe sportif Marcellin-Berthelot.	3 000,00 €
Association Educative des Chênes A. E. C.	126 adhérents (123 femmes et 3 hommes). 60 jeunes. 1 professeur pour l'ensemble des activités (charges de 32000 € sur BP de 37000 €) Association qui participe activement à la vie de la commune.	4 800,00 €
Amis de la plongée sous marine A. P. S. M.	145 adhérents dont 68 Ermontois. 35 jeunes de moins de 20 ans au lieu de 11 en 2013. Association qui propose beaucoup de bénévoles pour les manifestations aquatiques.	3 800,00 €
Amicale des randonneurs Ermontois A. R. E.	47 adhérents dont 23 Ermontois.	700,00 €
Association sportive de collègue d'athlètes d'Ermont A. S. C. A. E.	252 adhérents dont 104 ermontois. 78 jeunes de moins de 20 ans. Demande justifiée par l'engagement d'un permanent pour la section tir (frais de 2140 €) Info: Scission en cours, la section tir a créé sa propre entité juridique.	4 000,00 €
Association sportive d'Ermont football A. S. E.	Football. 503 adhérents dont 370 ermontois (7 filles). Club à forte dimension sociale sur le quartier des Chênes et ouvert sur les autres quartiers.	55 000,00 €

Basket club d'Ermont B. C. E.	267 adhérents dont 164 ermontois. 173 jeunes de moins de 20 ans. Equipe féminine U13 1er du département. Priorité à la formation des jeunes. Pas de justification à la demande de 1000 € supplémentaire.	13 000,00 €
Club athlétique ermontois C. A. E.	101 adhérents dont 52 ermontois. 75 jeunes de moins de 20 ans. Pas de justification à la demande de subvention supérieure de 2000 €.	13 000,00 €
Club athlétique ermontois C.A.E.	Subvention Ronde d'Ermont : manifestation municipale co-organisée avec le club d'athlétisme qui accueille 1 000 coureurs. La subvention permet le paiement des labels fédéraux 95 et IDF. Achat des t-shirts, de la prestation de chronométrage et résultats ; 2 associations humanitaires UNICEF et CCFD aidées par rétrocession de 1 € par dossard (pour chacune, 391 € en 2013 et 363 € en 2014).	7 000,00 €
Club bouliste du village d'Ermont C. B. V. E.	40 adhérents dont 31 ermontois. Club en besoin de revitalisation. Bénévoles très actifs dans la vie locale et apporte beaucoup d'aide aux manifestations municipales (handicap, Téléthon).	800,00 €
Cercle de boxe française d'Ermont C. B. F. E.	198 adhérents dont 68 ermontois. 77 jeunes de moins de 20 ans. La demande supplémentaire de 1000 € n'a pas de justification dans le dossier.	5 000,00 €
Club d'échec ermontois	37 adhérents dont 17 Ermontois et 20 jeunes.	1 000,00 €
Club gymnique d'Ermont C. G. E.	480 adhérents en 2013, 400 en 2014 dont 260 Ermontois. 140 compétiteurs. 7 entraîneurs diplômés d'Etat. Aide à l'achat d'un practice de gym en 2014 (subvention d'équipement de 25 000 €).	16 000,00 €
Club vertical ermontois C. V. E.	125 adhérents dont 23 Ermontois, 42 filles.	1 000,00 €
Ermont badminton club E. B. C.	102 adhérents dont 100 Ermontois. 99 jeunes de moins de 20 ans. Objectifs du club orientés vers le développement des jeunes.	10 000,00 €

Les Expos d'Ermont-Baseball, Softball club	102 adhérents dont 21 Ermontois. 37 jeunes de moins de 20 ans. Club évoluant à haut niveau national. Des déplacements nationaux des équipes.	15 000,00 €
Ermont Eaubonne St Prix cycliste E. E. S. P. C.	36 adhérents dont 12 Ermontois. 15 jeunes de moins de 20 ans. Club présent sur Ermont et participant activement aux actions municipales.	5 000,00 €
Ermont-Eaubonne-St-Prix cycliste E. E. S. P. C.	PRIX DU CONSEIL MUNICIPAL : prestige de la Ville pour cette manifestation. Bénévoles très participatifs aux actions sportives municipales.	1 300,00 €
Ermont natation artistique E. N. A.	85 adhérentes dont 27 Ermontois. 60 jeunes. Participation Téléthon et Nuit de l'eau. Provision budgétaire 2015 de 1 100 €.	5 900,00 €
Ermont Plessis-Bouchard tennis de table E .P. B. T. T.	179 adhérents dont 105 Ermontois. 117 jeunes. Déficit de 8 229 € inscrit au CR 2014. Demande de 10 000 € + 3 000 € exceptionnels pour l'équipe première en Nationale 3 (indemnisation d'un joueur à 1 750 € + déplacements).	8 500,00 €
Gymnastique volontaire d'Ermont G. V. E.	764 adhérents dont 562 Ermontois, 6 jeunes de moins de 21 ans. BP2015 de 110 000 € dont 50% de charges salariales.	600,00 €
Hurricane	9 adhérents dont 1 Ermontois. 1 jeune de moins de 20 ans. 4 femmes. Petite association qui participe aux manifestations communales. 2015 = 20 ans du club.	600,00 €
Parisis rugby club	437 adhérents dont 85 Ermontois. 316 jeunes. 16 filles. Club favorisant la découverte pour les enfants. Meilleur niveau = régional en juniors.	13 000,00 €
Twirling dance club d'Ermont	51 adhérents dont 26 Ermontois. 28 jeunes de moins de 20 ans. Pas de justification dans le dossier pour les 500 € supplémentaires demandés.	1 500,00 €

<p>Volley ball club Ermont V. B. C. E.</p>	<p>369 adhérents dont 327 Ermontois. 177 filles. Pas de justification à l'augmentation souhaitée de 3 000 €.</p>	<p>13 000,00 €</p>
<p>Association sportive des agents de la ville d'Ermont A. S. A. V. E.</p>	<p>Association sportive du personnel. 30 adhérents (43 en 2013). Auparavant indemnisés, les intervenants doivent maintenant être rémunérés. La hausse des charges de salaires n'est pas compensée par le faible nombre d'inscrits.</p>	<p>6 000,00 €</p>
<p>Association sportive du collège Saint Exupéry UNSS SAINT-EXUPERY</p>	<p>90 adhérents Ermontois. Demande de reconduction de la subvention municipale.</p>	<p>750,00 €</p>
<p>Association sportive du collège Jules Ferry UNSS JULES FERRY</p>	<p>189 adhérents à cette association scolaire. Beaucoup de participations aux compétitions régionales.</p>	<p>750,00 €</p>
<p>Association sportive du lycée Van Gogh UNSS VAN GOGH</p>	<p>140 adhérents dont 52 Ermontois.</p>	<p>600,00 €</p>
<p>Ermont Danse</p>	<p>98 adhérents (68 en 2013) dont 61 Ermontois. Participe aux fêtes de quartiers et au Téléthon.</p>	<p>300,00 €</p>
<p>Spartiate clan</p>	<p>27 adhérents (17 en 2013) dont 18 Ermontois. Participe aux manifestations de la ville. Demande de subvention pour équilibrer un BP2015 en hausse pour des achats de matériel.</p>	<p>2 000,00 €</p>

DEMANDEURS	SECTEUR CULTURE (BUDGET ANNEXE POLE CULTUREL) : EXPOSE DES MOTIVATIONS	Montant attribué pour 2015
Aide Vie Actions A.V.A.	Mène des actions culturelles tournées vers l'extérieur (concert, conférences, spectacles, fête des vendanges). Type : association ressource/diversité culturelle.	765,00 €
Association sociale et culturelle maghrébine du Val d'Oise	Donne des cours de langue et apporte un soutien aux enfants en matière d'enseignement. La subvention sert à acquérir des livres, des cahiers et des fournitures scolaires. Type : association ressource/diversité culturelle.	765,00 €
Pénélopes d'Aujourd'hui	Organise des conférences et sorties culturelles proposées aux Ermontois. Type : association ressource/diversité culturelle.	500,00 €
Armonia	Cette association, anciennement "Au rythme clair", est invitée à participer à de nombreuses manifestations ermontoises (fête de la musique, concert de la Saint Cécile,...) et propose de nombreux concerts au profit d'œuvres humanitaires. Type : association ressource/loisirs culturels.	800,00 €
Armonia	Accompagnement de l'association pour la mise en place d'un chef de chœur : subvention exceptionnelle	200,00 €
Art en Vie	Organise des expositions, des ateliers de créations, des installations en partenariat avec les services municipaux et les associations d'Ermont. Ces manifestations se déroulent au cœur même des quartiers sensibles de la Ville. Type : association ressource/éducation culturelle.	500,00 €

Les Amis des Arts	Outre l'organisation d'expositions d'art à rayonnement départemental qui sont en équilibre financier, cette association propose des actions d'enseignements artistiques de qualité destinés aux enfants et aux adultes ermontois. Type : association ressource/éducation culturelle.	8 500,00 €
Ciné Photo Club d'Ermont	Organise des ateliers photographiques, des expositions et participe au rayonnement d'Ermont dans différents concours fédéraux et régionaux. Type : association ressource/loisirs culturels.	500,00 €
Paloména	Participe à diverses manifestations ermontoises (fête de la musique, fête des vendanges) et propose des concerts au profit d'associations humanitaires. Type : club/loisirs culturels.	150,00 €
Danse en Chemin	En convention avec la Commune, cette association participe au rayonnement d'Ermont dans différents concours fédéraux et régionaux. Type : club/loisirs culturels.	500,00 €
Vocalys	Participe à des manifestations ermontoises (fête de la musique, téléthon, fête de quartier ...) et propose des concerts au profit d'associations humanitaires. Type : club/loisirs culturels.	500,00 €
Le Cabaret de l'Aventure	En convention avec la Commune, cette association participe à diverses manifestations ermontoises. Elle valorise la pratique de la chanson de cabaret et participe à la saison des théâtres d'Ermont. Type : club/loisirs culturels.	500,00 €
Ermont Langues et Cultures	Cette association offre des cours de langues et de cultures étrangères, du soutien scolaire pour les collégiens et lycéens et une initiation à l'anglais et l'allemand par le théâtre pour les enfants des écoles élémentaires. Type : association ressource/éducation culturelle.	800,00 €
Association de soutien au Club théâtre du lycée Van Gogh	Soutient les activités du club théâtre du lycée Van Gogh, créé il y a près de 40 ans, et dont les représentations annuelles qui réunissent sur scène une quarantaine de lycéens, accueillent entre 1 200 et 1 500 spectateurs.	500,00 €

	Type : club/loisirs culturels. Subvention au titre du fonctionnement de l'association.	
Association de soutien au Club théâtre du lycée Van Gogh	En raison des difficultés actuelles du club, lequel est dans l'attente de trouver des solutions internes : subvention exceptionnelle	1 000,00 €
A.B.C.D.E. Chuppen ha lostenn	Transmettre et développer la connaissance de la culture bretonne et celtique par la biais de la danse et de la musique. Type : club/loisirs culturels.	400,00 €

12) Fixation des tarifs communaux pour l'année 2015

Un certain nombre de tarifs applicables aux services communaux doivent faire l'objet d'une revalorisation pour l'année 2015. L'ensemble des propositions est regroupé dans les tableaux joints. Pour faciliter le paiement en espèces des usagers, la grille tarifaire limite tant que faire se peut, l'utilisation des décimales.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 décembre 2014,

Considérant la nécessité de revaloriser un certain nombre de tarifs communaux,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les tarifs communaux conformément à l'annexe jointe, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

- **DIT** que les conditions d'application de ces tarifs demeurent inchangées.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Désignation	Unité	Tarifs 2014	Tarifs 2015
AFFAIRES GENERALES			
SECRETARIAT DU CONSEIL			
<i>Locations</i>			
Raoul Dautry-Noël Seyssen assoc.prod.rapport	Jour	193 €	193 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen assoc.prod.rapport	Demi-jour	120 €	120 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen Autres utilisateurs	Jour	387 €	387 €
Raoul Dautry-Noël Seyssen Autres utilisateurs	Demi-jour	242 €	242 €
Arche Grande-Salle- assoc.prod.rapport	Jour	193 €	193 €
Arche Grande-Salle- assoc.prod.rapport	Demi-jour	120 €	120 €
Arche Autres utilisateurs	Jour	387 €	387 €
Arche Autres utilisateurs	Demi-jour	242 €	242 €
Centres Socio-Culturels associations locales	Année	206 €	206 €
Centres Socio-Culturels utilisat. irrégul.-2 réunions	Année	42 €	42 €
Centres Socio-Culturels utilisat. Irrégul.-Réunion ass.Gale	Journée	103 €	103 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Associations	1/2 journée	69 €	69 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Associations	Journée	115 €	115 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Autres utilisateurs	1/2 journée	302 €	302 €
Maison des Associations Salle n° 1 - Autres utilisateurs	Journée	425 €	425 €
Maison des Associations - Salle n° 3	1/2 journée	144 €	144 €
Maison des Associations - Salle n° 3	Journée	232 €	232 €
Maison des Associations - Salle n° 3 - Copropriétés	réunion	174 €	174 €
Salle Foyer de Anciens Rue de Stalingrad Groupes politiques - Forfait 10 séances	Forfait	46 €	46 €
Salle Foyer de Anciens Rue de Stalingrad associations de copropriétaires	Jour	54 €	54 €
RELATIONS PUBLIQUES			
Location chalet 2,4 x 3 m hors marché Noël sans montage	Jour	73 €	73 €
Location chalet 2,4 x 3 m hors marché Noël sans montage	7 jours	485 €	485 €
Location chalet 2 x 3 m hors marché Noël sans montage	Jour	62 €	62 €
Location chalet 2 x 3 m hors marché Noël sans montage	7 jours	412 €	412 €
Location chalet 2,4 x 3 m marché Noël (Forfait 3 jours)	Forfait	156 €	156 €
Location chalet 2 x 3 m marché Noël (Forfait 3 jours)	Forfait	156 €	156 €
SERVICES TECHNIQUES			
Garages	Année	501 €	501 €
Chauffage logements - prix TTC au m ²	m ²	8 €	8 €
DOMAINE PUBLIC			
RELATIONS PUBLIQUES			
<i>Fêtes Foraines, Cirques, Manèges</i>			
Baraques, boîtes à Jeux, pêches aux canards le mètre linéaire	Stand	5 €	5 €
Manèges enfantins	Manège	76 €	76 €
"Entre et sort" (palais des glaces, trains fantôme ...)	Manège	96 €	96 €
Grand manège (toboggans en dur, booster, chenille...)	Manège	115 €	115 €
Structures gonflables - Trampolines - Boules sur l'eau	Attraction	115 €	115 €
Scooter- autos tamponneuses	Attraction	152 €	152 €
Cirque de 1000 m ² ou plus de 500 places par jour	Jour	479 €	479 €
Cirque de 1000 m ² ou plus de 500 places par jour supplémentaire	Jour	174 €	174 €
Cirque de moins de 500 places par jour	Jour	305 €	305 €
Cirque de moins de 500 places par jour supplémentaire	Jour	87 €	87 €
Cirque sans chapiteau	Jour	87 €	87 €
Attraction- petits spectacles (moins de 80 personnes) ex : Marionnettes	Jour	10 €	10 €
Attractions ou stands hors fête foraine (crêpes, petits manèges ...)	Jour	16 €	16 €
SERVICES TECHNIQUES			
<i>Droits de voirie</i>			
Bateau (établissement ou modification) par fraction de 3.5 M		37 €	37 €
Echafaudage le m ² /jour	m ²	3 €	3 €
Echafaudage le m ² /jour (15 premiers jours)	m ²	4 €	4 €
Echafaudage le m ² /jour (15 jours suivants)	m ²	4 €	4 €
Occupation Tempo. pour travaux autres que concession m ² /jour 0 à 3 mois	m ²	2 €	2 €
Occupation Tempo. pour travaux autres que concession m ² /jour 4 à 6 mois	m ²	2 €	2 €
Occupation Tempo. pour travaux autres que concession m ² /jour 7 à 9 mois	m ²	1 €	1 €

Désignation	Unité	Tarifs 2014	Tarifs 2015
Occupation Tempo. pour travaux autres que concession m ² /jour sup.à 9 mois	m ²	1 €	1 €
Occupation Tempo. pour travaux de places de stationnement payantes	jour	106 €	106 €
Barrières ou palissades provisoires hors alignement de 0 à 3 mois	m. lin./j	2 €	2 €
Barrières ou palissades provisoires hors alignement de 0 à 6 mois	m. lin./j	1 €	1 €
Barrières ou palissades provisoires hors alignement de 0 à 9 mois	m. lin./j	1 €	1 €
Barrières ou palissades provisoires hors alignement sup. à 9 mois	m. lin./j	1 €	1 €
Emprise sur stationnement payant 2h00	jour	10 €	10 €
Emprise sur stationnement payant 5h00	jour	5 €	5 €
DOMAINE PUBLIC			
<i>Droits de voirie</i>			
Emprise sur stationnement payant 7h00	jour	5 €	5 €
Emprise sur stationnement non payant	jour	4 €	4 €
Création de tranchée pour visite ou réparation de canalisation	m. lin.	4 €	4 €
Installation de grue	mois	78 €	78 €
Dépôt de benne/ monte charge	jour	17 €	17 €
Dépôt de benne/ monte charge	semaine	87 €	87 €
Installation terrasse ouverte sur domaine public le m ²	année	18 €	18 €
Installation terrasse fermée sur domaine public le m ²	année	62 €	62 €
Installation d'un étalage sur domaine public le m ²	année	16 €	16 €
Autres installations sur domaine public le m ²	année	56 €	56 €
Taxi : droits de places	année	199 €	199 €
Vente de chrysanthèmes 4 mètres linéaires	jour	12 €	12 €
<i>Divers</i>			
Raccordement Egout : logements individuels - Equipements et activités commerciales	M ² de SHON	7 €	7 €
Raccordement Egout : logements collectifs	M ² de SHON	6 €	6 €
SERVICE DE L'ETAT CIVIL			
Cimetière Concession 15 ans + emplacements caves-urnes		136 €	136 €
Cimetière Concession 30 ans	30 ans	351 €	351 €
Cimetière Concession 50 ans	50 ans	717 €	717 €
Concession 15 ans Colombarium incluse plaque signalétique normalisée	15 ans	404 €	404 €
Taxe d'intervention case-urne + plaque signalétique normalisée		118 €	118 €
Taxe de dispersion des cendres		170 €	170 €
Cimetière Taxe d'inhumation	Prestation	37 €	37 €
Cimetière Taxe d'exhumation	Prestation	40 €	40 €
Cimetière Location caveau provisoire	Mois	36 €	36 €
Cimetière Location caveau provisoire jour complémentaire	Jour	4 €	4 €
SERVICE URBANISME			
Droits de places marchands ambulants maxi 15 m ²	Jour	20 €	20 €
SECRETARIAT DU CONSEIL			
Recueil des actes administratifs	Mois	6 €	6 €
Copie document administratif format A4	Page	0 €	0 €
Copie document administratif format A3	Page	0 €	0 €
SERVICE COMMUNICATION			
CD Rom	CD	3 €	3 €
Cession de photo(s) exclusivement au format numérique - Partie fixe	CD	3 €	3 €
Cession de photo (s) - Prix par photo cédée - Partie variable	1 unité	1 €	1 €
DOMAINE PUBLIC			
SERVICE COMMUNICATION / ARCHIVES			
<i>Musée des arts et Traditions populaires</i>			
Musée des arts et Traditions populaires	Entrée	1,54 €	gratuit
Groupe - par tranche de 10 personnes	Groupe	1 entrée gratuite	gratuit

**Tarifs de location des salles Yvonne Printemps, Théâtre de l'Aventure,
Chapelle de Cernay et Conservatoire
Année 2015**

*N.B. : Tarif A - Associations Hors Ermont
Tarif B - Associations Ermontoises*

Désignation			Unité	Tarif 2014	Proposition	%
				Ermont	Ermont	
AFFAIRES GENERALES						
<i>Locations</i>						
Théâtre de l'aventure	Tarif B		Jour	191 €	195 €	2%
Théâtre de l'aventure	Tarif B		Demi-jour	124 €	126 €	2%
Théâtre de l'aventure	Tarif A		Jour	395 €	403 €	2%
Théâtre de l'aventure	Tarif A		Demi-jour	235 €	240 €	2%
Théâtre Pierre Fresnay	Tarif B	Lundi au Vend.	Jour	697 €	711 €	2%
Théâtre Pierre Fresnay	Tarif B	samedi/dimanc.	Jour	1 002 €	1 022 €	2%
Théâtre Pierre Fresnay	Tarif A	Lundi au Vend.	Jour	1 046 €	1 067 €	2%
Théâtre Pierre Fresnay	Tarif A	samedi/dimanc.	Jour	1 508 €	1 538 €	2%
Totalité Espace Y Printemps	Tarif A	Journée	Période	1 046 €	1 067 €	2%
		Demi-journée	Période	753 €	768 €	2%
		Soirée avec installation journée	Période	1 463 €	1 492 €	2%
Totalité Espace Y Printemps	Tarif B	Journée	Période	697 €	711 €	2%
		Demi-journée	Période	506 €	516 €	2%
		Soirée avec installation journée	Période	1 092 €	1 114 €	2%
2/3 Espace Y Printemps	Tarif A	Journée	Période	832 €	849 €	2%
		Demi-journée	Période	586 €	598 €	2%
		Soirée avec installation journée	Période	1 126 €	1 149 €	2%
2/3 Espace Y Printemps	Tarif B	Journée	Période	562 €	573 €	2%
		Demi-journée	Période	395 €	403 €	2%
		Soirée avec installation journée	Période	709 €	723 €	2%
1/3 Espace Y Printemps	Tarif A	Journée	Période	416 €	424 €	2%
		Demi-journée	Période	292 €	298 €	2%
		Soirée avec installation journée	Période	564 €	575 €	2%
1/3 Espace Y Printemps	Tarif B	Journée	Période	281 €	287 €	2%
		Demi-journée	Période	191 €	195 €	2%
		Soirée avec installation journée	Période	416 €	424 €	2%
Prix HT heure technicien théâtres mini 4 heures			Heure	32 €	33 €	2%
Prix HT heure gardien théâtres			Heure	17 €	17 €	2%
Chapelle de Cernay		Demi-journée	Période	30 €	31 €	2%
Chapelle de Cernay		Journée	Période	46 €	47 €	2%
Chapelle de Cernay		semaine	Période	113 €	115 €	2%
Salle de danse du conservatoire		heure		16 €	16 €	2%
Salle de danse du conservatoire		journée		62 €	63 €	2%

13) Festival Théâtral du Val d'Oise :

◆ Signature d'un avenant à la convention initiale pour autoriser le paiement des frais complémentaires de transport

La Commune d'Ermont souhaitant inscrire son action culturelle dans une perspective territoriale et s'associer aux projets départementaux, a signé une convention en ce sens avec le Festival Théâtral du Val d'Oise votée au Conseil Municipal le 25 septembre 2014.

L'objet de cette convention concerne notamment le spectacle « les Trois Petits Vieux qui ne voulaient pas mourir » programmé à Ermont les 6 et 7 novembre 2014. Pour ce spectacle, des frais de transports complémentaires ont dû être ajoutés à la convention initialement signée.

Sur la proposition du Maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par la Commission Affaires Générales, Finances en date du 15 Décembre 2014,

Vu la convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise approuvée en séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,

Considérant les frais supplémentaires de transport liés à la pièce « les trois petits vieux qui ne voulaient pas mourir » présentée dans le cadre du Festival Théâtral du Val d'Oise les 6 et 7 novembre 2014 au Théâtre de l'Aventure,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention avec le Festival Théâtral du Val d'Oise ;
- Autorise le paiement des frais complémentaires de transport d'un montant de 58,40 € TTC.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VII - REGLEMENTS ET APPROBATIONS DIVERS

Néant

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VON DAHLE pour la lecture de la question orale du groupe « Energie Citoyenne Ermont ».

IX – QUESTION ORALE

Monsieur VON DAHLE procède à la lecture de la question orale groupe « Energie Citoyenne Ermont » en s'adressant à Monsieur le Maire :

Actuellement se tiennent les négociations entre l'Union Européenne et les Etats-Unis pour mettre en place un nouvel accord commercial de partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique, dit Grand Marché Transatlantique ou TAFTA (*Trans-Atlantic Free Trade Agreement*) aussi connu sous le nom de TTIP (*Transatlantic Trade and Investment Partnership* ou Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement) ;

Plusieurs Communes et Collectivités Territoriales ont délibéré pour demander leur positionnement « hors zone TAFTA ». Nous demandons l'inscription à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal du projet de délibération suivant :

Considérant que, selon les « *directives pour la négociation du Partenariat transatlantique sur le Commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique* », présentées le 17 juin 2013 au Conseil de l'Union Européenne, « *les obligations de l'Accord engageront tous les niveaux de gouvernement* », et donc par voie de conséquence toutes les collectivités locales françaises ;

Considérant que cet accord instaurerait un « *mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etats* » autorisant les multinationales à contester les décisions prises par les États et les collectivités locales ;

Que ce mécanisme signifierait une perte de souveraineté des institutions démocratiques, locales ou nationales des États membres de l'Union européenne et un nivellement par le bas des règles sociales, environnementales et de protection des consommateurs

Qu'ainsi une entreprise estimant être lésée par des mesures prises localement tant en matière sociale, environnementale ou de protection des consommateurs pourrait les contester devant des juridictions commerciales et non plus devant des juridictions administratives,

Considérant que ce traité pourrait limiter le droit pour l'Union européenne, pour un pays membre de l'Union européenne, ou pour une collectivité locale, de voter des lois ou des délibérations sur des questions sociales, environnementales ou de protection du consommateur ;

Que ce traité pourrait remettre en cause le droit des collectivités territoriales de définir les buts et les modes de gestion de leurs services publics ;

Qu'ainsi l'introduction de clauses d'insertion dans les marchés publics locaux pourrait être contestée.

Considérant l'opacité du déroulé de négociations et l'apparente volonté de ne pas associer, à aucune étape, les citoyens à la conception de ce traité ;

Qu'à l'instar des négociations sur le climat où les citoyens, les élus locaux et les associations ont la possibilité d'avoir toutes les informations sur les tractations en cours, rien n'est fait dans ce sens dans les négociations relatives à ce projet d'accord.

Le Conseil municipal d'Ermont demande :

- l'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours,

- la diffusion publique de l'ensemble des textes relatifs aux négociations et l'ouverture d'un débat national sur les accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.

Le Conseil municipal d'Ermont décide le positionnement d'Ermont en « zone hors TAFTA » et mandate Monsieur le Maire pour contacter les collectivités locales ayant adopté la même position afin de leur faire connaître la décision de notre commune.

Monsieur VON DALHE ajoute qu'au niveau national, c'est le cas des villes telles que Le Mans, Niort, Gap, et Villejuif, Villeneuve-Saint-Georges, Montreuil en Région Parisienne. Il souligne que la commune d'Ermont serait donc la première du Val d'Oise et il fait remarquer à Monsieur le Maire que ce serait un beau début d'année.

Monsieur le Maire indique à Monsieur VON DAHLE faire tout pour lui être agréable mais que, malheureusement, il ne peut pas le suivre sur ce terrain pour deux raisons. La première est une raison de compétence. En effet, il explique que les communes ne sont pas compétentes pour délibérer sur des questions qui sont d'ordre diplomatique. Il précise qu'en France, dans les institutions actuelles, c'est à l'Etat et aux autorités de l'Etat et à eux seuls, qu'il appartient de négocier et de prendre position sur les questions diplomatiques internationales. De ce fait, il précise que les communes n'ont pas voix au chapitre, pas plus que les autres niveaux de collectivités territoriales sur le sujet. C'est une question juridiquement indiscutable. Il se rappelle, à la « Grande Epoque », dans les années 1960, avoir connu un certain nombre de communes d'Europe qui mettaient à leur entrée un panneau sur lequel était inscrit « ville dénucléarisée », pour stipuler leur désaccord. Monsieur le Maire reconnaît que cela puisse être une prise de position politique, d'ailleurs parfois, sympathique. Mais il stipule que le problème est que cela reste quelque chose de purement démonstratif et n'a pas de valeur, ni politique, ni juridique. Il indique que la deuxième raison se trouve être qu'il ne désespère pas que les négociations transatlantiques en cours aboutissent à autre chose qu'à ce que Monsieur VON DAHLE a décrit qui, il est vrai selon lui, n'est pas du tout satisfaisant. Il informe Monsieur VON DAHLE qu'au niveau parlementaire, le gouvernement est sérieusement questionné sur ce sujet. D'autre part, au niveau du Parlement européen, les députés, et pas seulement les députés français, sont intervenus régulièrement pour interpellier la commission sur la façon dont elle négocie, puisque c'est elle qui a délégation pour négocier avec les Etats-Unis, notamment. Les discussions, il y a encore trois mois de cela, n'avançaient pas parce que c'était l'ancienne équipe de Monsieur BARROZO qui était aux affaires. Il pense que la nouvelle équipe issue des élections européennes va être « mise sur le grill » par le parlement européen. Il indique que la municipalité suit cette affaire et que le sujet pourra de nouveau être abordé, mais il estime que pour le moment il est nécessaire de laisser les autorités, compétentes en la matière, défendre les intérêts de l'Etat ou ceux de l'Union Européenne.

Monsieur le Maire remarque que la séance du conseil municipal a été rapide, mais efficace et consensuelle. Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée. Il donne rendez-vous aux membres du conseil municipal qu'il n'a pas l'occasion de voir quotidiennement au début du mois de janvier. Il rappelle qu'ils se retrouveront pour la cérémonie des vœux le samedi 10 janvier à 17h00. Ils se retrouveront également en compagnie des habitants qui voudront bien les rejoindre le lundi 12 janvier pour le centre-ville et le quartier des Espérances au théâtre Pierre Fresnay, le mardi 13 janvier pour les quartiers de Cernay et d'Ermont-Eaubonne au complexe sportif Raoul Dautry, et le mercredi 14 janvier pour les quartiers des Chênes et des Passerelles-Carreux au complexe sportif de Rebuffat. Un courrier et un courriel seront adressés à tous les membres du conseil municipal pour les en avertir.

Monsieur le Maire les invite autour d'un cocktail pour fêter l'année qui se termine.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à. 22h20.

Désir QUENUM

Hugues PORTELLI

Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont
Sénateur du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

N° DELIBERATION	OBJET
14/183	Marché n°2009-14-CTM-DP : travaux de démolition du groupe scolaire Louis Pergaud à Ermont : Contrat de transaction
14/184	Marché n°2008-CTM-SI-03 : réalisation d'un schéma directeur immobilier communal comprenant les diagnostics techniques sur le patrimoine bâti : Contrat de transaction
14/185	Modification du règlement de fonctionnement et de la convention type liés à la location des salles municipales
14/186	Désignation d'un membre au sein de la commission Education
14/187	Modification du tableau des effectifs
14/188	Pavillon sis 119 rue du Général de Gaulle : Mise à disposition au profit de l'association du Secours Catholique
14/189	Mise à disposition d'un local sis 27 place Frédéric Auguste Bartholdi
14/190	Approbation du transfert de la compétence facultative en matière d'assainissement à la Communauté d'agglomération Val-et-Forêt
14/191	Modification de la composition des Conseils d'Administration des établissements scolaires : désignation de nouveaux représentants de la commune
14/192	Désignation d'un représentant de la commune à la Mission locale de la Vallée de Montmorency
14/193	Centre socio-culturel des Chênes : Approbation de la convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) « La Pergobulle»
14/194	Jeunesse : Adhésion au réseau COMBO 95
14/195	Jeunesse : Signature de l'avenant à la convention tripartite entre l'académie de Versailles, la communauté d'agglomération Val et Forêt et la commune d'Ermont pour l'aide au financement des charges du CIO d'Ermont
14/196	Crédits scolaires et autres subventions – Année 2015

N° DELIBERATION	OBJET
14/197	Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune
14/198	Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme Lire et Faire Lire 2015
14/199	Aide financière pour le projet « Création de mobilier pour une Bibliothèque Centre Documentaire (BCD) à l'école Louis Pasteur avec les élèves du Lycée d'enseignement adapté la Tour du Mail de Sannois »
14/200	Subvention pour le séjour « Découverte du patrimoine médiéval et Renaissance Français » organisé par le collège Jules FERRY du 7 au 10 avril 2015
14/201	Aide financière pour le projet « Jeu pense donc je suis » s'adressant aux élèves de 3 classes de moyenne section, cycle 2 et 3 de l'école élémentaire Eugène Delacroix
14/202	Equipement : Substitution au sein du Sigeif de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la Commune de Morangis
14/203	Equipement : Révision du décret portant création de l'établissement public foncier d'Ile-de-France
14/204	Urbanisme : Acquisition par la Ville d'Ermont de la parcelle cadastrée AB n° 112 sise rue du Gros Noyer (lieu-dit « les Batignons ») d'une superficie de 210 m², appartenant à Réseau Ferré de France (R.F.F.)
14/205	Urbanisme : Mise en place d'une participation pour voirie et réseaux (PVR) pour création de réseaux rue du Grand Grill
14/206	Décision modificative n° 3/2014 : Budget principal
14/207	Décision modificative n° 2/2014 : Budget annexe Assainissement
14/208	Remboursements de frais par les budgets annexes : personnel mis à disposition en 2014
14/209	Constatation d'extinctions de créances
14/210	S.A. d'H.L.M. OSICA : garantie communale d'emprunt pour la réhabilitation de 319 logements au sein de la résidence « Les Chênes » à Ermont
14/211	Budget annexe Assainissement : fixation de la redevance d'assainissement pour l'année 2015

N° DELIBERATION	OBJET
14/212	Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
14/213	Budget primitif pour l'année 2015 : Budget principal
14/214	Budget primitif pour l'année 2015 : Budget annexe Assainissement
14/215	Budget primitif pour l'année 2015 : Budget annexe Pôle culturel
14/216	Subventions aux associations et organismes divers pour 2015 : - Attributions et Signature de conventions d'objectifs et de moyens
14/217	Fixation des tarifs communaux pour l'année 2015
14/218	Festival Théâtral du Val d'Oise : - Signature d'un avenant à la convention initiale pour autoriser le paiement des frais complémentaires de transport

Adjoins au Maire, présents :

M. HAQUIN

Mme PEGORIER-LELIEVRE

M. NACCACHE

Mme MARY

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. TELLIER

M. PICARD-BACHELERIE

Conseillers Municipaux, présents :

M. HERBEZ

Mme NEVEU

Mme BERNIER

Mme YAHYA

M. LANDREAU

M. BUI

Mme OEHLER

Mme GUTIERREZ

Mme MEZIERE

Mme DE CARLI

Mme ROCK

M. RAVIER

M. KHINACHE

Mme CASTRO FERNANDESM.

TROGRIC

Mlle GILBERT

M. FABRE

M. VON DAHLE